

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 MARS 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE QUATRE MARS, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracois ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 janvier 2015
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Résultat de fonctionnement 2014 – Affectation provisoire
2	Budget Principal et budgets annexes - Adoption du budget primitif 2015
3	Dotation de Solidarité communautaire – Montants provisoires 2015
4	Durée d'amortissement des budgets annexes
5	Fonds de concours pour l'acquisition d'une maison de bourg à Saint Germain et Mons
6	Fonds de concours pour la réalisation d'un logement et de locaux commerciaux à Gardonne
7	Modification du tableau des effectifs
8	Aides directes dans le cadre de l'intervention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la Ville de Bergerac
9	Création d'un groupe de travail environnement et patrimoine
10	Modification de la taxe de séjour
11	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du département de la Dordogne
12	Institution du droit de préemption urbain (DPU) pour 12 communes de la communauté d'agglomération Bergeracoise
13	Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Lembras
14	Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Lamonzie-St-Martin
15	Arrêt de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cours-de-Pile
16	Acquisition d'un terrain à Bergerac pour le Pôle Petite Enfance
17	Projet de coopération - restauration d'une fontaine en Roumanie

18	Contrat local de Santé – Avenant n°3
19	Motion de demande de placement de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise « zone hors partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TAFTA) ».
20	Motion relative au financement de l'amélioration de la desserte ferroviaire Bergerac/Bordeaux
21	Demande d'avance de subvention à l'association « Overlook »
	Décisions pour information

L'an Deux Mille quinze, le mercredi 11 mars à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 58, 55, 54, 53, 51 puis 50 à Prignonieux, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 4 mars 2015.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON (1), Pascal DELTEIL, Nathalie TRAPY, Jean-François JEANTE, Francis PAPATANASIOS, Didier CAPURON, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Claude PORTOLAN, Joëlle PARSAT, Jean-Michel BOURNAZEL, Georges BASSI, Cécile LABARTHE, Didier GOUZE, Francis BLONDIN, Marie-Claude SERRES, Claude CARPE, Jean-Pierre PEYREBRUNE (2), Michel TERREAUX, Francis DELTEIL, Alain MONTEIL, Roland FRAY (remplace Daniel JOIRET), Christian BORDENAVE, Daniel GARRIGUE, Laurence ROUAN (3), Michel SEJOURNE (4), Liliane BRANDELY, Jean-Paul ROCHOIR, Christiane DELPON, Alain CHANUT, Michel BERCAITS, Jacqueline VANDENABEELE, Lionel FILET, Chantal HABERT-LAGORCE, Evelyne BOUYSSOU, Alain CEREAL, Jean-Pierre FAURE, Paul GALLON, Alain BORDIER (5), Joëlle BELUGUE, Arnaud DELAIR (remplace Didier AYRE), Marc LETURGIE, Christine FRITSCH, Marie-Christine TOURENNE, Yannick SOUVETRE, Christophe MAMONT, Marie-Lise POTRON, Alain PREVOST (6), Alain GIPOULOU (7), Rhizlane ROBIN, Sébastien BOURDIN, Adib BENFEDDOUL (8), Nelly RODRIGUEZ (9), Gaëlle BLANC, Cyrille CHADEAU, Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Monsieur Daniel GARRIGUE.

Madame Roseline HELLE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOURNAZEL.

Monsieur Olivier DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul ROCHOIR.

Madame Kathia VALETTE a donné pouvoir à Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU.

Madame Delphine RAGOT.

Monsieur Fabien RUET.

(1) : parti pendant l'examen du dossier n°2 « Budget Principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2015 » et a donné pouvoir à Monsieur Alain CHANUT.

(2) et (6) : partis après le vote du dossier n°12 « Institution du droit de préemption urbain (DPU) pour 12 communes de la communauté d'agglomération Bergeracoise ».

(3) : partie après le vote du dossier n°4 « Durée d'amortissement des budgets annexes » et a donné pouvoir à Monsieur Alain CEREAS.

(4) : Monsieur Michel SEJOURNE ne participe pas aux votes.

(5) : parti pendant l'examen du dossier n°2 « Budget Principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2015 » et a donné pouvoir à Monsieur Cédric ZAPERA.

(7) : parti après le vote du dossier n°6 « Fonds de concours pour la réalisation d'un logement et de locaux commerciaux à Gardonne ».

(8) : parti après le vote du dossier n°17 « Projet de coopération – restauration d'une fontaine en Roumanie ».

(9) : partie pendant l'examen du dossier n°2 « Budget Principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2015 » et a donné pouvoir à Monsieur Jonathan PRIOLEAUD.

M. le Président : Mesdames Messieurs, bonsoir. Nous allons débiter notre Conseil Communautaire. Au préalable, il faut que nous fassions l'appel, je vais demander au benjamin de notre assemblée de ce soir de bien vouloir faire l'appel. Alors je ne sais pas si c'est Cédric Zapéra le benjamin ou Jonathan Prioleaud. Très bien, Cédric Zapéra.

Appel nominal

M. Zapéra : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Merci. Je propose que Monsieur Bordenave fasse office de secrétaire de séance. Très bien, merci.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2015

M. le Président : Nous avons notre procès-verbal de notre séance du mois de janvier à adopter. Y a-t-il des remarques ? Observations ? Qui vote contre ? S'abstient ? Procès-verbal adopté.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2015.

Adopté par 62 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : L'ordre du jour prévoit un certain nombre de dossiers. Cet ordre du jour est conforme à ce qui a été établi et ce que vous avez reçu. Oui Monsieur Zapéra ?

M. Zapéra : Monsieur le Président, avant de commencer l'ordre du jour, je vous signale que l'article L 237-1 du Code électoral indique que le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice de tout emploi salarié au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, c'est-à-dire l'EPCI ou de ses communes membres. Or, lors de l'appel des conseillers communautaires, j'ai pu constater la présence de Monsieur Séjourné. Ce dernier étant depuis peu embauché par la ville de Bergerac, il ne peut légalement siéger comme conseiller communautaire. Donc je rappellerai que ce soir nous votons le vote du budget et c'est un acte important pour le fonctionnement de notre collectivité.

M. le Président : Suite à cette information, Monsieur Zapéra, donc vous m'indiquez qu'il était salarié de la ville de Bergerac, je vais donc à cet égard demander à Monsieur le Maire de Bergerac d'infirmer ou de confirmer cet état de fait. Monsieur Garrigue vous avez la parole.

M. Garrigue : Monsieur Séjourné s'est vu confier par la ville une mission pour une durée de quelques mois d'examen du patrimoine de la ville de Bergerac. La question effectivement est de savoir est-ce que cette mission a un caractère de mission salariée ou est-ce que c'est une mission, c'est la question effectivement qui peut être posée. Pardon ? Bien sûr il est rémunéré, je veux dire il est rémunéré en tant que consultant pour le compte de la ville de Bergerac. Alors est-ce qu'on peut considérer, ce n'est pas si simple que ça, est-ce qu'on peut considérer que c'est une mission salariée ou c'est une simple mission de consultant ? Moi je ne peux pas à ce jour vous donner de réponse précise sur cette question qui mérite d'être posée. Mais est-ce que cette mission, qu'il fait pour nous à titre de consultant, est-ce qu'elle peut être assimilée à une mission salariée ? Vous savez comme moi qu'on est sur un sujet qui sur le plan juridique est relativement compliqué, donc moi je dis qu'à nos yeux il est là en tant que consultant et non pas en tant que salarié. Mais c'est vrai que la jurisprudence là-dessus est complexe.

M. le Président : Ecoutez, on va trancher. Monsieur Séjourné, je pense que ce n'est pas un emploi saisonnier que vous avez proposé à Monsieur Séjourné, il est rémunéré par la collectivité, que ce soit au titre de chargé de mission ou à quelque autre titre que ce soit donc en auquel cas, moi je demanderai à ce que Monsieur Séjourné s'abstienne sur les dossiers qui seront présentés. La jurisprudence là-dessus a été claire et nette.

M. Garrigue : Ecoutez, moi je ne suis pas si sûr que ça, je demande que la question soit examinée parce qu'il est là en tant que consultant, il n'est pas là en tant que salarié. Mais c'est vrai que le critère, il y a des critères, il faut qu'on voit de quel côté on se trouve en fonction des critères.

M. le Président : Mais dites-nous clairement, Monsieur Garrigue, quel type de contrat vous avez fait en recrutant Monsieur Séjourné. Quel type de contrat ?

M. Garrigue : Il a une mission.

M. le Président : Non mais quel type de contrat ?

M. Garrigue : C'est une mission qui dure 6 mois où il a à nous aider sur l'évaluation du patrimoine.

M. le Président : Est-ce que c'est un contrat de travail ? Le droit du travail est clair.

M. Garrigue : Ça dépend quel est le niveau d'encadrement qui est le sien. S'il fait ça en tant qu'indépendant en gardant son autonomie d'appréciation, il le fait en consultant. S'il est soumis à l'autorité hiérarchique il est salarié. C'est ça le critère en gros.

M. le Président : On est d'accord. Mais qu'est-ce que vous avez proposé et qu'est-ce que vous avez signé avec Monsieur Séjourné ?

M. Garrigue : A priori il a plutôt un rôle de consultant. Mais effectivement on va réexaminer cette situation. Dans mon esprit, il est plutôt là en tant que consultant. Ce n'est pas un contrat de travail.

M. le Président : Si vous lui avez signifié « Monsieur, j'entends que vous puissiez mener en tant que prestataire telle ou telle action », ce que je peux comprendre, là-dessus je n'ai pas de jugement à apporter, auquel cas il est prestataire et ça, oui, il peut siéger dans la mesure où il est prestataire. Mais si c'est un contrat de travail, « Monsieur je vous recrute pour un contrat de travail à durée déterminée de la période du tant au tant » et en indiquant, laissez-moi finir, en indiquant les obligations comme pour tout salarié, que ce soit en contrat, en CDI ou CDD, là c'est autre chose. Je finis, parce que vous l'avez recruté donc vous savez ce que vous avez indiqué et signé avec Monsieur Séjourné, c'est la question que je vous pose.

M. Garrigue : C'est un contrat qui a des limites, c'est un contrat de consultant, le problème, moi je n'ai plus les termes exacts quand il travaille avec les services techniques de la ville, parce qu'il faut voir exactement, de manière précise est-ce qu'il est en position subordonnée ou est-ce qu'il est en position de consultant. Je sais quel est l'objet de la mission, il faudrait regarder de façon précise. Bon, alors prenons une mesure conservatoire c'est que, effectivement, Michel Séjourné peut-être ne participe pas au vote ce soir et qu'on tire cette affaire-là au clair d'ici le prochain Conseil Communautaire.

M. le Président : C'est ce que je vous proposais.

M. Garrigue : Mais c'est vrai que la solution n'est pas si évidente que ça parce que je sais qu'il y a une jurisprudence abondante sur ce sujet et qu'il faut regarder précisément quelle est la relation avec les services techniques. Est-ce qu'il est dans une position subordonnée ou est-ce qu'il est dans une position où il a une autonomie d'appréciation ? C'est ça la question.

M. le Président : Merci. Donc je demande à ce qu'on inscrive au procès-verbal de notre Conseil Communautaire, cette question, et par mesure de prudence, d'un commun accord nous décidons que Monsieur Séjourné ne participera pas ou s'abstiendra plus exactement sur les dossiers qui seront présentés ce soir en Conseil Communautaire.

Bien, il faut que nous votions notre ordre du jour. Si sur cet ordre du jour il y a une opposition ? Abstentions ? Donc l'ordre du jour est adopté.

DECISION :

L'ordre du jour est conforme avec celui transmis avec la convocation.

Adopté par 61 voix pour, 1 non-participation.

Monsieur Michel SEJOURNE ne prend pas part aux votes.

M. le Président : Mesdames Messieurs, nous allons aborder les dossiers, le dossier central de notre Conseil Communautaire de ce soir qui est le vote du budget, acte politique majeur d'une collectivité qui engage cette collectivité sur une année, sur un exercice.

En guise d'introduction concernant ce dossier concernant le budget, j'aimerais avant tout, si vous le permettez, vous demander, vous inviter à partager avec moi une mise en perspective de notre budget pour l'année 2015. Car c'est sans doute la dernière fois que nous aurons à l'aborder de cette manière.

En effet, le grand mouvement de décentralisation, que nous avons connu et entamé en 1982 avec la création des régions, va, d'ici la fin de l'année, connaître un nouveau dénouement. L'acte 3 de la décentralisation inauguré par la loi MAPAM, accentué par la loi qui vient de se terminer en première lecture au niveau de l'Assemblée Nationale, je veux dire la loi NOTRe, pose le débat d'une nouvelle coopération, adossée à des bassins de vie et d'emplois, à même de nous engager dans une nouvelle voie, nouvelle voie qui soit capable de garantir à la fois notre compétitivité, notre attractivité et la défense de nos intérêts.

Je rappellerai que les lois VOYNET et CHEVENEMENT ont instauré les prémices d'un changement de paradigme qui consiste pour l'essentiel à favoriser le faire ensemble plutôt que le faire tout seul. Il est vrai qu'à l'époque, ce concept, si on peut dire, ne reposait pas encore essentiellement sur des problèmes de contraintes budgétaires tels que nous les connaissons aujourd'hui, mais sur la volonté de rendre un service public plus efficace et plus efficient. Tout le monde a pu le constater, la crise a accéléré le mouvement. 2010 le crash bancaire, auparavant les subprimes, sont venus et puis par la suite les dotations, les dotations qui se sont vues particulièrement réduites. Donc cette crise a rendu ce besoin plus impérieux et imposant bien évidemment une cadence et un rythme. Pour faire simple, il ne s'agit plus d'envisager notre avenir, non plus par l'empilement de compétences en lieu et place des communes, mais réellement en lien avec un projet de territoire qui s'adresse, en ce qui nous concerne, à une population de près de 60 000 habitants. Alors c'est cela l'enjeu de demain, c'est cet enjeu-là, pour gagner le pari de faire mieux et avec moins. Je vous le disais, nous ne pouvons plus nous permettre d'additionner nos dépenses respectives pour lesquelles les recettes d'aujourd'hui promises ne sont finalement qu'une chimère. Alors inutile de chercher des coupables ou de se lamenter, bien évidemment, au risque de faire le lit à toutes les incompréhensions. Bien sûr c'est du réalisme qu'il est nécessaire, dont nous avons besoin, et de solidarité. Car je ne doute pas de notre capacité à dépasser nos différences pour atteindre la réussite de nos projets. Toutefois, il y aura a minima un impératif à cela. Il nous faut regarder la vérité en face et faire cause commune. Il nous faut sortir d'une vision comptable de nos opérations d'investissement ou de fonctionnement. Car, je le répète, le fonctionnement c'est de l'investissement, de l'investissement dans une offre performante de service public à la population. Il ne viendrait à personne l'idée de fermer les écoles ! Quand bien même elles ont un coût. Pas plus qu'il ne viendrait à l'idée de quiconque de fermer une crèche ou les centres de loisirs. Je disais donc sortir, sortir d'une vision comptable commune par commune, sous tendant bien sûr des comparaisons, des appréciations, qui au bout du compte vont à l'encontre de l'intérêt général. Alors, quoi que l'on dise, le budget de la CAB ne sert qu'un seul intérêt, qu'un seul intérêt, celui de notre territoire, celui du territoire communautaire. Dans cette approche, il ne peut y avoir une commune

plus importante qu'une autre, ce n'est pas possible. En effet, c'est l'union de toutes, unes et indivisibles, qui fait notre force et notre identité.

Alors je souhaite que chacun d'entre nous prenne conscience de cette réalité. Il n'y a pas un centime, même le FPIC, même les AC, même la DSC, qui ne soit in fine redistribué au bénéfice de toutes. La CAB, et c'est là toute sa légitimité, ne garde pas d'argent pour elle. Nous sommes dans la redistribution. Elle est l'organe de coordination et d'accompagnement des besoins. Nul ne peut le contester. Ne pas l'entendre c'est ne pas être dans le sens de l'histoire qui s'écrit devant nous et dont nous sommes les principaux acteurs. Les années qui arrivent et les mandats qui en découlent ne seront plus les mêmes. Vous le savez. Aux effets de la crise se sont ajoutés ceux de la politique d'austérité dont on connaît l'influence perverse sur le dynamisme d'une économie. Une nouvelle ère débute. Celle des interco pleines et entières, seules capables de gagner la bataille du développement économique et de l'aménagement du territoire.

Alors, finie la vision parcellaire, c'est une vision d'ensemble qu'il nous faut ensemble désormais porter, au-delà des postures politiciennes. Et apporter des réponses concrètes. Apporter des réponses concrètes à nos concitoyens qui souffrent. Qui souffrent, problème de l'emploi, problème de logement, problème de santé, problème de formation, les entreprises... Alors nous aurons l'occasion dans les semaines qui s'ouvrent de reparler bien sûr de tout cela via notre réflexion sur le pacte financier et fiscal dont le but n'est pas de prendre aux uns pour donner aux autres mais de changer d'échelle quant au financement de notre programme collectif. C'est la seule question. Je dis bien c'est la seule question à l'ordre du jour. Y compris parce que la situation budgétaire et la responsabilité qui est la notre nous y obligent. Plus encore, le renforcement, le renforcement du couple région-intercommunalité, comme les chefs de file des territoires de demain, doit dès à présent nous faire envisager notre rôle autrement. Alors, ce budget, on le sent bien, a une saveur toute particulière. Il marque une étape, une transition, entre un avant et un après, et il nous revient, mes chers amis, d'écrire la suite.

En attendant cette nouvelle étape particulièrement passionnante de la vie de nos collectivités, je vais laisser la parole à Frédéric Delmares pour qu'il vous présente le résultat de fonctionnement 2014 et l'affectation provisoire. Nous procéderons au vote de cette délibération et aussitôt après nous aurons la présentation de notre budget 2015 qui sera présenté par le Directeur des Finances au niveau de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Laurent Fauvaud.

POUR DELIBERATION :

Résultat de fonctionnement 2014 – Affectation provisoire

D 2015 – 014

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Comme vient de le dire Monsieur le Président, le premier point de l'ordre du jour, il s'agit d'accepter

une affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2014, de manière à pouvoir aborder notre discussion budgétaire sur 2015 avec cet élément.

Donc vous avez le document, dans le cadre d'une adoption provisoire l'excédent de fonctionnement est destiné, comme vous le savez, à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et que le solde disponible pouvant être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement, donc le Conseil Communautaire inscrit également au budget la prévision de cette affectation.

Je vous fais grâce des montants pour vous proposer d'accepter que cet excédent de 3 884 326 euros en réserve au compte 1 068 de recette, de la section d'investissement du budget 2015, pour la déduction faite de 1 517 960,37 euros et pour l'inscrire au 002 en recette donc le résultat de 2 366 365,76 euros. Il s'agit de la conséquence du futur compte administratif pour provisionner la préparation de ce budget.

M. le Président : Sur ce dossier y a-t-il des interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), et M 49 (budget annexe assainissement non collectif), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Ainsi, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible pouvant être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise.

1 – Budget principal

Résultat de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2014 :	480 816.62 €
	Résultat antérieur reporté :	3 403 509.51 €
	Intégration ICNE	0.00 €
	Résultat à affecter :	3 884 326.13 €

Résultat de l'investissement	Déficit d'investissement 2014 :	- 1 129 894.41 €
	Solde des restes à réaliser 2014 :	- 653 745.44 €
	Résultat d'investissement reporté :	265 679.48 €
	Besoin de financement de la section :	-1 517 960.37 €

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2014, de 3 852 326.13 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2015 pour 1 517 960.37 € et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 2 366 365.76 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

• Z.A.E de Bouniaques :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniaques présente un excédent de 0.52 € et la section d'investissement présente un déficit de 66.00 €.

Soit un résultat cumulé de 10 480.26 € à reporter en section de fonctionnement, et - 71 167.46 € à reprendre en section d'investissement.

• Z.A.E du Libraire :

Le résultat de l'exercice 2014 du budget annexe de la Z.A.E. du Libraire présente un résultat excédentaire de 0.20 € en section de fonctionnement et un résultat nul en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de 11 548.96 € à reporter en section de fonctionnement, et - 38 157.57 € à reprendre en section d'investissement.

• Z.A.E de Vallade :

Le résultat de l'exercice 2014 du budget annexe de la Z.A.E. de Vallade présente un résultat excédentaire de 0.22 € en section de fonctionnement et un résultat nul en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de 29 036.13 € à reporter en section de fonctionnement, et - 64 008.01 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines est nul pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de - 529 863.24 €.

Soit un résultat cumulé de 102 944.24 € à reporter en section de fonctionnement, et - 558 833.72 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de ce budget annexe est excédentaire pour 0.24 € et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 1 499.66 €.

Soit un résultat cumulé de 127 702.76 € à reporter en section de fonctionnement, et - 15 086.37 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de ce budget annexe est excédentaire de 117 248.48 € et la section d'investissement fait apparaître un déficit de - 171 310.28 €.

Soit un résultat cumulé de 490 168.78 € à reporter en section de fonctionnement et 137 359.94 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de ce budget annexe est nul pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 406 627.37 €.

Soit un résultat cumulé de 246 491.45 € à reporter en section de fonctionnement, et - 655 614.96 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Portes de la Dordogne :**

L'exercice 2014 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 2 499.40 €.

Soit un résultat cumulé de -9 997.56 € à reporter en section de fonctionnement, et - 15 059.75 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2014 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 643 304.37 € et la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 505 991.83 €.

Soit un résultat cumulé de - 66 566.27 € à reporter en section de fonctionnement, et 105 008.17 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2014 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 1 442.40 €.

Soit un résultat cumulé nul à reporter en section de fonctionnement, et - 1 442.40 € à reprendre en section d'investissement.

- **Interventions Economiques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de ce budget annexe est excédentaire de 5 469.07 € et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 2 164.05 €.

Soit un résultat cumulé nul à reporter en section de fonctionnement, (la priorité devant être la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068) et - 28 332.55 € à reprendre en section d'investissement.

Pour tous ces budgets, il est donc proposé de reprendre ces résultats de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2015.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le compte administratif provisoire 2014 fait apparaître un résultat prévisionnel de clôture en fonctionnement de -36 339.57 €, et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 4 773.34 €.

Soit un résultat cumulé de - 10 576.90 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 11 929.45 €.

Pour ce budget annexe, il est proposé de reprendre ce résultat de clôture 2014 sur les sections correspondantes du budget 2015.

4 – Budget annexe Complexe du Roc

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de ce budget annexe est déficitaire de

-17 100.63 € et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 11 922.27 €.

Soit un résultat cumulé de - 62 760.84 € à reporter en section de fonctionnement, et 83 131.31 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2015.

5 – Budget annexe Transports Urbains

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de ce budget annexe est excédentaire de 148 717.78 € et la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 152 949.57 €.

Soit un résultat cumulé de 159 102.00 € à reporter en section de fonctionnement, et 42 109.81 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2015.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les propositions d'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2014 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 44 voix pour, 17 abstentions, 1 non-participation.

M. le Président : Je demande à Monsieur Fauvaud de se saisir du micro pour nous faire une présentation de notre budget 2015, avec le budget principal et les budgets annexes.

M. Fauvaud : Alors, vous avez un document, ce document est bien dans la chronologie du power point qui va vous être présenté. Vous allez pouvoir regarder et suivre sur votre document.

Budget Principal – Budget primitif 2015

D 2015 – 015

RAPPORTEURS : Dominique ROUSSEAU / Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Fauvaud : Bonsoir. Donc la structure budgétaire de la CAB est composée de 15 budgets, un budget principal et 14 budgets annexes. Dans l'ensemble, les masses budgétaires représentent 45 907 000 euros pour le budget principal et le total en tout de 70 millions d'euros pour l'ensemble des budgets de la CAB.

Le budget principal s'équilibre aujourd'hui à 46 millions d'euros quasiment avec 33 millions d'euros en section de fonctionnement et près de 13 millions euros en section d'investissement. Vous voyez là les grandes masses par chapitre en budget principal.

Section de fonctionnement. Donc la plus grosse partie avec les charges de personnel et les deux autres parties importantes que sont les charges à caractère

général et le 65 les autres charges de gestion courante. Vous avez la répartition des montants par chapitre, que vous avez également eue dans la note.

Concernant les charges à caractère général qui s'élèvent à 5 733 930 euros, elles sont en baisse de 0,45 % par rapport aux prévisions 2014, malgré des articles qui sont en hausse, qui sont liées notamment à la réalité sur les fluides, les dépenses nouvelles liées à l'entretien de l'ESCAT et la fiscalité liée au site de l'ESCAT qui est estimée environ à 502 000 euros pour cette année. Sachant vous le verrez après, qu'en face on a des recettes puisque les entreprises qui sont locataires nous repaie une partie de cette fiscalité à travers le loyer.

Les efforts de gestion qui ont été engagés en 2014 avec la renégociation de certains marchés ont permis des baisses notamment au niveau des assurances pour 47 000 euros. Concernant les charges de personnel qui s'élèvent à 14 535 000 euros, il y a une augmentation par rapport à 2014 qui s'explique par la prise en charge par le budget principal des salaires des budgets annexes à hauteur de 674 380 euros qui sont essentiellement les transports urbains pour plus de 500 000 euros et ensuite le SPANC, le Service d'Assainissement Non Collectif, où il y a 3 agents à temps partagé dessus. L'intégration en année pleine des agents recrutés en 2014 ; l'intégration des conséquences de la démutualisation avec la ville de Bergerac, qui se retrouvera aussi au niveau des recettes ; les mesures catégorielles de revalorisation des agents en catégorie C et de la hausse des cotisations de retraites.

Les atténuations de produits pour 2 560 159 euros. Il s'agit essentiellement des attributions de compensation reversées par la Communauté d'Agglomération en direction des communes ; de la DSC pour 800 000 euros, montant inchangé par rapport à l'année dernière ; et on retrouve également la ligne qui concerne le reversement au Fonds national de garantie annuelle des ressources à hauteur de 520 000 euros puisque l'agglomération contribue à ce fonds.

Au chapitre 65, les autres charges de gestion courante qui est l'un des deux gros chapitres du fonctionnement, pour 5 644 200 euros; participation au déficit des budgets annexes pour 50 000 euros qui concernent essentiellement les budgets annexes pour les zones d'activité économique ; les contributions aux différents syndicats auxquels adhère la CAB pour 4 587 000 euros ; les subventions aux associations pour 591 500 euros et 10 000 euros sont ouverts pour les créances et mises en non valeur qui pourraient se présenter au cours de l'exercice. Les charges financières pour 913 000 euros, c'est tout simplement les intérêts de la dette, que ce soient les emprunts collectés par la collectivité ou ceux qui ont été transférés dans le cadre de la commission locale d'évaluation des charges. Les charges exceptionnelles pour 50 500 euros, 3 000 euros relatives aux intérêts moratoires ou pénalités et 10 000 euros pour la ligne budgétaire pour les subventions de fonctionnement exceptionnelles en direction des communes.

Dotation aux amortissements des immobilisations pour 2 500 000 euros. Dépense qui se transformera en recette dans la section d'investissement. Au chapitre 022, dépenses imprévues, pour 50 000 euros. Au chapitre 023, ça nous permet de dégager un virement à la section d'investissement de 1 075 468,76 euros.

Donc sur la partie recettes, vous avez également la répartition des différents produits perçus par l'Agglomération. Vous voyez que les impôts et taxes correspondent à la plus grande majorité de nos ressources, avec les dotations et participations. Vous avez les différentes sommes par chapitre, avec des recettes réelles qui s'élèvent à 30 621 092 euros.

Donc le résultat de fonctionnement reporté que vous venez d'adopter pour 2 366 365,76 euros. Les régularisations de charges pour 80 000 euros c'est le remboursement d'assurances ou de Sécurité Sociale sur des charges liées au personnel.

Le chapitre 70, le premier des services, pour 2 076 000 euros. C'est tout ce qui concerne les règlements pour les familles, des prestations qui sont liées aux compétences de la CAB, que ce soit les crèches, les centres de loisirs, le centre culturel, la piscine. Et on retrouve aussi dans cette section les remboursements des salaires des budgets annexes SPANC et transport urbain dans le budget principal. Cette partie qu'on réalise en fin d'année.

Au chapitre 73, les impôts et taxes, pour 20 569 614 euros. Donc la taxe foncière et d'habitation pour 9 585 000 euros avec une CFE qui est estimée à 3 990 000 euros environ. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour 2 252 325 euros, la Tascom qui est estimée à 1 050 000 euros ; les impôts forfaitaires sur les entreprises de réseau pour 151 547 euros ; et le FPIC qui est réinscrit pour le montant 2014 526 342 euros dans le temps des discussions que vous allez entamer sur le pacte financier et fiscal. Ces impôts, le produit est aujourd'hui calculé à partir du maintien des taux qui ont été votés en 2014.

Les attributions de compensation négatives pour 985 900 euros ce sont les attributions des communes qui reversent à la CAB. La TOM qui est estimée aujourd'hui à 5 843 000 euros. Le montant correspond au coût de collecte et de traitement des déchets ménagers. La taxe de séjour, 75 000 euros, et les autres taxes diverses pour 100 000 euros, c'est le reversement de fiscalité des entreprises du site de l'ESCAT.

Au chapitre 74, dotations et participations, pour 7 700 000 euros. On retrouve la DGF de la Communauté d'Agglomération pour 2 300 000 euros. Donc là, l'effet du CIF joue en notre faveur cette année et atténue la contribution récente des finances publiques de 785 000 euros, que l'on doit verser à ce titre. Après avoir versé 187 000 euros l'année dernière, on devrait verser cette année aux alentours de 609 000 euros. La dotation de compensation à hauteur de 3 053 000 euros. Le financement des autres organismes comme la CAF et la MSA à hauteur de 1 557 341 euros. Et les compensations diverses de fiscalité pour plus de 600 000 euros.

Les autres produits de gestion courante pour 174 440 euros, on retrouve essentiellement le revenu des immeubles c'est-à-dire tous les loyers perçus par l'Agglomération au titre des multiples bureaux, de la location du siège de l'ex CCDEL à La Force, la location du centre culturel. Les produits divers de gestion courante pour 10 000 euros ; les produits exceptionnels pour 95 100 euros. Donc là c'est essentiellement lié à l'intégration des écritures pour amortir les subventions d'investissement qui étaient perçues auparavant par les anciennes communautés de communes pour 75 100 euros. Et on retrouvera cette même somme en dépense dans la section d'investissement.

Donc en investissement, au niveau des dépenses, vous voyez la répartition également par chapitre, c'est le camembert qui est présenté.

Le plus gros correspond aux immobilisations en cours. C'est ce qui concerne tous les travaux pour 5 814 000 euros. Le remboursement de la dette pour 1 575 000 euros et l'autofinancement que l'on retrouve pour 1 million d'euros.

Là vous avez le report d'investissement pour 2 365 704,72 euros, qui vous étaient précisés dans la note. Des opérations nouvelles pour 10 488 907 euros et donc une section d'investissement qui s'équilibre à 13 millions d'euros.

Les restes à réaliser en dépenses. Donc vous les avez à l'écran, je ne vais pas les redétailler, vous avez les montants dans la note.

Les opérations nouvelles pour près de 8 millions d'euros, au niveau des immobilisations incorporelles pour 1 007 000 euros, on retrouve le document d'urbanisme pour 180 000 euros ; différentes études pour 275 000 euros, le fonds de concours tourisme pour 50 000 euros ; le logement social pour 100 000 euros ; la participation de la CAB à la délégation du PN 427 qui sont des travaux mais qui sont actuellement à Saint-Alvère pour 300 000 euros en 2015 et il y aura 250 000 euros en 2016 ; la concession droits et similaires des logiciels pour 82 000 euros et les autres immobilisations incorporelles pour 20 000 euros.

Les immobilisations corporelles pour 1 709 800 euros. Donc des acquisitions de terrains pour 255 000 euros ; terrains bâtis 860 000 euros ; le matériel de voirie pour 135 000 euros ; le matériel roulant pour 51 000 euros, un camion pour le service voirie ; du matériel d'outillage et de voirie divers pour 68 000 euros ; l'outillage technique 40 000 euros ; collections œuvres pour les musées 12 000 euros ; du matériel de transport pour 50 000 euros ; matériel de bureau informatique 80 000 euros ; du mobilier pour 54 000 euros et d'autres immobilisations pour 104 000 euros.

Les immobilisations en cours pour 4 500 000 euros. On peut noter en particulier le démarrage des travaux au pôle enfance pour 400 000 euros ; la valorisation touristique des grands moulins à Bergerac pour 30 000 euros ; les aménagements de bourgs cette année pour 847 000 euros ; une nouvelle tranche de travaux sur la voie verte pour 365 000 euros ; la réalisation d'un giratoire sur Saint-Laurent-des-Vignes au niveau du bowling pour 450 000 euros ; des travaux de voirie sur l'ensemble des communes pour 1 700 000 euros ; et des travaux d'entretien sur tous les bâtiments intercommunaux pour 454 000 euros.

En opérations sur les autres immobilisations financières, on a remis 350 000 euros d'aides aux entreprises et il y a 413 000 euros qui seraient des avances de budget principal aux budgets annexes, sachant que cette somme est inscrite mais c'est un montant maximum dans la mesure où cela va dépendre des ventes de terrains qui seront réalisées en cours d'année.

Au niveau des recettes. Vous avez également la répartition par masses des différents chapitres. Donc en report des recettes pour 1 072 000 euros, on a 345 000 euros de FCTVA le dernier trimestre 2014 puisque contrairement aux communes l'Agglomération perçoit le FCTVA à trimestre échu. Vous dans vos communes vous devez attendre un an, nous l'avantage c'est que c'est versé au trimestre suivant. Et des subventions d'investissement qui sont reportées pour 1 320 000 euros. Des recettes nouvelles pour 11 millions d'euros.

Donc les restes à réaliser en recette on vient de le voir. Le FCTVA et les situations reportées. Les dotations aux réserves 2015 pour 2 393 000 euros qui s'expliquent par la dotation de fonctionnement pour 1 277 960 euros que vous venez de voter, et le FCTVA 2015 qui est estimé à 875 917 euros.

Les subventions d'investissement nouvelles pour 2015 qui sont estimées à 971 000 euros, qui concernent des cofinancements de l'Etat et de la Région pour le PLR pour 179 000 euros ; des financements pour la voie verte à hauteur de 350 000 euros entre l'Etat et la Région ; des financements pour la réalisation du pôle

enfance à hauteur de 365 000 euros et des aides aux PMI pour 50 000 euros. Egalement une aide pour le PLU PLR à hauteur de 32 000 euros.

La section d'investissement s'équilibre par le recours à un emprunt de 3 092 599,24 euros sachant que, effectivement, c'est un montant maximum dans la mesure où c'est lié à l'équilibre des budgets annexes qu'on a vus précédemment.

Les autres immobilisations financières pour 19 600 euros ça concerne une vente à terme que la CAB fait avec la cité Berkem à Gardonne pour la dernière année. Le virement de la section de fonctionnement pour 1 675 000 euros ; le produit des cessions pour 710 000 euros ; et les amortissements pour 2 500 000 euros. Le produit des cessions concerne le transfert du terrain qui avait été acheté par le budget principal sur le budget annexe de Lanxade pour 390 000 euros et le reste dans la vente de deux terrains qui sont situés en face du giratoire de Saint-Laurent-des-Vignes qui est en cours de réalisation.

Donc sur les budgets annexes, concernant l'immobilier d'entreprise, vous voyez que l'agglomération a une dizaine de budgets annexes à vocation purement économique.

Budget primitif 2015 – Budget annexe « Z.A.E de Bouniagues »

D 2015 – 016

M. Fauvaud : La zone de Bouniagues, aujourd'hui l'engagement de la première partie de la voirie est aménagé, il y a 3 entreprises qui sont allées sur le site. En 2015, il y a 2 600 euros de travaux qu'on passe en réel qui sont prévus sur cette zone, la section de fonctionnement qui est excédentaire est équilibrée par une inscription de provisions pour 10 480 euros et l'équilibre de la section d'investissement qui elle est déficitaire en recettes de 303 207 euros et c'est un emprunt d'équilibre qui ne sera pas mobilisé en cours d'année.

Budget primitif 2015 – Budget annexe « Z.A.E du Libraire »

D 2015 – 017

RAPPORTEURS : Dominique ROUSSEAU / Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Fauvaud : Sur la zone du Libraire, il y a 10 500 euros de travaux qui sont prévus en 2015. Pareil, section de fonctionnement qui est excédentaire, 11 158 euros en dotation de provisions, somme qu'on va retrouver en recettes en investissement ; et le déficit d'investissement de la section, pareil, on l'équilibre par une inscription de recours à l'emprunt de 37 000 euros mais cet emprunt ne sera pas mobilisé.

Budget primitif 2015 – Budget annexe « Z.A.E de Vallade »

D 2015 – 018

RAPPORTEURS : Dominique ROUSSEAU / Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Fauvaud : Sur la zone de Vallade, pour 2015 il y a 4 500 euros de travaux qui sont proposés pour la sécurisation d'un accès ouest à la zone, à proximité du garage Verrouil, la section de fonctionnement qui est excédentaire est équilibrée par une dépense en dotation de provision pour 29 000 euros et là on inscrit pareil en section d'investissement, un emprunt de 39 000 euros pour équilibrer la section mais là aussi l'emprunt ne sera pas mobilisé.

Budget primitif 2015 – Budget annexe « Z.A.E des Sardines »

D 2015 – 019

RAPPORTEURS : Dominique ROUSSEAU / Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Fauvaud : Sur la zone des Sardines, c'est le long de la rocade à Bergerac, il y a 110 000 euros de travaux qui sont prévus cette année ; les dépenses vont être financées par les produits de la vente de plusieurs terrains pour 164 880 euros et par l'octroi de subventions à hauteur de 40 000 euros. Donc l'excédent de la section de fonctionnement est équilibré par l'inscription de 103 000 euros en dotation de provision et l'équilibre de la section d'investissement, qui elle est déficitaire, est obtenu par l'inscription en recettes d'un emprunt de 110 000 euros qui correspond au montant des travaux, donc là ils seront mobilisés et d'une avance remboursable du budget principal de 321 009 euros.

Budget primitif 2015 – Budget annexe « Z.A.E la Tour Ouest »

D 2015 – 020

RAPPORTEURS : Dominique ROUSSEAU / Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Fauvaud : Concernant la zone de la Tour Ouest, un terrain doit être cédé en 2015 pour l'installation de nouvelles entreprises pour 79 000 euros de recettes ; 130 000 euros de travaux d'études sont prévus cette année pour réaliser les accès et la desserte des lots restants ; l'excédent de la section de fonctionnement est équilibré là aussi par une écriture pour les provisions à hauteur de 95 000 euros et la section d'investissement qui est excédentaire, on va réaliser là par contre un remboursement anticipé de l'emprunt qui est à hauteur de 56 000 euros. Donc c'est la zone où actuellement vous voyez qu'il y a la déviation du PN 427.

Budget primitif 2015 – Budget annexe « Z.A.E Pôle Industriel de la Poudrerie »

D 2015 – 021

RAPPORTEURS : Dominique ROUSSEAU / Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Fauvaud : Concernant le budget de la zone du Pôle Industriel de la Poudrerie, cette année 10 000 euros d'études sont prévus ; 810 000 euros de travaux devraient être lancés cette année afin desservir toute la desserte et l'engagement du site et 1 000 euros sont prévus pour une rétrocession. Donc là, ça sera financé par l'octroi de subventions autour de 216 000 euros et par le produit d'une vente qui est actuellement en discussion pour 375 000 euros. L'excédent de la section de fonctionnement, pareil, on équilibre par une inscription en provision pour risques et charges pour un montant de 680 000 euros et l'équilibre de la section d'investissement qui est excédentaire est obtenu par l'inscription en dépenses d'un remboursement anticipé d'un emprunt qu'il y avait sur cette zone à hauteur de 372 000 euros. Ça sera bien sûr subordonné à la perception de la subvention et à la vente réelle du terrain.

Budget primitif 2015 – Budget annexe « Z.A.E de Cablanc »

D 2015 – 022

RAPPORTEURS : Dominique ROUSSEAU / Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Fauvaud : Sur la zone de Cablanc, l'aménagement aujourd'hui est pratiquement achevé, il y a 86 000 euros de travaux qui sont prévus en 2015 pour l'arasement du talus situé le long de la route et 1 000 euros pour la régulation des fluides techniques. Plusieurs terrains devraient être vendus cette année pour environ 280 000 euros. L'excédent de la section de fonctionnement est équilibré par une inscription de 185 811 euros en dotation de prévision pour risques et charges, donc on trouvera là aussi en investissement, en recettes, et l'équilibre de la section d'investissement déficitaire est obtenu par l'inscription en recettes d'un emprunt de 86 000 euros qui correspond au montant des travaux et donc là ils seront mobilisés, et une avance remboursable du budget principal de 143 000 euros. Donc avec le budget du Pôle Industriel de la Poudrerie et le budget de Cablanc, ce sont les écritures que l'on avait au chapitre 27 en dépenses du budget d'investissement.

Budget primitif 2015 – Budget annexe « Z.A.E des Portes de la Dordogne »

D 2015 – 023

RAPPORTEURS : Dominique ROUSSEAU / Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Fauvaud : La ZAE des Portes de la Dordogne est aujourd'hui achevée, commercialisée dans son ensemble. C'est un budget qui devrait être clôturé en 2015, sachant que ça dépend aussi de la volonté de la trésorerie puisqu'il reste un emprunt à régler sur 2 ans. Là il y a une subvention d'équilibre du budget principal qui est prévue pour 27 157 euros, par section de fonctionnement pour couvrir le déficit

antérieur. Sachant qu'en cas de clôture de ce budget, de toute façon, il risque d'y avoir une décision modificative qui sera présentée au Conseil pour clôturer et intégrer tout ce qui est dans l'actif dans la zone de l'objet principal.

Budget primitif 2015 – Budget annexe « Z.A.E des Galinoux »

D 2015 – 024

RAPPORTEURS : Dominique ROUSSEAU / Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Fauvaud : Sur la zone des Galinoux, aujourd'hui le site accueille une entreprise de conception électrique qui nous paie un loyer de 50 000 euros par an. Sur 2015, 120 000 euros de travaux sont prévus et 60 000 euros d'études. L'équilibre de la section d'investissement est atteint par l'inscription d'un emprunt autour de 16 678 euros qui seront mobilisés si effectivement on fait les travaux à cette hauteur-là.

Budget primitif 2015 – Budget annexe « Z.A.E de Lanxade »

D 2015 – 025

RAPPORTEURS : Dominique ROUSSEAU / Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Fauvaud : Sur la zone de Lanxade, à l'entrée de Prigonrieux, beaucoup sont passés devant en venant, 45 000 euros d'études et de maîtrise d'ouvrage sont prévus, 20 000 euros de travaux et on va passer aussi cette année les écritures qui sont le transfert du terrain du budget principal qu'on a vu précédemment vers le budget annexe pour 390 000 euros. Ces opérations seront financées par le recours à l'emprunt pour 261 242 euros et par le prix de la vente de deux lots pour 126 000 euros.

Budget primitif 2015 – Budget annexe « Interventions Economiques »

D 2015 – 026

RAPPORTEURS : Dominique ROUSSEAU / Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Fauvaud : Le budget annexe Interventions Economiques, c'est un budget qui concerne une opération en crédit bail qui était réalisée précédemment par la Communauté de Communes de Dordogne-Eyraud-Lidoire. Un seul lot est encore propriété de la collectivité, qui est le lot de l'entreprise pour 1 600 euros. Là il y a un emprunt de 38 932 euros qui est nécessaire pour la section d'investissement mais a priori là encore cet emprunt ne sera pas mobilisé.

Budget primitif 2015 – Budget annexe « Service Public Assainissement Non Collectif »

D 2015 – 027

RAPPORTEURS : Dominique ROUSSEAU / Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Fauvaud : Concernant le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, depuis le 1^{er} janvier 2013, la CAB assure ce service qui correspond à la fusion des trois budgets annexes qui étaient précédemment tenus par les anciennes communautés de communes. Aujourd'hui, le marché a été confié à la société Veolia pour 4 ans, depuis 2014. Service public industriel et commercial, les dépenses doivent être équilibrées, acquittées par les bénéficiaires du service. Mais il faut souligner aussi que l'agence de l'eau Adour-Garonne, gestionnaire de contrôle des installations qui étaient intégralement répercutées sur les factures des usagers dont le contrôle est conforme. Donc en dépenses, on retrouve essentiellement le paiement des contrôles au prestataire de service pour 170 000 euros et les charges de personnel qui sont remboursées au budget principal en fin d'année pour 80 332 euros. En recettes, on a un certain nombre de postes qui sont les facturations des redevances des usagers pour 187 000 euros ; les subventions de l'agence de bassin qui sont estimées aujourd'hui à 80 000 euros.

Budget primitif 2015 – Budget annexe « Complexe du Roc »

D 2015 – 028

RAPPORTEURS : Dominique ROUSSEAU / Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Fauvaud : Le budget annexe pour le complexe du Roc. C'est un budget qui retrace les écritures qui sont liées à la gestion et à l'exploitation de bâtiments à vocation touristique et sportive. Donc nous, prestataires, on va avoir l'exploitation du site pour un loyer annuel de 25 000 euros et sur 2015 on envisage 38 000 euros de travaux et le renouvellement de certains équipements pour 6 900 euros.

Budget primitif 2015 – Budget annexe « Transports Urbains Bergeracois »

D 2015 – 029

RAPPORTEURS : Dominique ROUSSEAU / Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Fauvaud : Le budget annexe des Transports Urbains. Donc là, ce budget retrace les écritures qui sont liées à la gestion et à l'exploitation des transports urbains sur le

territoire de la CAB. Pour la première année en 2014, on a perçu le produit du Versement Transports qui a été instauré sur l'ensemble du territoire, puisqu'il y a la mise en parallèle du transport à la demande ; en 2015 on devrait lancer une étude concernant les enjeux qui sont liés au transfert de la compétence transports scolaires autour de 15 000 euros, avec l'association AGIR. 418 000 euros sont prévus en investissement, avec notamment l'acquisition d'un bus pour 250 000 euros ; la mise aux normes des arrêts de bus pour 123 000 euros ; l'acquisition de mobilier pour les arrêts aux alentours de 30 000 euros ; et là les investissements seront financés pour les virements de la section de fonctionnement pour 122 000 euros et le recours à l'emprunt pour 273 000 euros.

Merci.

M. le Président : Merci Laurent Fauvaud pour cette présentation concernant ce budget.

Donc un budget, je l'indiquais un peu dans mon propos préliminaire, une situation pour 2015 contrainte, nous l'avons vu, un premier train de réformes de 2014 qui nous fait perdre 185 000 euros de dotations au niveau de la Communauté d'Agglomération. 185 000 euros correspondant au milliard et demi d'économies qui avait été indiqué par le gouvernement. Le second train qui lui est de 12,5 milliards d'ici à 2017, va impacter notre Communauté d'Agglomération à hauteur de 2 millions. 2 millions d'euros. Donc en 2017 nous finirons avec 2 millions d'euros de dotation en moins. A ce propos, l'association des Maires de France et la DCF demandent à ce qu'il y ait un lissage sur toute la mandature sur cette économie qui est, je le rappelle, de 50 milliards pour notre pays, afin de revenir aux 3 % du PIB.

En effet, nos recettes de DGF, ça a été indiqué, bonifiées suivant le cours de l'avant réforme, auraient dû normalement se situer autour de 2,9 millions. Auxquels il faut rajouter les 185 000 euros déjà perdus en 2014, soit une perte cumulée de 795 000 euros en deux ans, plus 610 000 euros chaque année à partir de 2016. Un petit rappel quand même concernant ce budget et pour bien prendre la mesure des contraintes qui sont les nôtres. On nous avait annoncé une bonification, l'Etat nous avait annoncé une bonification pour valoriser les regroupements au niveau des Communautés de Communes et au niveau de la Communauté d'Agglomération, cette bonification en réalisant ce regroupement devait nous amener 2 millions d'euros. On n'en a jamais vu la couleur ! Jamais ! Et pire, depuis que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce ses compétences en année pleine, donc depuis 2014, nous n'avons subi que des baisses. On nous annonce vous vous regroupez, annonce de l'Etat, vous vous regroupez et vous aurez un boni, une bonification de 2 millions d'euros, rien. 2014 on subit des baisses. Et alors, pour autant, vous avez pu le voir dans le budget, nous avons réussi à baisser les charges à caractère général, grâce à un effort important et à une gestion rigoureuse de l'ordre de 0,45 %.

Un commentaire sur les charges de personnel, malgré leur tendance naturelle à l'augmentation due aux revalorisations et les évolutions de carrière sont stabilisées. A quoi est dû le mouvement à la hausse ? Bien sûr, ça a été indiqué, par la prise en charge au budget principal des charges de personnel des budgets annexes pour 675 000 euros, par l'intégration en année pleine des agents plus le recrutement suite à l'arrêt du processus de mutualisation avec la ville de Bergerac, de 4 personnels. Ces personnels sont 2 pour la communication, 1 pour les marchés publics et 1 pour l'informatique. Et les mesures de revalorisation des catégories C.

Alors forts de toutes ces contraintes, on a conservé malgré tout une capacité d'autofinancement et, vous le voyez, pour assurer un virement du fonctionnement vers l'investissement pour une somme de plus d'1 million d'euros. Nous avons choisi de limiter l'emprunt à 3,4 millions. Dont 400 000, ces 400 000 en couverture des budgets, cela vous était indiqué, des budgets annexes concernant des zones d'activité dans l'attente des ventes des terrains.

Donc sur cette année 2015, l'ensemble des investissements pour 2015 représente 8 millions d'euros. 8 millions d'euros auxquels s'ajoutent 2,3 millions d'opérations en cours de finalisation de l'exercice 2014 et on vous en donnera le détail si vous le voulez, concernant ces reports, donc 2,3 millions. Et ce qui nous représente donc 8 millions d'investissement pour 2015, 2,3 millions pour les opérations en cours de finalisation de l'exercice 2014 et 2,3 millions d'euros au titre de l'investissement des budgets annexes. Ce qui nous fait un total pour l'année 2015, au niveau de l'investissement, de 12,6 millions. Il n'y a pas une autre collectivité qui soit en capacité d'investir autant sur ce territoire actuellement.

Concernant notre PPI, notre Plan Pluriannuel d'Investissement. Ce point bien sûr ne concerne pas directement le budget 2015. A contrario, il fera partie de la discussion qui s'engage avec l'ensemble des maires, s'agissant du projet de territoire et du pacte financier qui s'y adosse, il faut bien distinguer le vote du budget et le PPI. Le budget bien sûr, un budget en tant que tel si ce n'est pas pour faire quelque chose, ça ne rime à rien. Donc vous avez eu la liste et les financements des différents projets que nous entendons débiter sur 2015, voire poursuivre ceux que nous avons déjà entamés. Donc vous avez le pôle petite enfance, nous en avons parlé, vous avez l'ESCAT, la voirie, les aménagements de bourgs, le renouvellement du matériel technique et de transports et le PLUI. PLUI, permettez-moi d'ouvrir une rapide parenthèse concernant ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire, qui s'inscrit et qui arrive à point nommé dans tout l'excellent travail qui a pu être mené au niveau du SCOT. Et à cet égard je tenais à saluer son président Pascal Delteil, qui nous a permis d'envisager l'aménagement, je dis bien l'aménagement, ceci est un document d'urbanisme qui nous a permis d'envisager pour une fois, et c'est historique au niveau de ce territoire, l'aménagement et par voie de conséquence le développement de ce territoire en termes urbanistiques. Donc un élément important, un document important, le seul en Dordogne à ce jour qui a été validé par le Préfet le 12 février. A point nommé, nous démarrons le PLUI, le PLUI il y a eu le séminaire de lancement il y a quelques jours sur ce territoire, qui va nécessiter là un travail beaucoup plus précis mais en tenant compte des prescriptions de ce SCOT et là on sera dans ce qui est de l'ordre des parcelles, des différentes parcelles au niveau de ce territoire, du Plan Local de l'Habitat, du PLH, et bien évidemment des déplacements. Donc un grand projet qui prendra une grosse partie de cette mandature mais qui est un investissement important et qui va marquer pour les 15-20 prochaines années l'aménagement de ce territoire.

Mesdames et Messieurs, nous poursuivons le travail autour de la vélo-route et de la voie verte et les équipements culturels, touristiques et sportifs. Maintenant, ceux qui souhaitent prendre la parole, je vous demande de lever la main, de faire votre commentaire, de poser votre question, de ne pas être trop long, de façon à ce que chacun puisse avoir la possibilité de pouvoir intervenir et nous nous efforcerons d'amener les réponses, bien sûr nous sommes dans le débat. Monsieur Garrigue. Est-ce qu'il y aura d'autres interventions ? Monsieur Benfeddoul, Monsieur

Bordenave, Madame Bouyssou, Monsieur Terreaux, Monsieur Prioleaud. Bien Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : Monsieur Rousseau vous venez de nous assener pendant une heure un discours d'autosatisfaction générale, évidemment nous allons prendre un petit peu de temps pour nous exprimer, nous aussi, sur ce budget qui en vaut tout de même la peine.

M. le Président : Monsieur Garrigue !

M. Garrigue : Ah ben non, moi je vous ai écouté sans vous couper, respectez la démocratie !

M. le Président : Nous allons la respecter mais je vais vous demander de la respecter également. Je vous dis, j'organise la parole, et à ce titre-là j'ai toute autorité pour intervenir.

M. Garrigue : Vous n'avez pas toute autorité, absolument pas.

M. le Président : Si ! Si !

M. Garrigue : Vous devez laisser l'opposition s'exprimer.

M. le Président : Vous allez vous exprimer mais je tenais quand même à vous dire qu'il faut faire attention que le problème, le problème Monsieur Garrigue, et je vois bien les bases sur lesquelles vous démarrez, est qu'à force de polémiques aussi superficielles que stériles, je vous le dis, ce n'est pas...

M. Garrigue : Je n'ai encore rien dit et vous commencez à polémiquer avant même que j'ai parlé !

M. le Président : Les 3 mots que vous avez prononcés, Monsieur Garrigue, les 3 mots que vous avez prononcés et je le dis pour vous mais je le dis aussi pour l'ensemble de l'assistance,

M. Garrigue : Vous êtes bien nerveux !

M. le Président : Pas du tout. Mais pas du tout !

M. Garrigue : Mais si, tout le monde le voit !

M. le Président : Et ces questions, ces questions que nous allons travailler, sont importantes pour notre population. Les questions autour de la voirie, les questions autour des aménagements de bourgs, ces questions-là, donc je vous dis tout de suite et je prends les devants, pas de polémiques stériles et superficielles. Mais je le sais vous ne nous avez surtout pas habitués à cela. Vous avez la parole.

M. Garrigue : D'abord j'ai le droit de m'exprimer et j'ai le droit de manifester mon désaccord sur votre appréciation et sur un certain nombre de points et je suis désolé c'est le débat démocratique, le débat démocratique ça n'est pas forcément de la polémique.

Alors, moi ce que je voudrais d'abord observer sur la présentation générale de ce budget c'est qu'on voit à quel point la Communauté d'Agglomération a dérapé par rapport à ses objectifs initiaux. Quand il y a un certain nombre d'années, et ce n'est pas si vieux que ça, mais quand on a mis en place les Communautés de Communes, l'ambition c'était de se donner une forte capacité d'investissements, une forte capacité d'agir pour le développement de nos territoires. Et le passage en Communauté d'Agglomération aurait dû permettre d'aller beaucoup plus loin encore dans cette direction, à l'époque on parlait de force de frappe économique, j'ai lancé cette expression et je vous ai vu, je vous ai entendu plusieurs fois la reprendre. Or, ce que nous constatons aujourd'hui quand nous examinons les grandes lignes de ce budget, nous constatons 2 choses. Une première chose c'est qu'il y a un essoufflement dramatique des capacités budgétaires et financières de la Communauté d'Agglomération. Et il y a un indice qui est plus fort que les autres là-

dessus, c'est la capacité d'autofinancement net, c'est-à-dire la capacité d'épargne de la Communauté d'Agglomération. Pourquoi ? Parce que, en réalité, les dépenses de fonctionnement ont progressé dans des proportions telles qu'elles étouffent aujourd'hui la capacité d'investir de la Communauté d'Agglomération. On est avec un budget de 33 millions d'euros de dépenses de fonctionnement. Vous nous aviez dit lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il y avait pourtant peu d'informations données dans ce Débat d'Orientation Budgétaire, vous nous aviez dit que les dépenses générales vous alliez les réduire de l'ordre de 10 %. La réduction n'a été que de l'ordre d'1/2 %. Ce qui montre à quel point vous avez peu de capacités à maîtriser ces dépenses de fonctionnement qui sont tout à fait anormales pour une communauté comme celle-ci. J'observe que les conséquences de cette situation, vous n'avez pas un endettement contrairement à ce qu'on dit parfois, vous n'avez pas un endettement si considérable que cela. Vous avez un endettement qui est aujourd'hui de 24 millions d'euros, par rapport à un budget global qui est supérieur à 40 millions d'euros ce n'est pas un endettement si extraordinaire que ça même s'il a très fortement progressé ces dernières années et même s'il va encore progresser un peu parce que, compte tenu des remboursements qui interviennent cette année et du nouvel emprunt que vous lancez, on sera à la fin de l'année 2015 à à peu près 26 millions d'euros d'encours de la dette pour la Communauté d'Agglomération. Mais logiquement, la Communauté d'Agglomération devrait être, compte tenu de son poids, capable d'emprunter sensiblement plus encore sans remettre en cause si elle était bien gérée, sans remettre en cause les capacités d'emprunt et sans remettre en cause la bonne santé financière de la Communauté. Et le poids des dépenses de fonctionnement est tel qu'en réalité, d'ores et déjà, vous ne dégagez plus l'autofinancement et l'épargne nécessaire pour assurer le remboursement de la dette. Or, le remboursement de la dette aujourd'hui il est très limité puisqu'il est seulement, à l'échelle bien sûr de l'Agglomération, il est seulement de 1,5 million d'euros. Or, vous n'arrivez même pas aujourd'hui, alors que cette dette, ce remboursement de dette est faible, vous n'arrivez même pas aujourd'hui à le couvrir par l'autofinancement net puisque vous avez un autofinancement net d'ores et déjà négatif de 500 000 euros. Et cette situation elle est très grave parce que ça veut dire que vous n'avez plus de capacité d'investir dans le futur. Et que vous ne pouvez plus lancer les grands projets d'investissement dont nous aurions précisément besoin ici dans l'agglomération bergeracoise. J'ai regardé ce que vous projetez en matière d'investissement, j'ai vu ce document que vous avez distribué très opportunément à quelques jours des élections départementales. J'y note plusieurs choses. D'abord il y a un disparu, et dans l'exposé très long que vous nous avez fait tout à l'heure on a bien eu confirmation qu'il y avait un disparu, c'est le fameux centre aqualudique. Il n'en est pas question dans ce document, il n'en a pas été question dans votre discours, il n'y a pratiquement pas un seul euro, à part l'achat du terrain, qui est inscrit pour le lancement de cette opération, et je dirais même que j'ai le sentiment aujourd'hui que le devenir de ce centre aqualudique est extrêmement incertain, d'abord pour des raisons financières, ensuite parce que j'ai cru comprendre que la DREAL se posait également un certain nombre de questions. Et première question que je vous pose, il va certainement y avoir nécessité de revoir le PLR, dans quelles conditions envisagez-vous la révision du PLR qui, si j'ai bien compris, devrait intervenir d'ici le début du mois de mai ? C'est la première question que je pose. Deuxième question, dans ce budget d'investissement, que je voudrais également poser, c'est quelles sont les perspectives en matière de développement

économique ? Parce que l'intérêt d'une Communauté de Communes et aujourd'hui d'une Communauté d'Agglomération c'est, dans la situation extrêmement difficile que nous connaissons aujourd'hui, dans la situation d'emplois qui, malheureusement dans le Bergeracois continue à se dégrader, la meilleure réponse c'est effectivement d'attirer les entreprises. Je note, parce qu'il y a eu tout à l'heure, ce sont les fonctionnaires ici qui présentent le budget, ce ne sont pas les élus ce qui montre qu'il y a une certaine distance des élus à l'égard des questions budgétaires, j'ai noté tout à l'heure qu'il y a quand même à peu près une dizaine de zones d'activité dans la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. J'ai noté que les travaux d'aménagement se poursuivaient, il doit y avoir quelque chose comme 5 à 600 000 euros de travaux supplémentaires, même plus puisqu'il y en a une où il est question de 800 000 euros supplémentaires pour les zones d'activité. Ce qui m'inquiète énormément c'est qu'on ne voit guère d'entreprises venir s'installer dans ces zones d'activité. Sur la principale, celle qui a fait l'objet des investissements les plus importants ces deux dernières années, c'est ce que vous appelez la zone de la Poudrière, ce que l'on appelait autrefois ANS, je vois qu'on nous annonce l'arrivée, l'acquisition d'un terrain par une entreprise pour 375 000 euros. Est-ce que vous pouvez nous dire de quelle entreprise il s'agit et dans quels délais elle arrivera ? Et sur les autres zones d'activité, nous aimerions bien avoir des informations, parce qu'on nous annonce 2 ou 3 autres arrivées d'entreprises, on aimerait bien avoir des informations sur les entreprises qui arriveront. Parce que c'est tout de même assez inquiétant de voir que compte tenu des investissements qui ont été réalisés dans le passé pour attirer effectivement des entreprises, et nous en avons besoin, de voir qu'il y a aussi peu d'entreprises qui se manifestent aujourd'hui. Je pense qu'il y a d'autres facteurs et notamment la question du numérique qui en est une explication. Et puis troisième sujet que je voudrais aborder, mais Christian Bordenave va y revenir plus longuement, c'est le sort qui est fait à la ville de Bergerac en matière de voirie. Parce que quand je regarde les dépenses qui sont faites à l'échelle de l'intercommunalité en matière de voirie, je vois qu'il y a à peu près 2 250 000 euros de dépenses qui sont faites pour les autres communes, qu'il y a seulement 800 000 euros pour la ville de Bergerac qui représente, je le rappelle, un peu plus de la moitié de la population de l'Agglomération. Ça explique peut-être d'ailleurs que certains candidats aux élections départementales depuis quelques temps désertent les conseils communautaires, c'est peut-être parce qu'ils ne s'y sentent pas très à l'aise. Donc on sent très bien que Bergerac est sacrifiée dans ce budget et qu'en particulier sur un enjeu qui est très important, qui est l'aménagement de la route de Bordeaux, vous avez choisi de créer un nouveau giratoire, qui était effectivement nécessaire, entre le giratoire de la Cavaille et le giratoire au débouché du Pont à Rabier, pour 450 000 euros. Mais je vous rappelle qu'il reste un giratoire à terminer, il y a des problèmes de sécurité gravissimes sur cette route de Bordeaux, il y a un giratoire qui reste à terminer et pour lequel, depuis maintenant 7 ans, il y a 225 000 euros qui dorment dans les caisses du Conseil Général. Et que pour réaliser ce giratoire, il suffirait que vous ajoutiez l'équivalent pour qu'on ait quand même trouvé sur la route de Bordeaux, qui est un lieu extrêmement accidentogène, qu'on ait trouvé la possibilité de réaliser ce giratoire qui attend maintenant depuis 7 ans. Voilà ce que je voulais dire sur ce budget. Mes collègues vont également intervenir mais je le dis, on est devant un budget qui s'essouffle, on est devant un budget qui est largement un budget d'impuissance face aux besoins qui sont les nôtres aujourd'hui et on est devant un budget qui, malheureusement, ne porte aucun projet !

Et vous nous dites on accepte de faire une programmation pluriannuelle mais pour ça il faut d'abord voter le pacte fiscal et financier. Je ne vois pas en quoi le pacte fiscal et financier interdit d'essayer de faire une projection pluriannuelle qui serait quand même utile pour toutes les communes de l'agglomération et qui leur permettrait un petit peu de se situer par rapport à leurs projets d'avenir. Je ne vois vraiment pas ce qui vous empêche de faire cette programmation, si ce n'est que vous n'avez pas en réalité de véritable projet.

M. Delmares : Monsieur Garrigue, vous avez posé beaucoup, beaucoup de questions. En fait, beaucoup se contredisent, ça devient un peu la pagaille. Je vais essayer, malgré tout, d'apporter quelques réponses à certaines de vos interrogations.

La première concernant ce budget, nous avons déjà eu ce débat lors des orientations budgétaires. J'avais devant cette Assemblée-même, reconnu que nous aurions besoin de repenser notre façon de financer les compétences que nous avons prises à la genèse de cette Communauté d'Agglomération. Je dirais simplement qu'il faut quand même repartir du point A. Le point A c'est la création de cette Communauté d'Agglomération. Cette Communauté d'Agglomération que nous souhaitons tous et qui ne venait pas, faute de divisions. Donc il a fallu, en 2008, se réunir, essayer d'aplanir un petit peu ces divergences de points de vue par rapport à ces 3 Communautés de Communes qui ont jalonné notre territoire et qui ont créé de la dispersion, j'y viendrai après, sur les zones d'activité vous l'avez rappelées, et je vais largement vous répondre sur ce point.

Concernant le projet de fusion, pour atteindre ce projet de fusion il était évident qu'il fallait aboutir à un consensus, fédérer, vous savez fédérer. Fédérer c'est-à-dire faire en sorte que les territoires qui avaient fait un certain nombre de choses au niveau des compétences sur leurs communautés respectives, puissent poursuivre. Notre volonté c'est de progresser, ce n'est pas de régresser. Donc nous avons convenu d'un pacte sur les compétences. Ces compétences, nous avons choisi de prendre le plus haut dénominateur commun, c'est-à-dire d'additionner les compétences respectives des 3 Communautés de Communes. C'est ce qui a été fait. Donc certaines sont parties des 15 % d'intégration fiscale pour aboutir aujourd'hui, nous sommes à un peu plus de 40 % ; une autre était à 24 %, l'autre était à 38 % et il a fallu justement amener, puisque nous ne pouvons pas avoir sur notre territoire des discriminations de traitement par rapport aux habitants. Comment expliquer que certains auraient droit aux services de la crèche et d'autres pas ? Vous le savez. Donc il y a encore du travail à faire sur ce point-là, notamment sur la compétence de centre de loisirs qui n'est pas assumée complètement sur l'est de Bergerac. Et donc pour y arriver, comme l'a rappelé le Président tout à l'heure, nous avons un certain nombre de programmations de recettes, de dotations, de progressions, puisque nous avons une prospective de progression de recettes fiscales de 1,2 % par an. Je ne vous parle pas des 2 millions, vous l'avez entendu tout à l'heure. Donc en fait, ce pacte de territoire et de compétences, il s'est trouvé du coup extrêmement pénalisé puisque nous avons pris le pari par rapport à la population et par rapport aux élus d'assumer ces compétences. Donc évidemment ces compétences elles ont un coût. Et que dire des compétences supplémentaires qui nous sont revenues. Je parlerai très brièvement de l'urbanisme, l'instruction des permis de construire qui n'était pas financée qui était assumée par d'autres services, les services de l'Etat en l'occurrence. Je ne m'attarderai pas sur ce point. Donc en fait, avec des compétences qui ont été évaluées par la commission d'évaluation des charges, je

l'avais dit lors du Débat d'Orientation Budgétaire, nous devons vous faire un retour, c'est ce que nous sommes en train de faire, sur le financement de ces compétences, pour savoir si elles ont été bien financées. Et je rappellerai aussi que la solidarité s'est opérée, notamment en faveur de la ville de Bergerac, par rapport à la prise en compte de certaines charges de centralité, notamment de certains équipements à mutualiser. Non, non, vous pouvez hoqueter de la tête, vous savez très bien que je dis la vérité

M. Garrigue : Il y en a certains qu'on aurait bien voulu garder...

M. Delmares : On peut vous en rendre si vous voulez ! Il n'y a pas de souci ! Ne pavoisez pas trop ! Ne pavoisez pas trop parce que écoutez, je vous ai entendu trop polémiquer sur les élections départementales, ce n'est pas l'endroit. Franchement ce n'est pas l'endroit ! Donc je poursuis mon propos pour vous répondre, c'est ça qui intéresse nos collègues ce soir.

Donc tout ça pour vous dire que nous avons anticipé et puis on ne s'est jamais cachés sur le fait que les dépenses étant ce qu'elles sont, et ça c'est le pacte sans surprise que nous avons assumé sur ce territoire, et bien les recettes diminuent. Donc évidemment ce que vous dites, vous faites un constat que nous avons tous fait. Nous en avons parlé non seulement en réunion de projection sur le pacte financier en commission des finances, mais vous semblez ne pas avoir entendu, donc on vous le répète. On est d'accord avec ce que vous dites. Evidemment qu'il y a des difficultés sur l'autofinancement, mais ces difficultés ne sont pas liées à une mauvaise gestion, elles sont liées à l'effondrement de nos recettes. Et vous ne pouvez pas dire le contraire ! Et la solidarité avec la ville de Bergerac ! Concernant les zones d'activité, alors là je vais vous en parler des zones d'activité parce qu'on avait des zones d'activité, aucune lisibilité, aucune lisibilité, il y en avait partout ! Des zones d'activité, alors pas d'affectation, pas terminées, on avait du foncier mais on n'avait pas les zones d'activité. Une entreprise qui venait, il lui fallait 3 ans pour avoir une réponse, pour pouvoir utiliser le foncier. Et puis là, il a fallu faire ce travail, de l'archéologie, des réseaux, de l'urbanisme, des ronds points, évidemment qu'on a fait des ronds points et ce pari sur l'économie vous savez qu'il a été financièrement très lourd à porter tellement nous avons du retard. Je ne vous parle pas de virtuel, je vous parle de concret ! Donc aujourd'hui les zones d'activité c'est vrai, elles ont nécessité des emprunts pour les financer, ces travaux, et aujourd'hui le territoire il est prêt. Le SCOT a qualifié ces zones d'activité, elles sont prêtes à accueillir des entreprises. La zone ANS, vous l'avez citée, pour accueillir l'entreprise BIO-INOX dans quelques mois nous sommes sur le point d'aboutir puisque nous avons une réunion hier soir, je peux vous l'annoncer, d'autres entreprises dont je tairai aujourd'hui le profil parce que ça compromettrait leur venue, voilà les choses avancent, les zones d'activité sont prêtes et évidemment ça a un passif et il faudra le payer.

Je m'arrêterai là pour ma partie de la réponse, je vais laisser mes collègues continuer et puis on discutera.

M. le Président : Pour compléter quand même, sur les zones d'activité. Aujourd'hui ces zones d'activité regroupent 152 entreprises, qui représentent à l'échelle de ce territoire près de 2 000 emplois. Avec la création nette d'environ 210 emplois dans les 5 dernières années. 210 emplois dans les 5 dernières années ! Nous avons des projets d'implantation et d'extension d'entreprises qui sont identifiés sur les zones d'activité et qui concernent une douzaine d'entreprises aujourd'hui. Une douzaine d'entreprises ! 127 emplois dont 52 créations nettes d'emplois. Et notre règlement

d'intervention économique nous le montre systématiquement, alors bien sûr ce n'est pas 100 emplois qui sont créés d'un seul coup mais sur l'année 2014 c'est 100 emplois qui ont été créés. Il faut souligner également que dans le cadre des projets d'investissement matériel des entreprises pour 2015, une vingtaine d'entreprises en développement envisage la création de 95 à 108 emplois. Et donc ce sont des demandes que nous avons aujourd'hui concernant les zones d'activité. Donc je crois qu'il était important que l'on puisse vous donner ces informations pour compléter votre niveau d'information à cet égard.

Ensuite, vous nous disiez à l'instant que la ville de Bergerac était d'une certaine manière la grande oubliée, Monsieur Garrigue. C'est terrible de parler la bouche pleine comme ça, terrible ! Je crois quand même, il faut enlever les toiles d'araignée qu'on a dans la tête ! Investissement et redistribution au bénéfice de la ville de Bergerac au niveau de cette Communauté d'Agglomération, vous vous êtes lamenté à l'instant, vous avez fait un état de quelque chose de complètement catastrophique concernant le fonctionnement de cette Communauté d'Agglomération. Je vais vous dire, l'attribution de compensation concernant la ville de Bergerac s'élève à 594 176 euros. Ce n'est rien. Bien sûr les charges de centralité, il y avait pour 2 millions de charges de centralité. Nous vous avons laissé toutes les dotations aux amortissements ; la Communauté d'Agglomération n'a pas pris ces dotations aux amortissements pour laisser une marge de manœuvre. Alors qu'aujourd'hui, ces dotations aux amortissements nous permettraient d'entretenir ses bâtiments. Ça c'est un point de détail, je pense. La DSC, Dotation de Solidarité, 375 316 euros. Je rappelle quand même que la DSC est optionnelle ; le FPIC 314 280 euros ; soit pour la ville de Bergerac 1 000 283 euros auxquels il faut rajouter, on rajoute, pour 2015, vous dites oui la ville de Bergerac on fait la voirie, on y reviendra sur la voirie, Armand Zaccaron vous en parlera de la voirie, de ce qui a été réalisé et de ce qui va être réalisé sur la ville de Bergerac. Alors vous faites un amalgame entre la somme allouée pour la voirie et vous la comparez à la somme allouée pour la voirie des autres communes auxquelles vous rajoutez les aménagements de bourgs. Oui ! Et bien oui, alors je vais vous dire, nous avons mis bien sûr 300 000 euros pour les travaux de voirie suite à la fin des travaux concernant le passage à niveau du 427, 300 000 euros ; 51 000 euros pour l'achat d'un camion benne pour le secteur de Bergerac, c'est 50 000 euros ! 400 000 euros pour le début des travaux du pôle petite enfance. C'est de l'aménagement quand même sur la ville de Bergerac ! On aurait pu le faire ce pôle petite enfance sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin par exemple, mais c'est sur Bergerac. 30 000 euros plus les 120 000 euros de 2014 pour la mise en tourisme et sécurité du site des Grands Moulins, c'est bien sur Bergerac, c'est de l'aménagement, d'une certaine manière de l'aménagement de bourg à l'échelle de Bergerac. 800 000 euros pour la voirie de Bergerac et 80 000 euros pour la rénovation de la médiathèque. Nous arrivons à un total de 1 661 000 + 1 283 000 de redistribution + 610 000 de charges de centralité, ce qui fait que la modique somme pour la ville de Bergerac pour l'année 2015 s'élève à 3 554 000 euros. A cela s'ajoute, et là vous parlez la bouche pleine je vous le dis, s'ajoutent les aménagements de zones d'activité, nous en avons parlé tout à l'heure, qui sont situées sur le territoire de Bergerac, pour 800 000 euros. 3 554 000 Mesdames Messieurs, + 800 000, nous arrivons à 4 354 000 pour la ville de Bergerac ! En pourcentage de nos budgets d'investissement, budget principal et budgets annexes, cela représente 34 % pour la ville de Bergerac. Et bien écoutez, je

mets au défi quelconque commune, quiconque ici, quiconque maire, de pouvoir me dire qu'il a autant de retour de la Communauté d'Agglomération. Merci.

Je vais donner la parole à Monsieur Zaccaron.

M. Garrigue : Je vais répondre ! Attendez ! Non mais vous additionnez des choses qui n'ont rien à voir les unes avec les autres ! Vous additionnez attribution de compensation, investissements et dépenses de fonctionnement et vous nous dites que c'est de l'investissement, je suis désolé, c'est n'importe quoi ! Vous additionnez des choses qui n'ont rien à voir les unes avec les autres !

M. le Président : Je réponds, alors

M. Garrigue : Non mais vous me permettez de vous répondre !

M. le Président : Je réponds à votre question.

M. Garrigue : Mais j'ai le droit de répondre aussi à ce que vous dites.

M. le Président : Mais je vous dis que j'ai répondu aux demandes que vous avez,

M. Garrigue : Non, vous n'avez pas répondu à ma question. Mais moi je demande à vous répondre.

M. le Président : Mais vous allez répondre mais laissez-moi vous dire que j'ai répondu à la question que vous avez posée en vous interrogeant sur le rôle de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Garrigue, et les retours dont on pouvait bénéficier de la Communauté d'Agglomération. Et vous êtes allé un peu sur l'investissement, bien évidemment, et vous avez rajouté le fonctionnement. A cela, je vous dis voilà ce que fait la Communauté d'Agglomération sur la ville de Bergerac et je peux vous garantir que les chiffres que je vous donne sont exacts. Cela fait 34 % du budget de la Communauté d'Agglomération en retour sur la ville de Bergerac, c'est de l'activité, c'est du fonctionnement, c'est de l'investissement et bien oui, c'est une réalité et c'est cette réalité-là.

M. Garrigue : Je demande à répondre.

M. le Président : On ne va pas faire un débat.

M. Garrigue : Bien sûr, ça vous embête que je réponde !

M. le Président : Mais non ! Ce n'est pas que ça m'embête mais vous comprenez bien que là j'ai répondu à votre question, on ne va pas entamer un débat ville de Bergerac

M. Garrigue : Non vous ne m'avez pas répondu ; je répondrai par d'autres voies mais ça prouve que vous ne respectez pas la démocratie Monsieur Rousseau ! Et que vous êtes très mal à l'aise sur ce dossier, très mal à l'aise !

M. le Président : Mais je suis très à l'aise sur la démocratie.

M. Garrigue : Très mal à l'aise puisque vous n'acceptez pas que je réponde ! Vous êtes très mal à l'aise !

M. le Président : Mais parce que vous n'allez pas monopoliser la réponse là-dessus.

M. Garrigue : Mais vous avez monopolisé pendant plus d'une heure !

M. le Président : Je donne la parole à quelqu'un d'autre. Vous n'avez pas de leçon de démocratie, surtout pas vous, des leçons de démocratie, excusez-moi. Là-dessus, qui a souhaité prendre la parole ? Monsieur Benfeddoul.

M. Benfeddoul : Merci Monsieur le Président. Je crois que Monsieur Garrigue avait aussi posé une question sur le PLR. Mais peut-être que la réponse n'a pas été prévue donc la réponse n'était pas prête. Et vous n'avez pas répondu à cette question Monsieur Rousseau.

Bien, alors je crois qu'aujourd'hui nous sommes tous d'accord pour dire une chose que tout le monde a constaté ce soir avec cette présentation et de dire que la CAB va mal. Les finances de la CAB sont dans une situation difficile, dégradée et même

inquiétante. Alors là où nous ne sommes pas d'accord, c'est pour répondre à la question : pourquoi aujourd'hui la CAB va mal ? Alors, Monsieur le Président, vous avez avancé l'argument de dire « c'est à cause du gouvernement », c'est quand même assez amusant ! Vous avez livré une plaidoirie contre le gouvernement socialiste, vous avez peut-être oublié que vous êtes aussi socialiste. Mais la réalité c'est que vous êtes en train de chercher des raisons pour justifier la dégradation rapide et inquiétante des finances de la CAB. Vous faites allusion aux dotations de l'Etat et je fais remarquer que la CAB participe beaucoup moins que les autres collectivités à cet effort de solidarité nationale. Je donne à titre d'exemple la ville de Bergerac. Entre 600 à 700 000 euros pour 2015. Je donne un autre exemple : le Département 5,7 millions d'euros pour 2015.

M. le Président : On n'est pas sur le budget de la ville de Bergerac ! S'il vous plaît !

M. Benfeddoul : Ben alors,

M. le Président : Vous embêtez tous vos collègues !

M. Benfeddoul : Ah ben j'embête tout le monde, je vous embête surtout vous. Mais bon, donc vous nous dites aujourd'hui que la CAB participe à cet effort, les dotations c'est à cause de la baisse des dotations, alors que ce n'est pas du tout vrai. Nous avons accepté cet effort, Monsieur Rousseau, parce que nous considérons que cet effort de solidarité nous évitera des mesures d'austérité que d'autres pays européens ont été obligés de prendre. Et c'est pour cette raison, la ville de Bergerac, nous avons cherché d'autres pistes d'économies pour pallier cette baisse de dotations. Il fallait faire preuve d'une discipline budgétaire ! Il fallait faire preuve d'une certaine rigueur de gestion. Bref, il fallait faire ce que vous ne savez pas, vous, faire. Il fallait faire ce que vous n'avez jamais su faire. Alors, vous avez accumulé les erreurs les unes après les autres. Et aujourd'hui vous nous dites devant tout le monde « ah ben on va passer maintenant à autre chose, avant c'était une année transitoire, donc on oublie les erreurs et on recommence ». Le budget, vous présentez un budget avec plus de dettes, moins d'épargne donc moins de virement entre les sections et une lourdeur des charges structurelles et un poids très important des dépenses de fonctionnement qui est difficilement supportable aujourd'hui par les finances de la CAB. Alors vous avez essayé de réduire ces dépenses. Le budget que vous nous présentez, Daniel Garrigue l'a rappelé, fait état d'une baisse de 0,45 %. Très loin des objectifs annoncés qui étaient de 10 %. Mais surtout les baisses sont ciblées, vous avez baissé les fournitures de voirie, vous avez baissé l'entretien bâtiments, l'entretien voie réseaux, l'entretien matériel roulant, vous avez baissé le budget des médiathèques. Mais par contre, vous avez augmenté les frais des études et recherches, vous augmentez les frais de colloques et de séminaires, vous augmentez les frais de réceptions. Ah ! A titre de comparaison, vous étiez à peu près au même niveau que quand vous étiez maire de Bergerac, parce que nous étions à 45 000 euros. Aujourd'hui, la CAB c'est 50 000 euros. Lorsque nous sommes arrivés à la Ville, nous avons baissé ce budget de réceptions à 15 000 euros, 3 fois moins. Mais apparemment nous n'avons pas les mêmes priorités. Je vise aussi un mot sur les charges de personnels. Alors, vous avez énuméré l'explication pourquoi d'un côté ça baisse et d'un côté ça augmente. Vous avez oublié quand même un détail, des choses que je trouve bizarre dans ce budget, alors que la rémunération principale baisse, les cotisations Urssaf, Caisses de retraite et Assedic augmentent mais d'une façon très inquiétante, + 640 000 euros ! Alors il y a quelque chose qu'il faut m'expliquer. Alors, ou il y a un retard en 2014 et vous avez reporté à cette année parce que vous n'avez pas assez de trésorerie pour payer ces charges, donc c'est

grave, ou vous avez mal calculé les cotisations dans le budget 2014 et donc vous nous avez présenté un budget qui n'était pas sincère. Et c'est encore plus grave.

Voilà votre façon de gérer cette collectivité, voilà les dérives qui plombent aujourd'hui les finances de la CAB. Et si la CAB a sacrifié aujourd'hui Bergerac, la CAB va sacrifier les autres communes parce qu'elle n'a plus les moyens de jouer le rôle qui est le sien. Et cette Agglomération, qui avait ce potentiel pour aider les collectivités, avec une capacité d'investissement pour créer une dynamique de l'économie locale, deviendra dans pas longtemps un fardeau pour toutes les communes. Alors aujourd'hui il y a urgence. Il faut stopper l'hémorragie et c'est la responsabilité de tous les élus. Notre responsabilité c'est d'alerter sur les dérives de cette gestion. Vous avez aussi, Mesdames et Messieurs les élus, une responsabilité pour jouer un rôle pour arrêter cette hémorragie, pour défendre l'intérêt des citoyens, voter ce budget, Monsieur le Président, c'est accepter cette gestion irresponsable, c'est accepter cette gestion suicidaire, c'est accepter de mettre le contribuable en difficulté. Alors nous, nous disons non à ce budget et nous voterons contre.

M. Delmares : Monsieur Benfeddoul, juste je ne vais pas être comme vous, je ne vais pas être dans le sarcasme. Juste deux petites réponses techniques. Quand vous parlez du fait que la Communauté d'Agglomération contribue moins que la ville de Bergerac à l'effort de solidarité pour diminution des déficits publics, il faut savoir que le fait que la CAB en apparence contribue moins est lié simplement au fait que nous avons une compensation liée à l'augmentation du CIF, et vous le savez très bien. Donc quand on veut tuer un chien on dit qu'il a la rage, il suffit de dissimuler les choses pour faire croire aux gens que vous contribuez plus. Moi j'ai envie de vous poser simplement une question. Est-ce que la ville de Bergerac a un taux d'endettement bien inférieur à la CAB ? Est-ce que vous voulez qu'on aille sur ce terrain ? Ecoutez, je suis désolé de voir, Monsieur Garrigue,

M. Garrigue : Nous avons commencé à désendetter la ville, quand nous étions partis nous étions à 31 millions, quand nous sommes revenus nous étions à 38 millions et nous sommes déjà descendus en dessous de 36 millions !

M. Delmares : Vous demandez Monsieur Garrigue à ce qu'on respecte lorsque quelqu'un s'exprime et vous coupez la parole aussitôt. Ecoutez, soyez raisonnable. Il ne suffit pas d'augmenter les recettes dans un budget pour faire croire qu'on dégage de l'autofinancement. Ne prenez pas les gens pour des imbéciles. Moi je suis désolé de voir que le premier ordre du jour dans le Conseil Municipal de Bergerac c'est le budget de la CAB. Ça me gêne beaucoup.

M. le Président : Merci. D'autres interventions ?

M. Auroy-Peytou : Oui moi simplement je voulais dire, Monsieur le premier adjoint de Bergerac, simplement de dire qu'on n'est pas un Bureau socialiste, on est un bureau pour l'intérêt général de la Communauté d'Agglo. Ça ne me plaît pas trop quand vous parlez ce soir, non mais on est un Bureau pour l'intérêt général, on travaille pour l'intérêt général de la Communauté d'Agglo, on n'est pas là pour faire une tribune politique, je m'excuse mais ça gêne beaucoup de monde autour de cette table. Moi je souhaitais vous dire, ça fait un an que je siège au niveau de ce Conseil Communautaire et je vois toujours un ping-pong entre Monsieur Rousseau et Monsieur Garrigue et c'est sans arrêt. Ça soûle toute le monde autour de cette table, heureusement qu'on n'est pas télévisés parce que j'aurais honte de ces débats qui n'élèvent pas, vraiment pas l'agglomération de Bergerac. Je m'excuse de vous dire ça mais, non Monsieur Garrigue, je vous ai écouté, ça fait un an que je vous écoute, je ne vous coupe pas la parole, je trouve que vous êtes en train de dire des choses

qui ne sont pas justes, vous énoncez des chiffres qu'on ne peut pas vérifier, Monsieur le Président vous a énoncé des chiffres, on n'a pas augmenté l'assiette des ménages, on n'augmentera pas les impôts, on n'augmentera pas les ménages, on ne touchera pas sur la fiscalité, non ne dites pas on verra, c'est ce qu'on vous a présenté ce soir au niveau du budget, ne dites pas tout et son contraire. Vous êtes en train de présenter des choses, vous êtes en train de présenter pour tromper les gens autour de cette table et le public. Ce n'est pas acceptable depuis 1 an d'entendre ce genre de ping-pong, ce tennis perpétuel pour des règlements de comptes personnels pour des ego. Non, pas n'importe quoi, je vous respecte, respectez.

M. le Président : Merci. Bien. Ecoutez, je rappelle quand même les règles. Attention. Attention à ne pas dérapier. On est dans le débat démocratique. Et ce débat démocratique doit s'accommoder du fait que les modes de pensée diffèrent selon les opinions et les orientations des citoyens. Issus du peuple français dont nous rappelons qu'il reste l'unique souverain, et c'est la constitution qui le dit. S'il vous plaît, encore une fois, j'ai dit que vous ne grandissez ni la fonction ni le débat politique, vous ne le grandissez pas. Pas un jour désormais sans que n'éclate une controverse généralement stérile et parfois, je vous le rappelle Monsieur Benfeddoul, nauséabonde. Alors attention. Maintenant j'entends en tant que gardien de la bonne tenue des débats qu'il n'y ait plus et qu'il n'y ait pas de dérive, j'entends retenir vos propos, faire attention à vos formulations et le ton qui peut être employé. Il y va des grands principes de la démocratie.

M. Garrigue : Etre obligés d'avoir un ton spécial, je n'ai jamais vu ça !

M. le Président : Monsieur Garrigue ! Vous ne semblez rien entendre de ce qui n'est pas dit par vous. Vous ne voyez rien de ce qui n'est pas vu par vous et ne rien comprendre de ce qui n'est pas pensé par vous. C'est simple. Vous et votre alter ego à côté de vous, et bien tout le monde se trompe. Tout le monde se trompe sauf vous ! Ah ça c'est fort ! Alors à entendre ça, moi je le regrette pour les élus de la Communauté d'Agglomération, les élus de la Communauté d'Agglomération ne font que mal penser, qu'agir mal, que mal gérer l'espace public, politique qui vous a échappé aux dernières élections communautaires. Vous êtes là dans une position très revancharde. Alors écoutez, cette attitude revancharde et mesquine est une chose, assumez-la. Monsieur Terreaux veut prendre la parole.

M. Terreaux : Je ne la prendrai pas très longtemps Président parce que mes inquiétudes rejoignent un peu celles de mes collègues, dans la mesure où les chiffres qui nous sont donnés sont, quelque part, inquiétants. D'autant plus que votre introduction, votre préambule, est plutôt inquiétant et ne laisse rien présager de bon quant à l'avenir, en particulier en ce qui concerne le pacte fiscal et financier. Peut-être effectivement les impôts au niveau communautaire n'augmenteront pas, peut-être qu'il n'y aura pas dans l'immédiat de taxes supplémentaires au profit de la Communauté d'Agglomération mais, indirectement, si nous les communes nous avons moins de ressources de solidarité, nous serons obligés d'augmenter de notre côté les impôts. Ceci dit, je sais bien que 2014 est une première année de tous les transferts, une année de référence et une année de transition, j'en conviens. Mais je voudrais savoir si on a fait le point, si vous avez fait le point sur les transferts qui ont été effectués. On a toujours dit que des transferts bien effectués, bien évalués étaient des transferts transparents. Quand on voit la dérive qu'on peut constater, je me pose des questions. Je m'en posais il y a 2 ans, je m'en pose toujours et j'ai l'impression que je n'avais pas tort. Un transfert doit être gagnant/gagnant, je n'ai pas

l'impression que c'était le cas. Quant au budget, je voudrais rappeler ce que j'évoquais en commission des finances il y a peu, et à mes yeux le budget présenté manque d'ambition et ne correspond pas du tout à ce qu'on était en droit d'espérer en matière d'investissements, seul moteur en matière de résorption du chômage. Pourtant, ce que disait Daniel Garrigue tout à l'heure, en associant nos communes, en mutualisant nos efforts et nos ressources, notre principal objectif était l'investissement productif. Mais comment pourrait-il en être autrement quand pour investir il faut des recettes, il faut des réserves et une capacité d'autofinancement digne de ce nom et une marge de manœuvre en matière d'emprunts. Il me semble, sauf erreur, qu'il n'y a plus rien de tout cela. Et puis je voudrais comparer quelques chiffres, ils sont précis, ce sont ceux que vous nous avez donnés. Année 2013 résultat de fonctionnement 7 539 000 euros; année 2014 résultat de fonctionnement 3 884 000 euros. Donc 3 655 000 euros de moins, soit une baisse de 50 %. Virement à la section d'investissement en 2013 pour 2014, 3 917 000 euros; en 2014 virement à la section d'investissements pour 2015 1 517 000 euros. Soit 2 400 000 euros de moins, soit une baisse de 60 %. Et ça c'est l'autofinancement. Reste en réserve de fonctionnement pour 2014, en 2013, 3 622 000 euros; en 2014 reste en réserve en section de fonctionnement pour 2015 2 339 000 euros, soit 1 283 000 euros, baisse de 35 %. Enfin, un dernier chiffre, et il a été évoqué, remboursement du capital emprunté, 1 575 000 euros en 2015 à comparer au chiffre cité auparavant, 1 517 000 euros, qui ne couvre même pas le remboursement de la dette, puisqu'il faut y ajouter une partie du FCTVA. Monsieur le Président, je vous pose la question, n'y a-t-il pas un problème ? Sans preuve du contraire, je ne voterai pas ce budget.

M. Delmares : Monsieur Terreaux, Michel pardon, on a eu cette discussion en commission des finances et je vais rester sur cette ligne de réponse. Nous avons pris un certain nombre de compétences, et comme tu l'as signalé et ce que je partage avec toi, c'est qu'aujourd'hui nous devons faire une évaluation et un bilan sur ces charges transférées par rapport à notre budget. C'est ça le principal point de réflexion. Donc nous avons, et tu le sais, sollicité le cabinet Klopfer qui nous a suivis là-dessus puisque nous avons fait une réunion d'anticipation, nous n'ignorons pas les difficultés, mais arrêtez d'agiter les chiffons rouges ! Ça veut dire qu'à un moment donné, si les compétences, aujourd'hui nous avons pris des compétences sans augmentation des recettes. Donc aujourd'hui, en plus de ce fait, les dotations ont diminué, donc ça vient exacerber ce déséquilibre. Je ne comprends pas que tout le monde soit en train d'agiter des chiffons en disant « il y a le feu, il y a le feu, il y a le feu ! ». Sur ce bilan des compétences, nous allons constater s'il y a déséquilibre ou pas, donc si les attributions de compensation ont bien été évaluées et si d'aventure des anomalies sont constatées, il conviendra à l'assemblée communautaire d'y répondre. Donc il y a des réponses à apporter.

Deuxième point, si nous constatons que par rapport à la baisse des dotations, par rapport à la baisse de la progression de la recette fiscale, comme annoncé initialement, nous ne pouvons pas assumer toutes les compétences que nous avons prises, il conviendra ensemble de prendre les décisions qui s'imposent. Le levier de la fiscalité n'est pas le seul levier, nous avons, nous nous sommes tous engagés au Bureau Communautaire, et je pense que ça recueille ici d'un sentiment unanime, de ne pas agir sur la fiscalité. Donc nous agissons sur le reste ! Donc il s'agira tout simplement et sereinement de dire « écoutez il y a des compétences qu'on exerce un peu plus que ce que nos moyens nous le permettent aujourd'hui par rapport aux recettes que nous percevons, il conviendra de les réajuster ». Voilà tout simplement.

Ce n'est pas un débat politique ici. Il s'agit d'un débat de gestion de fonctionnement et de perspectives d'investissement. On n'a pas cherché à prioriser telle ou telle commune parce qu'elle est dans tel ou tel camp, tu le sais bien Michel. Donc aujourd'hui, les projets d'investissements sont sur la table, si nous voulons atteindre cet objectif, il est tout à fait respectable cet objectif, nous pouvons l'atteindre. Nous serons amenés à faire des choix et à réajuster les choses pour atteindre ou pas ces objectifs. La question nous est posée, dans les mois qui viennent, tout simplement, continuons-nous à exercer 40 ou 45 % des compétences ou choisissons-nous de réduire ces compétences au profit de l'investissement. Il n'est nullement question de mauvaise gestion ! Si vous avez des compétences, comment veux-tu que dans une crèche par exemple, on fasse fonctionner cette crèche qui est un service à la population, avec la moitié de personnel. C'est impossible ! Le personnel qui est à la crèche, il est incompréhensible ! Le service communication, on va nous dire le service communication a été créé. Oui le service communication a été créé. Deux personnes ! Pour 60 000 habitants. Mais c'est un minima ! Donc à un moment donné, je suis désolé, il n'y a pas d'excès dans cette Communauté d'Agglomération. Aujourd'hui, il s'agit de réajuster nos compétences par rapport aux finances que nous percevons. Voilà ! On ne pourra pas continuer à exercer plus de compétences, ce que nous avons fait, sans avoir plus de recettes. On nous avait promis plus de recettes, nous avons moins de recettes ! Si on rajoute ces 2 millions qu'on n'a pas eus plus 1,2 % sur les deux dernières années, ça nous donnerait 3 millions pour autofinancer les choses. Donc voilà, je caricature. On est sur ce débat.

M. Terreaux : On le savait. Donc la gestion c'est prévoir.

M. Delmares : Tu le savais toi ?

M. Terreaux : On nous l'annonçait depuis longtemps. On savait très bien que les dotations allaient baisser, on nous rabâche les oreilles avec ça depuis longtemps, on savait très bien quand on a étudié le transfert pour la création de la CAB que les bonifications qui allaient être annoncées ne seraient pas versées et tout ça. Et je voudrais te dire Frédéric, je n'agite pas plus le chiffon rouge que ne l'a dressé Monsieur le Président en début de séance.

M. le Président : Bien, allez on passe à autre chose. Michel ! Les 50 milliards prévus, qui ont été prévus et bien n'étaient pas prévus en 2008, ce n'est pas vrai. Nous ne savions pas. C'est quelque chose qui est intervenu là dernièrement et, Michel, un peu d'honnêteté intellectuelle, tu l'as voté, à l'unanimité ! Bien, on passe à autre chose.

Alors, une intervention, une dernière intervention et puis s'il y en a une autre, allez, vite, vite, vite !

M. Bordenave : Je ne vais pas ajouter au préambule déjà mélodramatique mais en même temps ce préambule, même les réponses que vient de faire Frédéric Delmares augmentent aussi mon inquiétude. Mon inquiétude, je vais vous la présenter, je vais essayer d'être plus bref que ce que j'avais prévu mais ça concerne le budget voirie. Et là j'interpelle également les autres communes, parce quand on parle de voirie, pour Bergerac, j'évoque en même temps les inquiétudes que j'ai aussi pour les autres communes. Je rappelle simplement quelques chiffres qui ont fait l'objet des budgets voirie dédiés à la ville de Bergerac depuis ces dernières années. En 2010, nous avons 3 070 000 euros; en 2011, 2 666 000 euros; en 2012, 3 291 000 euros; en 2013, 2 255 000 euros; et l'année 2015, on se retrouve avec 800 000 euros, vous l'avez confirmé tout à l'heure. Pour l'avoir évoqué avec le vice-président Zaccaron et les services, nous savons qu'il est obligatoire de prévoir

quasiment 700 000 euros permettant d'assurer les grosses réparations, les revêtements minimum des 200 km de voies communautaires. Nous allons ajouter les 100 000 euros qui sont prévus pour la réalisation du parvis devant l'entrée du futur lycée des métiers qui nous est imposé, avant son ouverture. Ça veut dire pas un euro pour des opérations nouvelles, pas un euro pour l'aménagement de la rue Georges Clemenceau promis aux riverains, pas un euro pour l'aménagement de la route de Bordeaux, dont Daniel Garrigue a évoqué tout à l'heure sur la commune qui n'est pas votre priorité, et pour laquelle dort dans un coin une subvention du Conseil Général de 225 000 euros. Et je peux aussi ajouter les laissés pour compte : fin de l'aménagement de la rue du Tounet, l'aménagement en voie piétonne, les aménagements des voiries du centre ville qui sont complètement dégradées. Voilà la situation, et je raccourcis, telle qu'elle se présente et que nous ne pouvons accepter. Aussi, je vous le demande solennellement, revoyez votre copie pour la ville centre mais surtout pas au détriment des autres communes. Nous y veillerons. Aux autres collègues maires, je vous demande de partager notre inquiétude et mon inquiétude car quand le budget voirie devient la variable d'ajustement du budget d'investissement global, attention à l'avenir. Aujourd'hui c'est Bergerac qui paie, demain ce sera vous. C'est pour cela que je voterai aussi contre ce budget pour donner un sérieux avertissement à la gouvernance de la CAB.

M. le Président : Monsieur Zaccaron va vous répondre, en charge des grands travaux.

M. Zaccaron : Non mais je comprends Monsieur Bordenave, les propos que vous tenez étaient dès lors que vous êtes au courant de la situation depuis déjà plusieurs mois. Ceci dit, ça n'enlève rien aux difficultés qui sont les nôtres. Je ne vais pas revenir sur le budget, j'aurais beaucoup de choses à dire mais ça dépasserait certainement le contexte dans lequel nous sommes conduits à le voter. Alors concernant les travaux dont vous avez fait état tout à l'heure, à l'instant, certes le budget est moindre. Ce n'est pas moi qui vais vous dire le contraire. Mais il est moindre aussi sur les autres aspects, pour les raisons qui ont été évoquées tout à l'heure et expliquées. Là où je ne suis pas d'accord et je ne partage pas du tout votre appréciation, c'est que vous puissiez dire que la ville de Bergerac est maltraitée. En l'occurrence, ce n'est pas la ville de Bergerac, pas plus que les autres communes mais c'est l'ensemble des populations qui ont à souffrir d'une situation dont je n'ai personnellement aucunement la responsabilité. Ceci étant dit, la ville de Bergerac va avoir 800 000 euros pour gérer son réseau routier. Et ça représente 200 km sur 800 ; les 26 autres communes vont avoir 900 000 euros et ça représente 600 km sur les 800. Alors pourquoi 900, c'est-à-dire 100 000 euros de plus, parce qu'il y a un certain nombre de travaux à mettre en route sur les ouvrages d'art, il s'agit de ponts, il y en a 1 à Queyssac, 1 à Lamonzie Montastruc, et 1 à Monfaucon. Sinon c'est l'équité parfaite. Ça c'est l'entretien. Ensuite, sur l'aménagement, l'amélioration, l'embellissement, mais au sens général du terme, pour les « petites » communes, si je compare à Bergerac, on appelle ça aménagement de bourg, mais sur la ville de Bergerac, ça a été dit tout à l'heure, et bien ça peut être le pôle petite enfance, oui, au même titre que des améliorations qui peuvent être faites, non mais on peut toujours discuter et faire de la sémantique, ceci dit il y a des réalités. Et pour les 26 communes, c'est 880 000 euros. Où est la maltraitance de la ville centre là-dedans et où serait un traitement particulièrement avantageux des autres communes ? A l'intérieur de ce budget, et je m'arrêterai là, je crois qu'il y a une vision équitable des choses.

M. le Président : Merci. Monsieur Prioleaud.

M. Prioleaud : Mes chers collègues, le vote du budget de notre assemblée est une étape importante, et en tant que plus jeune conseiller communautaire, je me dois de m'exprimer ce soir. M'exprimer au nom de toute une génération que vous êtes en train de sacrifier, une génération qui devra payer demain les dettes que vous créez aujourd'hui. Tant que vous vivez aujourd'hui la vie de château, demain ma génération aura des ruines. Vous continuez de nous endetter, de vous endetter, il nous restera à nous, les plus jeunes, l'obligation de payer. Vous expliquerez à vos enfants, à vos petits enfants, pourquoi vous n'avez pas réagi. Pourquoi vous êtes resté sans rien dire ! Vous leur direz que l'absence de travaux c'était vous. Vous leur direz que le budget essoufflé c'était vous, alors que l'objectif de la CAB était une force de frappe économique. Vous leur direz que le budget d'impuissance c'était vous à cause de l'accumulation des charges de fonctionnement. Vous leur direz que l'absence d'investissements considérables c'était vous à cause de la forte progression de la dette. Pour ma part, je ne remets pas en cause la nécessité incontournable du redressement des comptes publics et même je trouve normal de partager les efforts. Alors Monsieur Rousseau, lorsque vous parlez de la baisse de la dotation globale de fonctionnement, vous devriez rappeler que ce sont vos amis politiques qui l'ont décidé ! Votre gouvernement ! Ne vous dérobez pas ! Ne fuyez pas ! Soyez solidaires de la politique menée par vos amis socialistes ! Votre budget, Monsieur Rousseau, démontre l'absence de politique volontariste. Et malheureusement pour les citoyens du territoire de la CAB, nous allons tous pâtir de cette situation.

Alors regardons les chiffres, et je souhaite en évoquer deux, d'abord le personnel, ensuite les indemnités des élus. Le personnel, je souhaite avoir des éclaircissements, les salaires bruts, pour l'exercice 2014, sont de 10,044 millions d'euros et en 2015 9,956 millions d'euros, soit une baisse de 88 720 euros. Vous le disiez tout à l'heure. Alors, je pourrais vous féliciter, vous dire que la maîtrise des dépenses de personnel est une bonne nouvelle pour l'avenir, mais j'ai bien peur qu'en fait il s'agisse d'une manœuvre budgétaire. C'est-à-dire que pour cacher l'explosion des dépenses de personnel, Monsieur le Président, vous les avez diminuées ici et dans quelques mois vous nous demanderez de voter un budget supplémentaire. Et je vais démontrer mes propos. Au 1^{er} janvier 2014, il y avait 392 agents ; dans le budget primitif 2015 394. Sachant que les agents prennent des grades, des échelons, vous l'avez dit tout à l'heure, qu'ils peuvent avoir la garantie individuelle, le pouvoir d'achat n'agit pas en somme, sachant que les salaires bruts augmentent mécaniquement sans même une évolution d'effectif, il est donc impossible que les salaires bruts baissent dans une collectivité à effectif constant. Alors Monsieur Rousseau, ma première question : votre budget 2015 est-il sincère ou masque-t-il des dépenses que vous ne voulez pas dévoiler aujourd'hui à quelques jours des élections ?

Ensuite, le deuxième point que je souhaite aborder est celui des indemnités des élus. Lors du Conseil Communautaire du 29 avril 2014, vous avez voté pour, nous contre, la délibération sur les indemnités d'élus. Pour rappel, Monsieur le Président, 3 345 euros, 3 vices-présidents 1 672 euros, 9 vices-présidents délégués 1 007 euros, 4 conseillers délégués 703 euros bruts, Monsieur Auroy-Peytou je vous l'accorde. Et lorsque j'additionne l'ensemble, le résultat est de 20 242 euros par mois, soit 242 914 euros par an. Cependant, sur la ligne 53.100, indemnités, vous proposez la somme de 260 000 euros, soit 17 000 euros de plus. Alors je me suis

amusé à calculer et j'ai trouvé 1 400 euros par mois de différence, soit l'équivalent de 2 nouveaux conseillers délégués sur une année complète ou 4 nouveaux conseillers délégués sur une moitié d'année. Ma question est simple, et c'est la deuxième, prévoyez-vous d'annoncer ce soir l'élargissement du Bureau Communautaire ? Et si oui, à quelles communes, avec quelles personnes ? Et cette question est plus que jamais importante. Vous évoquiez le pacte financier à mettre en place entre la CAB et les communes, je dirais même que nous devrions rechercher un minimum de consensus financier. Mais je ne vois pas comment un tel pacte peut être mis en place sans la représentativité de Bergerac au Bureau Communautaire. Monsieur le Président, j'espère avoir les réponses à ces 2 questions très simples. Votre budget 2015 est-il sincère sur les dépenses de personnel ? Prévoyez-vous d'annoncer ce soir l'élargissement du Bureau Communautaire ?

Pour conclure, dans votre présentation et je pense pour rassurer nos collègues, vous minimisez vraiment les efforts à engager, certainement pour vous dédouaner de votre responsabilité dans la mauvaise gestion. Monsieur le Président, vous disiez que ce budget a une saveur particulière, dans votre introduction, mais je dirais plutôt aux élus que ce budget a un goût amer. La jeune génération souhaite une agglomération attractive avec un budget ambitieux et réaliste et c'est pourquoi je voterai contre.

M. le Président : Bien. Ce budget est absolument sincère Monsieur Prioleaud. Alors vous parlez de l'ouverture à 2-3, je ne sais pas combien, conseillers au Bureau Communautaire. Si effectivement nous avons eu les moyens financiers, on ne les a pas, sachez bien que nous aurions ouvert les portes avec grand plaisir. Mais vu l'état d'esprit dans lequel vous êtes, dans la destruction, dans la polémique, dans la stérilité, dans des propos nauséabonds, fallacieux, mais je vous assure qu'il est hors de question que vous veniez troubler en quoi que ce soit le Bureau Communautaire ! C'est hors de question ! Voilà je vous ai répondu très clairement à cette question. Ensuite, non, non, pour preuve, s'il vous plaît vous n'avez pas la parole donc je finis.

M. Prioleaud : Vous avez mis les indemnités d'élus plus importantes que ce que l'on a voté.

M. le Président : Non. Ecoutez, on ne va pas reprendre, on ne va pas reprendre ces discours stériles, qui ne mènent à rien. Et puis Frédéric Delmares vous répondra tout à l'heure. Vous avez débuté votre propos, Monsieur Prioleaud, en faisant une espèce de réquisitoire contre la politique menée aujourd'hui par le gouvernement. Monsieur Prioleaud, quand même, quand même, je ne vais pas vous rappeler un petit peu ce qu'avait mené le Président de la République, en l'occurrence Monsieur Sarkozy, dans les périodes précédentes. Et bien oui, vous vous permettez. Alors Monsieur Prioleaud, quand même, je crois qu'il faudrait avoir un petit peu de modération et quand on intervient ainsi, faire attention à ce que l'on dit et s'assurer qu'on ne peut pas dire des choses en sachant qu'on a procédé, pire, pire, sous une autre présidence.

M. Prioleaud : J'ai procédé pire Monsieur Rousseau ?

M. le Président : Alors, je vais vous dire, le gouvernement que vous souteniez, et vous savez Monsieur Prioleaud, je vais vous dire, il y a un proverbe africain qui dit que quand le singe veut monter au cocotier, il faut qu'il ait les fesses propres.

M. Delmares : Par rapport aux indemnités des élus, vous avez, si vous regardez attentivement, pu constater que ces indemnités ont subi ces dernières années une modification concernant les charges qui s'incorporaient à ces indemnités. Il s'agit

simplement d'une provision pour éventuellement palier à une augmentation, une modification de ces charges, tout simplement, il n'y a rien d'autre.

M. Prioleaud : Voilà, il y a une réponse très claire, très posée, je vous remercie Monsieur Delmares.

M. le Président : Madame Bouyssou.

Mme Bouyssou : Alors Monsieur le Président, le groupe de Front de gauche va voter ce budget mais on doit rajouter quand même sans grand enthousiasme. Parce que nous sommes déjà intervenus lors du Débat d'Orientation Budgétaire et nous ne pouvons que réitérer nos propos confirmés par le budget que vous nous présentez. Toutes les collectivités sont amenées à bâtir des budgets avec les baisses de dotations de l'Etat et faire face aux besoins grandissant de la population, alors que l'argent circule d'une manière indécente sur notre planète. On rappelle quelques chiffres : en 2014, 1 200 milliards de dollars de dividendes ont été distribués ! En France, 87 milliards de fraude fiscale par an ! 56 milliards d'euros de dividendes versés, en hausse de 30 %, par les entreprises du CAC à 40 à leurs actionnaires ! Les banques ne consacrent que 25 % aux investissements privés collectifs mais 75 % pour la spéculation. Alors, il nous semble qu'on arrive au bout de ce qui est supportable tant les conséquences sont graves. Et une baisse croissante de nos budgets n'est pas en adéquation avec toujours plus de service public de proximité et de qualité, pour répondre aux besoins de la population.

M. le Président : Merci Madame Bouyssou. Je propose que nous passions au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, ce budget a été voté à une large majorité. Merci bien.

DELIBERATION ET VOTE

BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2015 pour le budget principal.

Le budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à 33 062 557.76 € et 12 854 662.65 € en section d'investissement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 (budget principal).

DECISION :

Adopté par 43 voix pour, 18 voix contre, 1 non-participation.

M. le Président : Nous allons passer au dossier suivant.

M. Delmares : Concernant les budgets annexes, de la même manière, qui est contre ? Sur les budgets annexes Monsieur Garrigue, on les vote individuellement ? Individuellement si vous voulez, ce n'est pas un problème. Non ? Global ? Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE BOUNIAGUES » - ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. Bouniagues » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 276 631.72 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 107 972.26 € et celui de la section d'investissement à 168 659.46 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

DECISION :

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « Z.A.E DU LIBRAIRE » - ADOPTION

Le budget « Z.A.E. du Libraire » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 168 131.85 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 70 761.62 € et celui de la section d'investissement à 97 370.23 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. du Libraire ».

DECISION :

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE VALLADE » - ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. de Vallade » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 289 260.16 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 127 144.14 € et celui de la section d'investissement à 162 116.02 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. de Vallade ».

DECISION :

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « Z.A.E DES SARDINES » - ADOPTION

Le budget « Z.A.E. des Sardines » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 7 164 739.18 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 3 466 864.85 € et celui de la section d'investissement à 3 697 874.33 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

DECISION :

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « Z.A.E LA TOUR OUEST » - ADOPTION

Le budget « Z.A.E. la Tour Ouest » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 873 578.26 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 506 789.13 € et celui de la section d'investissement à 366 789.13 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest ».

DECISION :

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « Z.A.E POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » - ADOPTION

Le budget « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 5 209 751.84 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 2 971 695.95 € et celui de la section d'investissement à 2 238 055.89 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. du Pôle industriel de la Poudrerie ».

DECISION :

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE CABLANC » - ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 3 414 071.15 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 1 650 643.82 € et celui de la section d'investissement à 1 763 427.33 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

DECISION :

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « Z.A.E DES PORTES DE LA DORDOGNE » - ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 45 117.06 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 27 557.31 € et celui de la section d'investissement à 17 559.75 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne ».

DECISION :

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « Z.A.E DES GALINOUX » - ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » retrace les opérations concernant l'acquisition d'un bâtiment et ses travaux d'aménagement, mais aussi, l'aménagement des terrains situés sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 454 654.00 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 162 827.00 € et celui de la section d'investissement à 291 827.00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

DECISION :

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE LANXADE » - ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 1 129 527.20 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 666 642.40 € et celui de la section d'investissement à 462 884.80 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

DECISION :

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « INTERVENTIONS ECONOMIQUES » - ADOPTION

Le budget annexe « Interventions Economiques » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement d'un hôtel d'entreprises, ainsi que la vente des locaux le cas échéant.

La totalité du budget primitif s'élève à 55 232.55 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 12 400.00 € et celui de la section d'investissement à 42 832.55 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Interventions Economiques ».

DECISION :

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » - ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2015 pour le budget annexe « Assainissement Non Collectif ».

La totalité du budget primitif s'élève à 299 929.45 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 286 000.00 € et celui de la section d'investissement à 13 929.45 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe de l'assainissement non collectif.

DECISION :

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC » - ADOPTION

Le budget annexe « Complexe du Roc » retrace les opérations liées à la gestion d'un immeuble à vocation touristique et sportive.

La totalité du budget primitif s'élève à 236 036.94 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 109 105.63 € et celui de la section d'investissement à 126 931.31 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Complexe du Roc » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » - ADOPTION

Le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » retrace les opérations concernant l'exploitation et la gestion du réseau des transports urbains intercommunaux.

La totalité du budget primitif s'élève à 1 512 102.00 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 1 024 102.00 € et celui de la section d'investissement à 488 000.00 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

M. le Président : Le troisième point, il s'agit de la Dotation de Solidarité Communautaire, qu'on a évoquée précédemment.

Dotation de Solidarité Communautaire – Montants provisoires 2015

D 2015 – 030

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Je vous fais grâce du mode de calcul. Alors, il s'agit de vous proposer d'adopter la même enveloppe que l'année dernière, de manière à ne pas pénaliser comme le craignait Monsieur Terreaux tout à l'heure, des affectations concernant les communes.

Est-ce que quelqu'un est contre ? Allez-y Monsieur Benfeddoul.

M. Benfeddoul : Merci Monsieur Delmares. C'est juste une petite question parce que là on va évoquer la Dotation de Solidarité Communautaire mais il y a aussi le FPIC et on voit sur le budget il y a une augmentation. Alors, cette augmentation de FPIC est-

ce qu'elle va être répartie équitablement entre toutes les communes ou est-ce que c'est la CAB qui va garder cette augmentation ? Voilà, le produit de cette augmentation. Merci.

M. Delmares : Concernant la DSC, le montant qui a été pris en compte pour le budget c'est le montant que nous avons accepté l'année passée. Donc le produit supérieur à ce qui a été budgété sera discuté lors du pacte financier.

M. Benfeddoul : Ce ne sera pas pour cette année ?

M. Delmares : Je ne parle pas de l'aboutissement.

M. Benfeddoul : Mais le FPIC 2015 vous nous dites qu'on va discuter lors du pacte financier, mais pour 2015 il faut bien, est-ce qu'on va garder le produit de cette augmentation et on verra après la discussion du pacte ? Ou est-ce qu'en attendant, c'est la CAB qui gardera cette...

M. Delmares : Bien sûr que non. De toute façon le fruit de cette augmentation doit être débattu devant cette assemblée. Donc on ne va pas discuter de ça maintenant, on vous propose d'en discuter en commission des finances et le passer au prochain Conseil Communautaire. Donc on a pris le montant de référence de l'année précédente, comme il était convenu en commission des finances. Donc il n'y a rien de changé par rapport à ça.

Quelqu'un est contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par délibération n° 2013 - 125 en date du 24 juin 2013, a institué une dotation de solidarité communautaire au bénéfice de ses communes membres.

Pour mémoire les critères de répartition arrêtés par le Conseil Communautaire étaient les suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 35 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le conseil communautaire. Une enveloppe de 800 000 € avait été votée lors du vote du budget en 2014 et en 2013.

PROPOSITION :

Aussi, afin de pouvoir verser la dotation de solidarité communautaire aux communes, et dans l'attente de la répartition définitive calculée à partir des fiches individuelles 2015 des communes, il est donc proposé aux membres de l'assemblée :

- de reverser aux communes membres sous forme de dotation de solidarité communautaire une enveloppe de 800 000 € en 2015 ;
- d'arrêter la dotation provisoire par commune et de procéder aux versements par douzième.

DECISION :

Adopté par 46 voix pour, 15 abstentions, 1 non-participation.

M. le Président : Donc vous avez le tableau de durée d'amortissement des budgets annexes.

Durée d'amortissement des budgets annexes

D 2015 – 031

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Je vous fais grâce de la relecture. Est-ce que vous avez des questions ? Est-ce que quelqu'un est contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Par délibération n° 2013-30 en date du 18 février 2013, le conseil communautaire s'est prononcé pour les autres immobilisations, sur les durées d'amortissements suivantes pour le budget principal :

Biens	Durées d'amortissement
Immos incorporelles	
Logiciel	2 ans
Immos corporelles	
Voitures	10 ans (5 à 10 ans)
Camions et véhicules industriels	8 ans (4 à 8 ans)

Mobilier	15 ans (10 à 15 ans)
Matériel de bureau électrique ou électronique	7 ans (5 à 10 ans)
Matériel informatique	3 ans (2 à 5 ans)
Matériel classique	10 ans (6 à 10 ans)
Coffre-fort	30 ans (20 à 30 ans)
Installation et appareil de chauffage	15 ans (10 à 20 ans)
Appareil de lavage, ascenseur	30 ans (20 à 30 ans)
Equipement garages et ateliers	15 ans (10 à 15 ans)
Equipement des cuisines	10 ans (10 à 15 ans)
Equipement sportif	10 ans (10 à 15 ans)
Installation de voirie	30 ans (20 à 30 ans)
Plantation	20 ans (15 à 20 ans)
Autre agencement et aménagement de terrain	30 ans (15 à 30 ans)
Bâtiment léger, abris	15 ans (10 à 15 ans)
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	20 ans (15 à 20 ans)
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an

Certains budgets annexes comportant des sections d'investissement avec des biens amortissables, il est proposé d'étendre les durées d'amortissement délibérées en 2013 pour le budget principal, à l'ensemble des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, 1 non-participation.

M. le Président : Merci. Nous passons au dossier suivant, il s'agit du fonds de concours pour l'acquisition d'une maison de bourg à Saint Germain et Mons, Monsieur Papatanasios.

Fonds de concours pour l'acquisition d'une maison de bourg à Saint Germain et Mons

D 2015 – 032

RAPPORTEUR : Francis PAPATANASIOS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Papatanasios : La commune de Saint Germain et Mons a décidé l'acquisition d'une maison de bourg de plus de 600 m², située au niveau du pont de Mouleydier, pour la transformer en un relais familial pour personnes âgées, scinder donc cette maison en deux parties. D'une part une maison d'accueil pour 3 personnes, et d'autre part une maison d'accueil de jour et d'hébergement temporaire, service accueillant des personnes âgées vivant à leur domicile et atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, alors soit la journée ou pour un court séjour. Cette structure prolongerait le maintien à domicile en permettant aux proches d'avoir des périodes de répit dans les meilleures conditions possibles. Elle favoriserait le maintien des relations sociales, préserverait l'autonomie, en proposant différentes activités d'animation ainsi qu'un accompagnement adapté.

La commune sollicite une aide de la Communauté d'Agglomération d'un montant de 15 000 euros pour financer cette acquisition et le plan de financement serait donc le suivant : le coût de l'acquisition s'élève à 165 000 euros ; les contrats d'objectifs contribueraient à hauteur de 44 000 euros ; 20 000 euros de réserves parlementaires ; la Communauté d'Agglomération 15 000 euros ; et la commune participerait à hauteur de 86 000 euros.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à attribuer un fonds de concours de 15 000 euros à la commune de Saint Germain et Mons et d'inscrire les crédits correspondant au budget principal 2015.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Oui, Monsieur.

M. Zapéra : Je souhaiterais intervenir sur ce dossier Monsieur le Président. Donc je le voterai, par contre je vous fais part de mon étonnement sur ce dossier, de le retrouver ce dossier ainsi que le parc aquatique, la voie verte et j'en passe, dans le programme électoral de candidats à l'élection départementale. Moi personnellement je suis choqué que l'on puisse de manière électorale s'approprier le projet politique de notre agglomération. Je trouve que, pour moi en tous cas, c'est mépriser le travail collectif qui est réalisé par les 63 autres élus communautaires.

M. Garrigue ? : Bravo !

M. le Président : Bon, j'ai eu la réponse, les applaudissements de la droite !

M. Delmares : Tout simplement Monsieur Zapéra, il ne faut pas caricaturer, je ne me sens pas concerné plus qu'un autre parce qu'on n'est pas les seuls à avoir parlé de ça. La CAB n'est pas le seul financeur. Donc c'est tout à fait légitime qu'on puisse prendre position en tant que candidat sur un éventuel soutien de financement de la collectivité concernée par rapport à un projet. Je ne vois pas ce qu'il y a de choquant. On ne se prononce pas sur l'aide de la CAB.

M. Zapéra : Ce qui me choque c'est de voir marqué 11 fois CAB dans votre document et j'ai l'impression que ce n'est même pas une profession de foi, j'ai l'impression que vous candidatez à la présidence de l'Agglomération, voilà c'est tout. Après, passons. C'est juste pour vous faire remarquer, c'est dommage, c'est un travail collectif et c'est dommage de se le réapproprier mais bon, il y avait plein d'autres sujets.

M. le Président : Monsieur Garrigue vous interviendrez quand on vous donnera la parole ! Vous n'avez pas la parole Monsieur Garrigue ! S'il vous plaît. Vous n'avez pas à intervenir ainsi. Je vous donne la parole, c'est moi qui vous la donne. Vous n'avez pas à intervenir comme ça.

Sur ce dossier, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vous voyez, ça fait l'unanimité, fantastique. Fantastique ! Madame Bouyssou ?

Mme Bouyssou : Qui va acheter cette maison d'accueil de jour et d'hébergement temporaire ? La commune ? Avec des employés communaux ? Voilà.

M. le Président : Très bien.

DELIBERATION ET VOTE

La commune de St Germain et Mons a décidé l'acquisition d'une maison de bourg de plus de 600 m² située au niveau du pont de Mouleydier pour la transformer en un relais familial pour personnes âgées scindé en deux parties :

- une maison d'accueil pour trois personnes ;
- une maison d'accueil de jour et d'hébergement temporaire, service accueillant des personnes âgées vivant à leur domicile et atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, à la journée ou pour un court séjour. Cette structure prolongerait le maintien à domicile en permettant aux proches d'avoir des périodes de répit, dans les meilleures conditions possibles. Elle favoriserait le maintien des relations sociales, préserverait l'autonomie en proposant différentes activités d'animation ainsi qu'un accompagnement adapté.

La commune sollicite une aide de la CAB d'un montant de 15 000 € pour financer cette acquisition. Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Coût de l'acquisition	165 000 €	Contrat d'objectifs	44 000 €
		Réserve Parlementaire	20 000 €
		CAB	15 000 €
		Autofinancement commune	86 000 €
Total	165 000 €		165 000 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- attribuer un fonds de concours de 15 000 € à la commune de Saint Germain et Mons ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2015.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, 1 non-participation.

M. le Président : Nous poursuivons, dossier suivant, il s'agit d'un fonds de concours pour la réalisation d'un logement et de locaux commerciaux à Gardonne, Monsieur Auroy-Peytou.

D 2015 – 033

RAPPORTEUR : Thierry AUROY-PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Monsieur le Président, mes chers collègues, la commune de Gardonne a lancé un projet d'aménagement de réalisation d'un logement et de locaux commerciaux dans le centre-bourg. La municipalité de Gardonne a acquis ce garage automobile, pour une somme de 122 682 euros, pour accueillir une boulangerie et deux autres petits locaux commerciaux, et un logement à l'étage. Les premières estimations des travaux ont été réalisées à hauteur de 290 000 euros, vous avez le plan de financement dessous, dépenses et recettes, pour la CAB.

Il est proposé au Conseil Communautaire de ce soir d'attribuer un fonds de concours de 20 000 euros à la commune de Gardonne et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2015.

M. le Président : Merci. Sur ce dossier, dossier économique, Monsieur Prioleaud.

M. Prioleaud : Vous pouvez préparer un petit proverbe africain si vous le souhaitez. A chaque Conseil Communautaire, Monsieur le Président, vous soumettez des délibérations d'attributions de fonds de concours et je trouve que ces fonds de concours financent très peu de logements sociaux, trop peu. Alors j'approuve notre participation pour le financement d'une maison d'accueil, comme précédemment à Saint Germain et Mons, j'approuve votre participation, je vote pour la réalisation de logements et de locaux commerciaux à Gardonne. Mais en tant que Président Directeur Général d'Urbanisme Habitat, dont la CAB est actionnaire, je souhaite savoir quels sont les critères d'attribution de ces fonds de concours. Et est-ce qu'au sein de la CAB nous avons une commission d'attribution des fonds de concours ? Si oui, comment fonctionne-t-elle ? Et si non, envisagez-vous d'en mettre une en place ? Merci.

M. le Président : Si vous avez bien regardé le budget, Monsieur Prioleaud, vous avez 100 000 euros qui ont été attribués pour les fonds de concours au niveau des logements sociaux. Donc aux communes d'en faire la demande. Tout simplement. Et après la décision qui est prise, c'est le Bureau qui prend la décision tout simplement. Et on a un règlement d'attribution bien sûr que nous pourrions vous communiquer sans problème, que vous avez voté. Merci bien de votre intervention, ça permet de préciser.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La commune de Gardonne a lancé un projet d'aménagement pour la réalisation d'un logement et de locaux commerciaux dans le centre-bourg.

Pour ce faire, la commune s'est portée acquéreur d'un ancien garage automobile situé à l'angle de la route du Périgord, et de la rue de l'ancien Foirail pour 122 682 €.

Ce bâtiment est destiné à l'accueil d'une boulangerie et de deux autres petits locaux commerciaux situés en rez de chaussée, et d'un logement à l'étage.

Une première estimation des travaux a été réalisée à hauteur de 290 000 € H.T. avec le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition immeuble	120 000 €	D.E.T.R.	58 000 €
Frais d'acte	2 600 €	Conseil Général	30 000 €
Aménagement logement	35 000 €	Réserve parlementaire	15 000 €
Aménagement locaux commerciaux	255 000 €	C.A.B.	20 000 €
Honoraires M.O.E.	23 000 €	Emprunt acquisition	100 000 €
Honoraires coordonnateur SPS	3 000 €	Emprunt travaux	215 600 €
TOTAL	438 600 €	TOTAL	438 600 €

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Gardonne.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2015.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, 1 non-participation.

M. le Président : Modification du tableau des effectifs, Monsieur Portolan.

M. Gipoulou : Monsieur le Président, une question s'il vous plaît.

M. le Président : Sur le prochain dossier ?

M. Gipoulou : Non, justement avant le prochain dossier. On a parlé du budget, j'ai laissé volontairement passer le vote du budget. Une question qui vous a été posée, à laquelle vous avez répondu et qui est de mon domaine, j'aimerais vous questionner là-dessus si vous voulez me donner la parole.

M. le Président : Sur le dossier précédent ?

M. Gipoulou : Sur une question qui vous a été posée par Monsieur le Maire de Bergerac sur le parc aqualudique et sur la piscine. Ça n'a rien à voir avec les budgets Monsieur le Président, je veux une réponse, c'est un engagement fort de votre part, je veux vous poser une question par rapport à ça.

M. le Président : Ce n'est pas le moment.

M. Gipoulou : C'est quand le moment ?

M. le Président : Non.

M. Gipoulou : Le moment c'est quand je suis présent au Conseil Communautaire. Je vous pose la question. C'est ma fonction

M. le Président : Vous avez un ordre du jour, il y a un ordre du jour qui est établi, sur lequel vous en avez connaissance, nous l'adoptons en début de séance. Si vous aviez souhaité une question diverse, le règlement prévoit effectivement qu'avec le respect d'un délai, vous pouvez aborder une question diverse, c'est tout. C'est le

principe. Et nous tenons à ce que les règles puissent être appliquées ici dans cette instance.

M. Gipoulou : C'était une réponse très démocratique donc je répondrai aux personnes qui m'interrogent sur l'avenir ici à Bergerac que je n'ai pas eu la parole au Conseil Communautaire.

M. le Président : Mais très bien. Déjà vous vous êtes engagé, vous avez tenu des propos là-dessus qui étaient complètement en décalage de ce vous aviez pu entendre en commission sportive.

M. Gipoulou : A la commission sportive, le projet était, la piscine a disparu.

M. le Président : On ne va pas y revenir, c'est fini. On ne va pas y revenir, vous aviez eu l'information.

M. le Président : Donc Monsieur Portolan, modification du tableau des effectifs.

Modification du tableau des effectifs

D 2015 – 034

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Merci Monsieur le Président. Vous avez la liste des postes qui sont proposés en termes de création et la suppression correspondante de l'autre côté. Cette délibération ne concerne que l'ouverture et la suppression, lorsque l'affectation est effectuée, des grades pour permettre aux agents susceptibles d'être nommés en 2015 de pouvoir bénéficier de cette promotion. Cette délibération sera soumise à la commission paritaire du centre de gestion pour être approuvée, dans le cours du premier semestre. Les seules modifications concernent la situation de deux agents qui vont être intégrés dans les services communautaires. L'un qui est agent de service de collecte des déchets ménagers après un an de contrat et qui va être stagiairisé sur un poste vacant, suite à une mutation. Le deuxième est un agent de la piscine intercommunale qui est actuellement en contrat, lui aussi sur un poste vacant, et qui dans le cadre des emplois réservés à l'armée peut bénéficier d'une intégration sur le grade d'éducateur APS.

Il vous est donc proposé d'adopter ces propositions, de modifier ainsi le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants. Je vous remercie. Je veux juste rajouter un mot avant de laisser les questions, parce que j'ai entendu des choses sur le nombre. L'effectif, aujourd'hui, est de 387 agents. Sur ces 387 agents, il y a 347 agents statutaires, 40 non titulaires, dont 5 contrats de droit privé, apprentis et CAE. Merci.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Prioleaud.

M. Prioleaud : Monsieur le Président, lors du dernier Conseil Communautaire, Monsieur Zapéra vous a demandé quand est-ce que la commission technique serait mise en place. J'ai demandé à Monsieur Portolan, lors de notre dernière réunion, de pouvoir avoir une commission du personnel qui puisse se réunir assez rapidement et qu'on puisse déterminer ensemble celles et ceux qui souhaitent en faire partie. Je souhaitais candidater à pouvoir siéger en comité technique, et donc j'aimerais savoir où en est l'arrêté, est-ce que vous l'avez pris ou pas ? Et sinon quand est-ce qu'il sera pris ? Merci.

M. le Président : La réunion de la commission technique se réunira fin mars.

M. Prioleaud : Et l'arrêté qui dit quels sont les élus qui siègent à ce comité technique a-t-il été pris ou pas encore ?

M. le Président : Bien sûr, bien sûr il a été pris.

M. Prioleaud : Et quels sont les membres qui en font partie alors que la commission du personnel ne s'est même pas réunie ?

M. le Président : Je ne l'ai pas en mémoire. C'est une décision du Président.

M. Prioleaud : Oui, une décision du Président d'accord mais à quoi servent les commissions s'il n'y a même pas de débat entre nous, s'il n'y a même pas de travail, d'explication, d'argumentation les uns envers les autres. C'est vous qui prenez la décision sans même que les commissions du personnel servent à quelque chose.

M. le Président : La commission technique se réunira fin mars et à ce moment-là, les différentes questions qui concernent le personnel, comme dans toutes les commissions techniques, seront abordées. Tout simplement.

M. Prioleaud : Donc j'attends la date de la future commission du personnel.

M. le Président : Vous en serez informé.

M. Prioleaud : Non mais vous prenez l'arrêté, vous n'êtes pas capable de dire qui est inscrit sur l'arrêté, ce n'est quand même pas normal, ou alors vous n'avez pas pris l'arrêté.

M. le Président : Mais si, l'arrêté a été pris

M. Prioleaud : Alors quels sont les élus qui siègent aujourd'hui en comité technique ?

M. le Président : Il y a un certain nombre d'élus qui ont été désignés

M. Prioleaud : Mais qui ? Qui siège ?

M. le Président : Ecoutez, le Président de la Communauté d'Agglomération y siège, vous avez le vice-président en charge du personnel qui siège, et d'autres élus qui sont présents. Vous avez Madame Bouyssou qui siège dans ce comité technique. Monsieur Blondin qui est ici présent qui siège aussi à ce comité technique.

M. Prioleaud : D'accord. C'est bien, comme ça la commission du personnel ne sert plus à rien, au moins vous aurez votre comité technique et puis nous on ne sert à rien.

M. le Président : Ce qui vous ennuie Monsieur Prioleaud, c'est que ça n'a absolument, mais absolument, je ne sais pas où vous êtes allé chercher tout ça, ça n'a absolument mais rien à voir !

M. Prioleaud : En comité technique vous parlez du personnel.

M. le Président : Les propos que vous tenez et ceux que vous défendez n'ont absolument rien à voir avec la commission technique ! Une commission technique c'est une commission qui se réunit, les élus, les représentants des organisations syndicales, un ordre du jour est établi en amont, et cet ordre du jour est travaillé au moment de la commission !

M. Prioleaud : Mais il s'agit aussi des conditions de travail. Les conditions de travail de qui ?

M. le Président : Mais c'est la commission. Voilà, c'est ainsi que ça fonctionne ! Ce n'est pas une commission comme la commission des finances, comme la commission des travaux, ça n'a absolument rien à voir. Ne faites pas la confusion ! C'est un comité technique paritaire qui se réunit et donc le Président désigne un certain nombre de représentants conseillers communautaires pour siéger dans ce comité. Et les représentants des organisations syndicales sont présents, un ordre du jour est établi et nous discutons à ce moment-là ! Mais je ne comprends pas cette

confusion qui est la vôtre. Bien, écoutez, si c'est pour poser des questions comme ça, renseignez-vous un petit peu avant et faites le point.

M. Prioleaud : Vous-même vous ne savez pas qui siège dessus donc ne dites pas que je me renseigne, renseignez-vous vous aussi, vous avez pris un arrêté, vous ne savez pas qui est dessus.

M. le Président : Mais je vous ai cité les noms. De mémoire, je vous les cite. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

DELIBERATION ET VOTE

Pour permettre :

- la nomination de certains agents au titre des avancements de grade ou à la suite d'examens,
- la stagiairisation d'un agent du service de collecte des déchets ménagers contractuel et d'un éducateur sportif contractuel à la piscine, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs

SUPPRESSION DE POSTE		CREATION DE POSTE	
Nb	Grade	Nb	Grade
4	Adjoint Tech 2 ^{ème} cl (dont 1 TNC)	1	Adjoint Technique 2 ^{ème} cl
		3	Adjoint Technique 1 ^{ère} cl
20	Adjoint Technique 1 ^{ère} cl	20	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl
4	Adjoint Tech Principal 2 ^{ème} cl	4	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl
2	Agent de Maîtrise	2	Agent de Maîtrise Principal
2	Technicien	2	Technicien Principal 2 ^{ème} cl
1	Ingénieur	1	Ingénieur Principal
2	Ingénieur Principal	1	Ingénieur en Chef de classe normale
3	Adjoint Administratif 2 ^{ème} cl	3	Adjoint Administratif 1 ^{ère} cl
6	Adjoint Administratif 1 ^{ère} cl	6	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl
4	Adjoint Administratif Princ 2 ^{ème} cl	4	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl
1	Attaché	1	Attaché Principal
4	Attaché Principal	4	Directeur
1	Educateur de Jeunes Enfants	1	Educateur Principal de Jeunes Enfants
1	ATSEM 1 ^{ère} cl	1	ATSEM Principal 2 ^{ème} cl
1	Auxiliaire Puériculture 1 ^{ère} cl	1	Auxiliaire Puériculture Principal 2 ^{ème} cl
1	Conseiller des APS	1	Conseiller des APS Principal 2 ^{ème} cl
1	Animateur Principal 2 ^{ème} cl	1	Animateur Principal 1 ^{ère} cl
2	Adjoint Patrimoine 1 ^{ère} cl	2	Adjoint Patrimoine Principal 2 ^{ème} cl
1	Educateur des APS (contractuel)	1	Educateur des APS
1	Adjoint Technique 2 ^{ème} cl (contractuel)	1	Adjoint Technique 2 ^{ème} cl

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents sur leur nouveau grade.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'adopter les propositions du Président ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

Adopté par 44 voix pour, 16 abstentions, 1 non-participation.

M. le Président : Nous poursuivons, le dossier suivant c'est le dossier des aides directes dans le cadre de l'intervention du Fonds d'Intervention pour les Services, c'est-à-dire c'est le FISAC et Monsieur Bassi va nous le présenter.

Aides directes dans le cadre de l'intervention du Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la Ville de Bergerac
--

D 2015 – 035

RAPPORTEUR : Georges BASSI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bassi : Oui, merci Président. Bonsoir mes chers collègues. Donc par délibération du 27 janvier 2011, le Conseil Municipal de la ville de Bergerac a approuvé un programme d'action de redynamisation de commerces de centre-ville. Il a donc sollicité l'action du FISAC qui est donc le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce. Ce programme comprend en section d'investissement des aides directes allouées aux entreprises pour financer tous les travaux donc d'accessibilité, de rénovation de vitrine et d'aménagement de locaux commerciaux. Dans ce cadre, le FISAC financerait ces travaux correspondants à hauteur de 45 000 euros, soit 15 % du montant hors taxes des travaux, qui sont estimés à 300 000 euros et que vous avez en annexe sur la délibération, annexe 8.

La réalisation de cette opération nécessite un cofinancement des collectivités pour le même montant. Un accord est donc intervenu entre la ville de Bergerac, le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour financer cette opération à hauteur respectivement de 15 000 euros, soit 5 % pour chacun d'entre eux sur le conventionnement tripartite. Il est à noter que la participation de la CAB notamment sera versée directement aux entreprises, ainsi une convention tripartite a été élaborée par la ville de Bergerac, fixant les conditions de cofinancement de l'opération que vous retrouvez donc dans le document que joint en annexe 8.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

M. le Président : Merci. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du 27 janvier 2011, le Conseil Municipal de la ville de Bergerac a approuvé un programme d'actions de redynamisation du commerce du centre-ville et a sollicité l'intervention du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Ce programme comprend, en section d'investissement, des aides directes allouées aux entreprises pour financer des travaux d'accessibilité, de rénovation de vitrines et d'aménagement de locaux commerciaux.

Dans ce cadre, le FISAC financerait les travaux correspondants à hauteur de 45.000 €, soit 15% du montant H.T. des travaux estimés à 300.000 € H.T.

La réalisation de cette opération nécessitant un cofinancement des collectivités pour le même montant, un accord est intervenu entre la Ville de Bergerac, le Conseil Général de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour financer cette opération à hauteur respectivement de 15 000 €.

Il est à noter que la participation de la CAB notamment sera versée directement aux entreprises.

Ainsi, une convention tripartite a été élaborée par la Ville de Bergerac fixant les conditions de cofinancement de l'opération.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 1 non-participation.

M. le Président : Dossier suivant, il concerne la création d'un groupe de travail environnement et patrimoine et Monsieur Blondin.

Création d'un groupe de travail environnement et patrimoine

D 2015 – 036

RAPPORTEUR : Francis BLONDIN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Blondin : Merci Président. Bonsoir. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, créée le 1^{er} janvier 2013, exerce différentes compétences obligatoires, facultatives et optionnelles. Outre leur transversalité, celles-ci s'articulent autour des

notions de développement durable et de protection de notre environnement. Ainsi, le cadre de vie, le patrimoine, la voirie, l'urbanisme, les aménagements de bourg, le développement économique, prennent pleinement en compte les aspects environnementaux et patrimoniaux de nos territoires.

Le lancement de la démarche portant réalisation d'un document d'urbanisme intercommunal, dit PLUI, adossé au SCOT du Bergeracois, ainsi qu'au plan climat énergie territorial, acte la volonté de la collectivité s'agissant des questions environnementales et patrimoniales. Ceci est en concordance avec l'article 5-1 de la loi Grenelle 1, considérant les collectivités locales comme des acteurs essentiels de l'environnement et du développement durable. Ces thématiques ainsi définies dans les lois Grenelle ne relèvent pas du ressort exclusif des collectivités locales, mieux, elles sous-tendent l'adhésion au principe de démocratie participative. Aussi, afin d'appréhender dans son ensemble la nécessaire réflexion collective qui doit exister autour de ces enjeux, et afin d'y associer l'ensemble des acteurs émanant de la société civile et du monde associatif, il convient de favoriser une instance de réflexion non délibérative constituée sous la forme d'un groupe de travail idoine. Ce groupe sera composé d'habitants non élus, représentant chaque commune, qui pourront intervenir en leur nom propre et au titre d'une association ou au titre d'une association dont l'objet est en rapport avec les questions susvisées. Le groupe de travail fera son affaire de son organisation interne, de la désignation de ses membres représentants, ainsi que de la composition de son bureau et de sa présidence. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise fera, sur demande formulée par écrit, mettre à disposition de ce groupe de travail des salles pour l'organisation de ses réunions.

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à se prononcer sur la création de ce groupe de travail, appelé Environnement et Patrimoine.

M. le Président : Merci Monsieur Blondin. Y a-t-il des questions ? Observations ? Bien.

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci bien.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise créée au 1er janvier 2013 exerce différentes compétences obligatoires, facultatives, optionnelles. Outre leur transversalité, celles-ci s'articulent autour des notions de développement durable et de protection de notre environnement.

Ainsi, le cadre de vie, le patrimoine, la voirie, l'urbanisme, les aménagements de bourgs, le développement économique prennent pleinement en compte les aspects environnementaux et patrimoniaux de nos territoires.

Le lancement de la démarche portant réalisation d'un document d'urbanisme intercommunal dit PLUI, adossé au SCOT du Bergeracois, ainsi qu'au Plan Climat Énergie Territorial, actent la volonté de la collectivité, s'agissant des questions environnementales et patrimoniales.

Ceci en concordance avec l'article 5-1 de la loi Grenelle I considérant les collectivités locales comme « des acteurs essentiels de l'environnement et du développement

durable ».

Ces thématiques ainsi définies dans les lois « Grenelle » ne relèvent pas du ressort exclusif des collectivités locales. Mieux, elles sous-tendent l'adhésion au principe de démocratie participative.

Aussi, afin d'appréhender dans son ensemble, la nécessaire réflexion collective qui doit exister autour de ces enjeux, et afin d'y associer l'ensemble des acteurs émanant de la société civile et du monde associatif, il convient de favoriser une instance de réflexion, non délibérative constituée sous la forme d'un groupe de travail idoine.

Ce groupe sera composé d'habitants non élus représentant chaque commune, qui pourront intervenir en leur nom propre ou au titre d'une association dont l'objet est en rapport avec les questions susvisées.

Le groupe de travail fera son affaire de son organisation interne, de la désignation de ses membres représentants ainsi que de la composition de son bureau et de sa présidence.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise pourra, sur demandes formulées par écrit, mettre à disposition de ce groupe de travail des salles pour l'organisation de ses réunions.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont donc appelés à se prononcer sur la création de ce groupe de travail « Environnement et Patrimoine ».

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 1 non-participation.

M. le Président : Modification de la taxe de séjour, Monsieur Bournazel.

Modification de la taxe de séjour
--

D 2015 – 037

RAPPORTEUR : Jean-Michel BOURNAZEL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bournazel : Merci Président. Par délibération de janvier 2013, vous savez que nous avons instauré la taxe de séjour sur notre territoire. Par délibération du 24 juin 2013, nous avons adopté la proposition d'harmoniser cette taxe de séjour avec une taxe de séjour au réel pour les hôtels et tout autre hébergement professionnel et une taxe de séjour forfaitaire pour les meublés, gîtes et chambres

d'hôtes, et tout autre hébergement non professionnel. Mais la loi de finances 2015, dans son article 67, nous oblige à modifier les modalités d'application de cette taxe de séjour. Les nouvelles dispositions doivent être adoptées avant la période de taxation qui pour nous s'étend du 1^{er} avril au 31 décembre. De fait, la présente délibération doit porter sur les points suivants : création d'une catégorie palace, d'une catégorie chambres d'hôte à part entière, de nouvelles exonérations qui sont imposées par la loi, les exonérations et réductions qui elles sont supprimées par la loi, un pourcentage d'abattement qui sera applicable pour le tarif au forfait, et enfin un tableau de tarification par catégorie d'hébergement. En ce qui concerne la création d'une catégorie palace, la collectivité a l'obligation d'instaurer cette catégorie dans le tableau de tarification et ainsi que le tarif qu'elle choisit d'y appliquer. La commission tourisme a proposé que ce montant soit porté à 4 euros par nuitée et par personne. Des palaces sur notre territoire nous n'en avons malheureusement pas mais peut-être qu'un investisseur très rapidement pourrait se présenter, ce qui nous arrangerait bien concernant cette taxe de séjour qui, vous voyez, est quand même intéressante. Je crois d'ailleurs que les palaces il y en a très peu en France.

Nous devons aussi faire apparaître la catégorie chambres d'hôte et son tarif. Le tableau de tarification devra faire apparaître catégorie chambres d'hôte avec une tarification que nous avons plafonnée à 0,75 euros par nuitée et par personne.

Je vous ai parlé aussi tout à l'heure de nouvelles exonérations imposées par la loi. Alors la loi de finances prévoit les exonérations pour les seuls cas suivants : les mineurs de moins de 18 ans sont exonérés, on appliquait déjà ceci ; les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire ; et les personnes qui bénéficient d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les exonérations et réductions qui sont supprimées par la loi : les agents de l'Etat en fonction sur leur territoire sur présentation de leur ordre de mission ; les bénéficiaires d'aides sociales ; les personnes attachées aux malades dans les stations hydro-minérales, climatiques et uvales ; les établissements non professionnels exploités depuis moins de 2 ans ; et les personnes qui participent au développement et au fonctionnement de stations saisonnières.

Les réductions qui sont supprimées par la loi : actuellement, la CAB accorde des réductions pour les établissements relevant de la taxe au réel dans les modalités suivantes, vous avez moins 30 % pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18, moins 40 % au moins 4 enfants ; moins 50 % pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans ; et enfin moins de 75 % pour les familles comprenant 6 enfants et plus de moins de 18 ans. La loi de finances a supprimé la possibilité d'appliquer des réductions aux familles nombreuses.

Enfin, le pourcentage d'abattement applicable pour le tarif au forfait. Le montant de la taxe séjour se calcule au forfait en prenant compte de la capacité maximale de l'hébergement mais aussi du tarif applicable par type d'hébergement et enfin du nombre de nuitées qui donne lieu à la perception de la taxe.

Entre le 1^{er} avril et le 31 décembre pour la CAB, la collectivité détermine le nombre de nuitées pour lesquelles elle souhaite faire appliquer la taxe au forfait. Jusqu'à présent, au nombre de nuitées se voyait associer un abattement avec un montant prédéterminé. Par exemple, pour les 60 nuitées choisies par la CAB, l'abattement était de 20 %. La loi réforme cette obligation et elle laisse désormais aux collectivités la possibilité de fixer le montant de l'abattement à un taux qui doit être compris entre 10 et 50 %. La commission tourisme du 2 février dernier a souhaité maintenir le taux existant, à savoir 20 %. Pas de changement sur ce taux.

Le tableau de tarification par catégorie d'hébergement. C'est celui qui vous a été distribué tout à l'heure avant la réunion parce que je vous ai dit tout à l'heure qu'il fallait y inclure maintenant le tarif pour les chambres d'hôte. Ce tarif doit être assimilé, je vous l'ai dit aussi tout à l'heure, aux meublés une étoile, c'est-à-dire dans la partie on retrouve hôtel de tourisme une étoile, résidence de tourisme, meublés une étoile, villages de vacances un-deux trois étoiles, emplacements ainsi de suite de, je crois, emplacements on est dans les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures. Enfin, vous voyez cette catégorie-là, quand vous ajoutez dans la feuille qu'on vous a donnée tout à l'heure, simplement les deux mots chambres d'hôte qui doivent être accolés à meublés une étoile puisque ce sont les mêmes tarifs.

Tous ces tarifs je ne vais pas vous les redire. Ils ne changent pas du tout, en aucun point, sur ce qui avait été prévu l'année dernière et que vous avez sous les yeux.

Il faut quand même ajouter aussi cette taxe additionnelle de 10 % qui est reversée au Conseil Général et que vous retrouvez en dernière colonne.

Le Conseil Communautaire est invité à adopter les modifications induites par la loi de finances 2015 sur la gestion de la taxe de séjour. Il doit se prononcer sur l'instauration d'un tarif de 4 euros, je vous l'ai dit, pour les catégories palaces, à la suite de l'avis favorable de la commission tourisme ; et toujours à la suite de l'avis favorable de la commission tourisme, se prononcer sur le maintien d'un taux d'abattement forfaitaire de 20 %.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. le Président : Merci. Sur ce dossier taxe de séjour, y a-t-il des questions ?

Des contres ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2013-11 du 14 janvier 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a instauré la taxe de séjour sur le territoire communautaire selon les modalités précédemment établies au sein des 3 ex-communautés de communes.

Par délibération n° 2013-145 du 24 juin 2013, le conseil communautaire de la CAB a adopté la proposition d'harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la CAB avec un mode de calcul mixte :

- Taxe de séjour au réel pour les hôtels et tout autre hébergement professionnel,
- Taxe de séjour forfaitaire pour les meublés, gîtes et chambres d'hôtes et tout autre hébergement non professionnel.

La loi de finances 2015, dans son article 67, modifie les modalités d'application de la taxe de séjour. Les nouvelles dispositions doivent être adoptées avant la période de taxation qui, pour le territoire, s'étend du 1^{er} avril au 31 décembre.

De fait la présente délibération doit porter sur les points suivants :

- 1/ La création de la catégorie « Palace » et le tarif qui s'y rapporte,*
- 2/ La catégorie « chambres d'hôtes » à part entière et le tarif qui s'y rapporte,*
- 3/ Les nouvelles exonérations imposées par la loi,*

- 4/ Les exonérations et réductions supprimées par la loi,
- 5/ Le pourcentage d'abattement applicable pour le tarif au forfait,
- 6/ Le tableau de tarification par catégorie d'hébergement.

1/ LA CREATION DE LA CATEGORIE « Palace » :

La collectivité a l'obligation d'instaurer la catégorie « Palace » dans le tableau de tarification ainsi que le tarif qu'elle choisit d'appliquer à ce type d'hébergement.
La commission tourisme a proposé que ce montant soit porté à 4€/nuitée/personne.

2/ FAIRE APPARAÎTRE LA CATEGORIE « Chambres d'hôtes » ET SON TARIF:

Le tableau de tarification devra *faire apparaître la catégorie « chambres d'hôtes »* avec la tarification qui se rapporte à cette catégorie.
En tout état de cause, la loi plafonne la catégorie des chambres d'hôtes à 0.75€/nuitée/personne.

3/ LES NOUVELLES EXONERATIONS IMPOSEES PAR LA LOI :

La loi de finances prévoit des exonérations pour les seuls cas suivants :

- Les mineurs de moins de 18 ans (déjà en application sur le territoire de la CAB),
Nouveau pour notre territoire :
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

4/ LES EXONERATIONS ET REDUCTIONS SUPPRIMEES PAR LA LOI :

- Exonérations supprimées par la loi:

Actuellement la CAB applique les exonérations suivantes:

- Les agents de l'État en fonction sur leur territoire (sur présentation d'un ordre de mission),
- Les bénéficiaires d'aides sociales,
- Les personnes attachées aux malades dans les stations hydrominérales, climatiques et uvaes,
- Les établissements non professionnels exploités depuis moins de 2 ans,
- Les personnes qui participent au développement et au fonctionnement de la station (saisonnier).

- Réductions supprimées par la loi:

Actuellement, la CAB accorde des réductions pour les établissements relevant de la taxe au réel, selon les modalités suivantes :

- Moins 30% pour les familles comprenant 3 enfants de – de 18 ans,
- Moins 40% pour les familles comprenant 4 enfants de – de 18 ans,
- Moins 50% pour les familles comprenant 5 enfants de – de 18 ans,

- Moins 75 % pour les familles comprenant 6 enfants et plus de – de 18 ans.
- La loi de finances a supprimé la possibilité d'appliquer des réductions aux familles nombreuses.

5/ LE POURCENTAGE D'ABATTEMENT APPLICABLE POUR LE TARIF AU FORFAIT :

Le montant de la taxe de séjour se calcule en prenant en compte :

- La capacité maximale de l'hébergement,
- Le tarif applicable par type d'hébergement,
- Le nombre de nuitées* qui donne lieu à la perception de la taxe.

* Entre le 1er avril et 31 décembre pour la CAB, la collectivité détermine le nombre de nuitées pour lesquelles elle souhaite faire appliquer la taxe au forfait. Jusqu'à présent au nombre de nuitées se voyait associé un abattement avec un montant prédéterminé. Pour les 60 nuitées choisies par la CAB l'abattement était de 20%.

La loi réforme cette obligation et laisse désormais aux collectivités la possibilité de fixer le montant de l'abattement à un taux compris entre 10 et 50%.

La commission tourisme a souhaité maintenir le taux existant à savoir 20%.

6/ LE TABLEAU DE TARIFICATION PAR CATEGORIE D'HEBERGEMENT :

La présente délibération doit faire apparaître le tableau de tarification de la taxe de séjour en indiquant le montant de la taxe déterminé par la collectivité pour chaque type d'hébergement.

La loi prévoit qu'une revalorisation annuelle sera calculée selon la formule énoncée à l'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Catégories d'hébergement	Base légale	Tarifs CAB 2014	Tarif CAB 2015	Taxe add. CG⁽¹⁾
Nouveau : <i>Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	De 0.65 € à 4.00 €		4.00 €	0.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme, meublé 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0.65 € à 4.00 €	0.80 €	0.80 €	0.08 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme, meublé 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0.65 € à 2.25 €	0.80 €	0.80 €	0.08 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme, meublé 3 étoiles et plus et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0.50 € à 1.50 €	0.65 €	0.65 €	0.07 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme, meublé 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0.30 € à 0.90 €	0.50 €	0.50 €	0.05 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme, meublé 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes , emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0.20 € à 0.75 €	0.30 €	0.30 €	0.03 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	De 0.20 € à 0.75 €	0.20 €	0.20 €	0.02 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	De 0.20 € à 0.55 €	0.40 €	0.40 €	0.04 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	De 0.20 € à 0.55 €	0.30 €	0.30 €	0.03 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.02 €

La taxe additionnelle de 10 % est reversée au conseil Général

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- adopter les modifications induites par la loi de finances 2015 sur la gestion de la taxe de séjour,
- se prononcer sur l'instauration d'un tarif de 4 € pour la catégorie « palace » à la suite de l'avis favorable de la commission tourisme,
- se prononcer sur le maintien d'un taux d'abattement forfaitaire de 20 %, à la suite de l'avis favorable de la commission tourisme.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 1 non-participation.

M. le Président : On passe au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du département de la Dordogne, Monsieur Blondin.

Plan Département des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du département de la Dordogne

D 2015 – 038

RAPPORTEUR : Francis BLONDIN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Blondin : Merci. En formulant la loi de décentralisation du 22 juillet 1983, le Conseil Général de la Dordogne met en place le Plan Départemental de Randonnée. L'objectif de cette opération, outre la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux, est de tisser un réseau de voies de communication entretenu à l'intention des randonneurs pédestres, équestres et cyclotouristiques. Depuis 2011, la Communauté de Communes Bergerac Pourpre s'était engagée dans la mise au norme de ces sentiers de randonnée et la création de nouvelles boucles et liaisons afin d'intégrer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, le PDIPR, du département de la Dordogne. La CAB, dans le cadre de ses compétences, poursuit cette action. Pour rappel, l'ex Communauté de Communes Dordogne-Eyraud-Lidoire a déjà intégré le Plan Départemental des Itinéraires, l'ex Communauté de Communes des 3 Vallées du Bergeracois, dotée de boucles de randonnée communales pourra intégrer à son tour le PDIPR en étendant son réseau sur l'ensemble du territoire de l'ancienne collectivité.

Après la pose du mobilier, balises, panneaux d'appel, etc., la réalisation des cartes des 9 communes concernées par les itinéraires, à savoir Bergerac, Bouniagues, Colombier, Ginestet, Lembras, Monbazillac, Queyssac, Saint-Laurent des Vignes et Saint-Nexans, ont récemment été invitées à délibérer sur la validation de cette intégration au Plan Départemental des Itinéraires.

La CAB est appelée à signer des conventions d'entretien et de gestion de ces sentiers, notamment avec le Conseil Général, le Comité Départemental du Tourisme, les communes et les privés.

Il est proposé d'inviter les membres du Conseil Communautaire à autoriser le Président à signer ces conventions, ainsi que toutes pièces administratives relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du département de la Dordogne.

M. le Président : Merci. Questions ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à la loi de décentralisation du 22 juillet 1983, le Conseil Général de la Dordogne met en place le Plan départemental de Randonnée. L'objectif de cette opération, outre la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux, est de tisser un réseau de voies de communication entretenu à l'intention des randonneurs pédestres, équestres et cyclo-touristiques.

Depuis 2011, la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre s'était engagée dans la mise aux normes de ses sentiers de randonnée et la création de nouvelles boucles et liaisons afin d'intégrer le Plan Départemental des Itinéraires de

Promenade et de Randonnée (PDIPR) du département de la Dordogne. La CAB, dans le cadre de ses compétences, poursuit cette action.

Pour rappel, l'ex-CCDEL a déjà intégré le PDIPR. L'ex-CCTVB dotée de boucles de randonnée communales, pourra intégrer le PDIPR en étendant son réseau sur l'ensemble du territoire de l'ancienne collectivité.

Après la pose du mobilier (balises, panneaux d'appel, etc.), la réalisation des cartes, les neuf communes concernées par les itinéraires (Bergerac, Bouniagues, Colombier, Ginestet, Lembras, Monbazillac, Queyssac, Saint-Laurent des Vignes et Saint-Nexans) ont récemment été invitées à délibérer sur la validation de cette intégration au PDIPR.

La CAB est appelée à signer des conventions d'entretien et de gestion de ces sentiers notamment avec le Conseil Général, le Comité Départemental du Tourisme, les communes et les privés.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer ces conventions ainsi que toutes pièces administratives relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du département de la Dordogne.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 1 non-participation

M. le Président : Monsieur Capuron nous parle de l'institution du Droit de Prémption Urbain pour 12 communes de la Communauté d'Agglomération.

Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour 12 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
--

D 2015 – 039

RAPPORTEUR : Didier CAPURON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Capuron : Merci Président. Donc vous le savez, la CAB est compétente pour le DPU et vous vous en souvenez, c'était en septembre l'année dernière, nous avons transféré ce DPU pour les 15 communes qui en disposaient au niveau de la CAB. Il reste donc 12 communes qui n'ont pas transféré ce droit. Pour votre information et pour faire le point un petit peu sur ce qu'on appelle les DIA, Déclarations d'Intentions d'Aliéner, donc qui sont les documents que nous recevons en mairie au niveau du service urbanisme. Depuis le 22 septembre, depuis le début du mois d'octobre, nous avons instruit au service urbanisme de la CAB 189 dossiers DIA, ce qui fait que nous sommes à peu près sur l'estimation que nous avons faite de 1 000, entre 900 et

1 000 dossiers par an. Et donc pour être complet sur l'info, aucune commune, à ma connaissance, n'a souhaité exercer son droit de préemption.

Aujourd'hui, ce que l'on vous propose, c'est après réflexion sur les zones concernées, c'est-à-dire essentiellement les zones U et UE, on vous propose d'étendre ce Droit de Préemption Urbain simple aux 12 autres communes, de manière à ce que l'ensemble du dispositif soit opérationnel et efficace sur l'ensemble du territoire de la CAB.

Ce qui vous est proposé dès ce soir c'est d'instituer ce DPU simple sur les communes qui n'en étaient pas titulaires, je vais quand même citer les 12 : Bosset, Colombier, Fraisse, Ginestet, Lamonzie-Montastruc, Lunas, Monfaucon, Mouleydier, Saint-Georges de Blancaneix, Saint Germain et Mons, Saint-Nexans et Saint-Pierre d'Eyraud.

Ensuite, il vous est demandé d'accepter de déléguer cet exercice de Droit de Préemption Urbain à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ; de permettre et ça c'est très important aussi, au Président de la CAB, de subdéléguer à une commune membre l'exercice de ce Droit de Préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur son territoire, ce bien entrant alors dans le patrimoine du délégataire ; préciser que ce droit de préemption ainsi institué entrera en vigueur le jour où la présente sera devenue exécutoire et notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres concernées.

M. le Président : Merci. Dossier droit de préemption, dossier particulièrement important. Monsieur Terreaux.

M. Terreaux : Ma commune n'est pas concernée puisque pour nous c'est déjà une chose entérinée, pas sans mal d'ailleurs puisque jusqu'à ces derniers jours j'ai fait de la résistance et j'en fais encore. Pourquoi délibérer puisque de par la loi ALUR, encore et toujours elle, la CAB est compétente de plein droit pour exercer le Droit de Préemption Urbain ? Sans doute pour se donner bonne conscience et comme dans beaucoup d'autres domaines pouvoir rétorquer le moment venu que ce sont nous les élus qui avons décidé et voté. C'est encore dépouiller un peu plus les communes de leurs compétences. Bientôt nous n'aurons plus qu'à gérer que l'état civil et l'entretien des espaces-verts, et encore, avant la dilution complète au sein des communautés. Qu'on ait au moins en haut lieu le courage de dire et que les différents gouvernements qui se succèdent n'avancent plus à pas feutrés. Je voterai contre.

M. le Président : Qui souhaite intervenir ? Monsieur, peut-être deux mots d'éclaircissement ?

M. Capuron : Deux mots d'éclaircissements, en effet il fallait, le fait oui, c'est exact Monsieur Michel, par contre il fallait quand même définir les zones sur lesquelles, c'est pour ça qu'il fallait un délai de réflexion. Il fallait aussi consulter les 12 communes de manière à savoir quelles étaient les zones. Les zones CU et AU forcément mais s'il y avait par exemple des projets particuliers dans lesquels les procédures de préemption auraient pu être nécessaires, il fallait en avoir connaissance. C'est pour ça que nous avons pris le temps de consulter les 12 communes restantes pour pouvoir, avant d'instituer ce Droit de Préemption Urbain. Je ne sais pas si j'ai répondu à ta question.

M. le Président : Merci. Sur ce dossier, qui vote contre ? Des abstentions ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

En application de l'article L 211-2 du code de l'Urbanisme modifié par la Loi ALUR du 24 mars 2014, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente de plein droit pour exercer le droit de préemption urbain.

Une première délibération du conseil communautaire, en date du 22 septembre 2014, avait été prise pour instituer le droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU des PLU et cartes communales sur les communes déjà titulaires de ce droit : Bergerac, Bouniagues, Cours de Pile, Creysse, Le Fleix, La Force, Gardonne, Queyssac, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Prigonrieux, Saint Géry, Saint Laurent des Vignes et Saint Sauveur de Bergerac.

Aujourd'hui, une deuxième délibération doit être prise pour instituer un droit de préemption urbain simple pour les 12 autres communes qui ne l'avaient pas institué. En effet un délai était nécessaire à ces communes, qui sont essentiellement couvertes par des cartes communales, afin de déterminer leur périmètre à intégrer après étude d'éventuels équipements ou projets pouvant s'implanter sur leur territoire.

Désormais, les 27 communes du territoire seront couvertes par le droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR,

VU les articles L210-1, L211-1 et suivants, L 212-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 à R211-8, R213-1 à R 213-36 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté n°121285 du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU l'arrêté préfectoral n°2013189-0023 portant modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU la première délibération du conseil communautaire sur le droit de préemption urbain du 22 septembre 2014,

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

1°- INSTITUER le droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines dites U et zones à urbaniser dites AU des PLU et cartes communales des communes qui n'étaient pas titulaires de ce droit jusqu'à présent. Il s'agit des communes suivantes : Bosset, Colombier, Fraisse, Ginestet, Lamonzie Montastruc, Lunas, Monfaucon, Mouleydier, Saint Georges de Blancaneix, Saint Germain et Mons, Saint Nexans, Saint Pierre d'Eyraud

Cette délibération complète la délibération prise le 22 septembre 2014.

Désormais la Communauté d'Agglomération Bergeracoise institue ce droit de préemption sur l'ensemble des 27 communes couvrant son territoire.

2°- DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain à Mr le Président de la Communauté d'Agglomération bergeracoise

3°- PERMETTRE au Président de la CAB de subdéléguer à une commune membre l'exercice de ce droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur son territoire, ce bien entrant alors dans le patrimoine du délégataire

4°- PRECISER que le droit de préemption ainsi institué entrera en vigueur le jour où la présente sera devenue exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet de l'ensemble des formalités de publicité suivantes : affichage pendant un mois à la communauté d'agglomération, dans les mairies concernées, insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

5°- NOTIFIER la présente délibération aux communes membres concernées

Une copie de cette délibération sera transmise à :

- Madame la Sous- Préfète de Bergerac
- Monsieur le Directeur des services fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- Monsieur le Bâtonnier du Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance
- Monsieur le Greffier auprès du Tribunal de Grande Instance

Un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive, sera ouvert à la communauté d'agglomération et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

DECISION :

Adopté par 42 voix pour, 18 voix contre, 1 non-participation.

M. le Président : Nous avons l'approbation de la révision du PLU de Lembras.

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Lembras
--

D 2015 – 040

RAPPORTEUR : Didier CAPURON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Capuron : Donc on arrive aux termes d'une procédure. Le PLU de Lembras a été approuvé en 2006, le Conseil Municipal a décidé de le modifier en 2011, un certain nombre d'objectifs étaient retenus, vous les avez, je vous les rappelle, ils sont

importants : c'était accueillir de nouvelles familles pour pérenniser la fréquentation de l'école ; diversifier l'offre en logement ; recentrer le développement urbain et requalifier le bourg ; préserver la qualité de vie des habitants, notamment en améliorant la qualité paysagère, architecturale et patrimoniale ; préserver l'environnement, notamment au travers les trames verte et bleue ; et soutenir les commerces existants. Donc voilà les raisons qui ont amené le Conseil Municipal à demander une révision de son PLU.

Je vous passe sur les différentes étapes, il y a bien eu une concertation de la population, il y a eu plusieurs réunions publiques qui ont été tenues. Il y a eu bien entendu la consultation des PPA et il y a eu, bien entendu aussi, je dirais les difficultés inhérentes à l'évolution de la réglementation et notamment l'arrivée en cours de procédure de la loi ALUR et de la loi LAAF, qui nous ont quelque peu amené quelques difficultés pour gérer la fin du dossier. Quoi qu'il en soit, nous avons eu la chance, c'est que la commune de Lembras n'était pas forcément soumise à une évaluation environnementale puisqu'il n'y a pas de zone Natura 2000 donc le problème de l'évaluation environnementale a pu être réglé assez facilement. Et tout cela nous a amenés à une enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} octobre au 31 octobre 2014. Vous avez le détail, 39 demandes, 23 qui concernaient bien entendu, et c'est là où ça a été difficile, des terrains classés en zone naturelle ou agricole, parfois des secteurs boisés éloignés de tout secteur urbanisé, il était bien évident qu'il a été difficile de donner un avis favorable à ces demandes-là. Donc sur les 39 demandes, 23 ont reçu un avis défavorable, 11 ont reçu un avis favorable partiel et quelques-unes, les 2 ou 3 autres, ont été reportées sur le PLU de la CAB.

Donc aujourd'hui, quelques remarques particulières, vous les avez en bas, donc notamment en ce qui concerne l'aménagement d'une zone UE au carrefour de Pombonne pour le déplacement de la pharmacie. Et surtout ce que je voulais vous dire qui ne figure pas et les éléments importants, c'est l'évolution en termes de surface des zones constructibles sur la commune de Lembras. Vous le savez, vous vous en souvenez, la loi ALUR nous impose de diminuer de moitié nos espaces constructibles et de réduire notre consommation d'espaces. Sur la commune de Lembras qui présente une surface totale d'un peu plus de 1 000 hectares, 1 059 hectares, sachez que les zones constructibles sont passées de 42,5 hectares à 21,7, donc la diminution est pratiquement 50 %. L'objectif est atteint. Et il y a aussi un deuxième critère, un deuxième paramètre que nous devons analyser, qui est la surface consommée par logement. Là aussi, il est demandé à ce qu'une réduction significative soit mise en place. En ce qui concerne donc les propositions du PLU de Lembras, cette surface consommée moyenne par logement passerait de 3 500 m² à 1 700 m², donc là aussi une réduction significative de 50 %.

Je vous passerai la page et demi suivante qui concerne tous les textes, tous les rapports, toutes les lois, tous les arrêtés, considérant, etc. Vous en prendrez connaissance. De toute façon, ils sont présents dans tous les documents d'urbanisme.

Et simplement je vous invite à vous prononcer sur le projet suivant, donc approuver le dossier de révision du PLU de Lembras tel qu'il a été présenté ; préciser que ce document est à disposition du public, à la CAB et à Lembras ; et que la CAB se charge d'effectuer les mesures de publicité réglementaires et de procéder à l'insertion d'une mention d'affichage dans un journal diffusé dans le département pour que cette délibération devienne effective et que le plan soit définitivement

approuvé. J'ai essayé d'être rapide et synthétique, si vous avez des questions. Monsieur le Maire de Lembras, j'ai peut-être été trop rapide.

M. le Président : Monsieur Terreaux vous avez la parole.

M. Terreaux : Merci. Juste un petit commentaire sur notre PLU. Il m'a fait assez souffrir. La révision du PLU de notre commune donc est cohérente et respectueuse des textes quant à l'urbanisme et à la protection du cadre de vie. Elle répond en grande partie aux besoins et aux objectifs définis par le PADD. Mais ce ne fut pas une chose aisée. Face à la rigidité des lois Grenelle, ENE, ALUR, et je ne sais quoi encore, à partir du moment où dès le départ tout est mathématique, sous prétexte de protection d'environnement, de l'agriculture, des zones humides et des trames de toutes les couleurs. Tant de maisons à construire dans les années à venir sur une surface de terrain prédéterminée. Donc X hectares en zone constructible. Le vice-président vous en a parlé. Tout le reste passe à la trappe. Et en plus, avec pour objectif la densification des centres-bourgs. J'ai souvent eu un sentiment d'incompréhension et d'amertume. Nos décideurs décident, sans aucune prise en compte des spécificités des territoires. Mais je dois l'avouer, nous avons tout de même obtenu le maximum du maximum que nous pouvions obtenir. Ce qui me permet de revenir sur un point que j'ai déjà évoqué, et c'est peut-être un coup d'épée dans l'eau puisque le mal est déjà fait. Je maintiens que le PLU devrait rester communal puisque le SCOT donne les grandes lignes de l'organisation territoriale. La compétence des droits du sol devrait revenir aux élus locaux et aux maires qui sont seuls les mieux à même de savoir ce qui est bon pour leur territoire, en fonction des objectifs décidés par eux seuls. Le maire est tout aussi conscient que quiconque, techniciens ou technocrates, des problèmes posés par le développement de l'urbanisation. Il peut y apporter des solutions par les problèmes posés par la protection des zones agricoles ou naturelles. Il peut les résoudre. Par les dérives qu'il y a eu par le passé, et qui elles aussi étaient réglementées par les mêmes techniciens et les mêmes technocrates. Il saura y apporter les corrections. Mais en haut lieu, on doit penser tout le contraire et nous prendre sans doute pour des demeurés. Et le monstre administratif prend peu à peu le pouvoir. Les décisions sont imposées mais on vous dira toujours la main sur le cœur que c'est le maire qui décide, c'est faux.

Je conclurai sur, peut-être ce qui ne fera pas plaisir au Président parce qu'il est tellement heureux et fier de nous l'annoncer tout à l'heure, sur l'inutilité, à mes yeux, du PLUI. Mais c'est un autre problème, un autre débat. Mais ce serait tout de même 500 000 euros d'économisés pour la mandature en cours.

Enfin, même si ce n'est pas le lieu ici, mais en ce qui concerne notre PLU, je voudrais terminer en remerciant très sincèrement, et ce n'est pas de la langue de bois, les techniciens et les techniciennes du Bureau d'études et de la CAB, pour leur écoute, leur compréhension, leur patience, et le côté pédagogique qu'ils et elles ont eu, qu'ils nous ont apporté pendant ces longues années de révision. Merci.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

Déroulement de la procédure

Souhaitant faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur son territoire depuis 2006, la commune de Lembras a décidé, par délibération de son conseil municipal du 16 juin 2011, de prescrire la révision générale de ce document.

Cette révision a pour objectif de répondre à l'évolution des besoins en matière d'habitat, de développement économique, d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de développement durable.

Par ailleurs, plusieurs grands textes de lois (issus du Grenelle) ont entraîné en 2009 et 2010 une évolution importante des objectifs et des moyens de planification urbaine, définissant des prescriptions nouvelles, qu'il fallait intégrer et traduire dans le nouveau document.

Après le diagnostic et la réalisation de l'état initial de l'environnement, la municipalité a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU. Conformément à la réglementation, il a été soumis à un débat sans vote au Conseil Municipal le 24 janvier 2013.

Les objectifs retenus sont :

- d'accueillir de nouvelles familles pour pérenniser la fréquentation de l'école,
- de diversifier l'offre en logements,
- de recentrer le développement urbain et de requalifier le bourg,
- de préserver la qualité de vie des habitants notamment en améliorant la qualité paysagère, architecturale et patrimoniale,
- de préserver l'environnement, notamment à travers la trame verte et bleue,
- de soutenir les commerces existants.

La traduction des objectifs du PADD dans les autres pièces du PLU (notamment le règlement graphique et écrit, et les Orientations d'Aménagement et de Programmation) s'est poursuivie pour aboutir au projet arrêté en mars 2013.

En juillet 2013, la CAB a pris la compétence planification et a poursuivi la procédure.

Concertation de la population

La concertation avec la population a été définie et annoncée par la délibération du 16 juin 2011. Elle comprenait notamment une réunion publique tenue le 26 février 2013, des permanences d'élus et plusieurs articles de presse. Son bilan a été dressé par le conseil communautaire du 27 janvier 2014.

Par ailleurs, une autre réunion publique a été organisée par la municipalité le 16 septembre 2014, permettant d'annoncer l'enquête publique et d'exprimer de nouveau les objectifs du travail entrepris et les grandes orientations du document présenté.

Consultation des Personnes Publiques Associées

Les personnes publiques associées (PPA) ont été rencontrées et consultées à plusieurs occasions (28 mars 2012, 8 novembre 2012, 26 février 2013). Une réunion préparatoire au document arrêté s'est tenue le 19 décembre 2013.

Elles ont enfin été consultées pour avis, par courrier envoyé le 20 mars 2014.

L'analyse des différents avis reçus a été réalisée lors de la commission communale le 17 juillet 2014. Elle a induit des changements dans le dossier dont les principaux sont les suivants :

- Adaptation du dossier aux prescriptions de la loi ALUR et de la LAAF:
 - La forte réduction des zones urbaines (UC notamment) permet la protection renforcée des zones agricoles et naturelles.
 - Les zones Np et leurs caractéristiques peuvent s'apparenter à des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (les STECAL) tels que définis dans la loi ALUR, plus nombreux mais plus restrictifs. Leurs périmètres ont été largement resserrés autour des bâtiments existants après avis de l'Etat et avant enquête publique.
 - La suppression du COS et de l'emprise au sol ont été répercutées dans le règlement.
 - Les règlements en zone A et N ont été adaptés concernant les extensions, les constructions d'annexes et les changements de destination.
 - Réductions de zones constructibles

Lors de la consultation, l'Etat, la Chambre d'Agriculture et l'INAO ont demandé à ce que certaines parcelles soient reclassées en zone naturelle ou agricole plutôt qu'en zone UC. Certaines demandes ont été suivies, d'autres non, sachant que le document présenté avait déjà fortement réduit les zones constructibles.

Evaluation environnementale

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 entré en vigueur le 1er février 2013, est venu modifier le régime de l'évaluation des plans locaux d'urbanisme. L'Evaluation Environnementale est codifiée aux articles L.121-10 à L.121-15 du Code de l'Urbanisme.

Lembras n'ayant pas de zone Natura 2000 sur son territoire, son PLU devrait être soumis à un « examen au cas par cas ». Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent que lorsque le débat portant sur le PADD n'a pas eu lieu à la date d'entrée en

vigueur du décret soit le 1er février 2013. Le PADD ayant été débattu en conseil municipal le 24 janvier 2013, le PLU de Lembras n'est pas soumis à l'« examen au cas par cas ».

Cette exemption ne dispense pas la commune de réaliser une analyse de l'ensemble des incidences des orientations du PLU sur l'environnement au sens large (chapitre 10 du rapport de présentation).

Cette analyse a conclu en l'absence d'incidences notables sur l'environnement et n'a donc pas conduit la commune à saisir l'Autorité Environnementale et à réaliser une Evaluation Environnementale du PLU projeté.

Enquête publique

Du 1^{er} octobre au 31 octobre 2014 s'est tenue l'enquête publique concernant le projet. Trente-neuf demandes ou remarques ont été déposées dans le registre ou par courrier. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 24 novembre 2014.

Lors du dernier comité de pilotage en date du 9 janvier 2015, en présence d'élus municipaux, intercommunaux, des services de l'Etat, de la Chambre d'agriculture et de l'INAO, les demandes et remarques du public ont été étudiées.

Sur les 39 demandes, 23 concernaient des terrains classés en zone naturelle ou agricole, dont le ou les propriétaires demandai(en)t la constructibilité. Ces terrains sont situés pour la plupart, loin de toute zone urbaine à laquelle les rattacher. Il n'est alors pas possible à ce stade de la procédure de modifier leur zonage. D'autres cas ont reçu un avis défavorable pour des raisons différentes : problème d'accès, parcelle en second rang dans un domaine agricole, terrains en pente et en impasse, coupure d'urbanisation, proximité de la ZNIEFF ou de corridor écologique, ...

On peut noter que quatre demandes concernaient des projets d'activités touristiques, souvent liées au patrimoine naturel de la commune. Cependant, sur ces 4 demandes, l'une concerne une parcelle fortement contrainte (recul lié à la départementale RD936E1, zone inondable du Caudeau) alors que les trois autres sont encore insuffisamment précises pour être prises en compte dans le zonage.

Parmi les autres demandes, sept ont entraîné une modification du projet de zonage :

- Cinq modifications du zonage ont été réalisées pour permettre la construction d'une habitation ou l'extension d'une habitation existante. Les surfaces concernées restent faibles.
- Une personne a demandé l'élargissement d'un corridor écologique, rejoignant ainsi l'avis de la DDT. Cette remarque est prise en compte par agrandissement de la zone naturelle.
- Une demande formulée par deux personnes différentes, a été consignée pour obtenir l'extension de la zone constructible (UA) au carrefour de Pombonne. Cette demande vise à permettre le déplacement de la pharmacie du bourg de Pombonne qui est à l'étroit dans ses locaux. Ce projet est soutenu par la commune de Lembras qui souhaiterait faire venir également quelques activités paramédicales sur cet emplacement. Il a pu être répondu

favorablement à cette requête par l'agrandissement mesuré de la zone constructible, et la rédaction d'Orientations d'Aménagement et de Programmation permettant de préserver la sécurité routière et la qualité paysagère.

Le tableau reprenant l'ensemble des demandes et observations est joint en annexe à la délibération.

Ne pouvant être joints matériellement à cet ordre du jour, les documents constitutifs du projet de PLU sont consultables au service urbanisme de la CAB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi du 13/12/2000 n°2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbains »

Vu la loi du 02/07/2003 n°2003-590 « Urbanisme et Habitat »

Vu la loi du 13/07/2006 n°2006-872 « Engagement National pour le Logement »

Vu la loi du 03/08/2009 n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « Molle »,

Vu la loi du 12/07/2010 n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014

Vu la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014, dont les dispositions sont d'application immédiate ;

Vu l'approbation du SCoT du Bergeracois en date du 2 décembre 2014 ;

Vu le PLU approuvé le 03 novembre 2006,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2011 ayant prescrit la révision et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur le PADD lors de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2013,

Vu la mise en œuvre de la concertation publique tout au long de la procédure de révision et son bilan positif tiré par délibération du conseil communautaire le 26 février 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le transfert de compétence en matière de planification urbaine au profit de la CAB à compter du 8 juillet 2013 ;

Vu l'arrêt du projet par délibération du conseil communautaire le 26 février 2014,

Vu la consultation des personnes publiques associées du 20 mars au 20 juin 2014 et leurs avis, vu la réponse de la collectivité formulée au cours de la commission communale du 17 juillet 2014 joint en annexe de la présente délibération et jointe au dossier soumis à enquête publique.

Vu l'avis de la Commission Départementale des Espaces Agricoles du 21 mai 2014,

Vu l'avis favorable du Syndicat de Cohérence Territoriale en charge du SCoT du Bergeracois (SYCOTEB) et l'avis favorable à la demande de dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme du 11 juin 2014

Vu la décision n°E14000083/33 du 22 juillet 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Claude Lemetteil en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Bernard Besançon en qualité de suppléant ;

Vu l'arrêté communautaire n°2014-28 du 13 août 2014 prescrivant l'enquête publique pour la révision du PLU Lembras du 1er au 31 octobre inclus ;

Considérant que le dossier soumis à enquête publique comportait en plus des avis émis par les personnes publiques associées un mémoire de la CAB exprimant les arguments et adaptations que la collectivité envisageait d'apporter au dossier, en réponse aux avis des PPA et de l'application de la loi ALUR ainsi qu'un plan de zonage indiquant ces modifications.

Vu les 39 demandes ou remarques recueillies au cours de l'enquête publique du 1er au 31 octobre 2014,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur rendus le 24 novembre 2014,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du 09/01/2015 dans le tableau joint en annexe apportées aux demandes formulées par le public et aux observations du commissaire-enquêteur,

Vu le dossier de Plan Local d'urbanisme modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les observations recueillies pendant l'enquête, l'avis du commissaire enquêteur, les lois ALUR et LAAF sans toutefois remettre en cause son PADD et l'économie générale du projet,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de Lembras tel qu'il a été présenté ;
- préciser que, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, le PLU révisé et approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la CAB et en mairie de Lembras aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB ainsi qu'en mairie de Lembras pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La commune étant couverte par le SCoT du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014, la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité et sa transmission au Préfet.

La délibération et le dossier de révision du PLU seront transmis pour information aux personnes publiques associées.

DECISION :

Adopté par 58 voix pour, 1 non-participation.

M. le Président : Dossier suivant, on est toujours dans le Plan Local d'Urbanisme et il s'agit d'approuver celui de Lamonzie-Saint-Martin.

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Lamonzie-Saint-Martin
--

D 2015 – 041

RAPPORTEUR : Didier CAPURON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Capuron : Donc une procédure tout à fait similaire. Le précédent PLU a été approuvé en 2006, et la révision a été prononcée en 2009, donc elle a mis un peu plus de temps qu'à Lembras. Vous avez les grandes orientations qui sont dans le texte : doter la commune d'un centre-bourg, privilégier le développement urbain d'équipements publics, de commerces de proximité, sécuriser les traversées du bourg, maîtriser le développement des hameaux, préserver l'environnement, la qualité de vie et pérenniser les activités économiques et artisanales et favoriser le maintien de l'agriculture sur le territoire. Donc des objectifs sont là-aussi totalement louables, quelque peu différents de ceux de Lembras bien entendu puisque la situation de la commune est quand même quelque peu différente, avec un habitat beaucoup plus dispersé. Donc l'inconvénient de la démarche, ça a été sur un avis des services de l'Etat, donc suite à consultation des PPA, les Personnes Publiques Associées, qui a été un avis réservé, notamment sur le fait que l'incidence sur les sites Natura 2000 puisque la commune de Lamonzie est concernée, donc n'était pas suffisamment prise en compte et qu'il y avait quelques difficultés aussi sur la gestion de l'espace. Donc cela a obligé le Conseil Municipal de Lamonzie et l'ensemble des services de retravailler et de refaire un deuxième projet. Et au cours de ce deuxième projet effectivement, l'aspect environnemental a été un peu plus élaboré bien entendu et ensuite il y a eu une sérieuse réduction de la constructibilité qui a été réalisée puisqu'elle a porté entre la première phase et la deuxième phase sur une surface de 60 hectares, ce qui, vous l'imaginez, n'est pas négligeable. Donc à partir de cette deuxième mouture, je dirais effectivement il y a eu à nouveau une réunion avec les PPA, qui a permis de clarifier un certain nombre de propositions et qui a permis de proposer ce projet, d'arrêter ce projet et de le mettre à l'enquête publique. L'enquête publique a eu lieu du 22 septembre au 24 octobre inclus, 56 interventions écrites ont été réalisées. Il y a bien entendu, un peu comme dans le cas précédent de Lembras, il y a eu peu d'avis favorables qui ont été donnés, compte-tenu du fait qu'effectivement dans une situation particulière et des phénomènes de mitage importants, il n'était pas souhaitable de développer l'urbanisation n'importe où, n'importe comment, sur le territoire de Lamonzie et de se concentrer sur les principaux hameaux et bourgs puisqu'il y en a plusieurs, Lamonzie, Saint-Martin, Le Monteil en particulier. Donc à partir de là, quelques avis favorables partiels ont quand même été donnés et quelques possibilités d'extension ont été attribuées.

Comme je vous ai donné les indicateurs chiffrés tout à l'heure pour Lembras, je vous les donne aussi pour Lamonzie-Saint-Martin. Nous sommes sur une commune qui a une surface totale deux fois plus grande, à 2 064 hectares. En ce qui concerne le bilan de la révision des zones U, nous passons d'un projet initial qui comprenait 111 hectares, qui a été ramené à 44 hectares. Donc vous voyez, je vous ai parlé d'un effort significatif, plus de 60 hectares, 60 % donc de la surface constructible a été supprimée. Et en ce qui concerne la consommation par logement construit, la moyenne passera de 2 200 m² antérieurement à 1 500, voire 1 300 m² dans l'avenir. Donc vous pouvez le constater, là aussi, la mise en comptabilité avec les divers lois et règlements a été mise en place. Et, aujourd'hui, le PLU peut être approuvé.

Donc il vous est demandé d'approuver ce dossier de révision de PLU de Lamonzie-Saint-Martin ; de préciser, comme tout à l'heure, qu'il est tenu à la disposition du public à la CAB et en mairie de Lamonzie ; et que la Communauté effectuera les

mesures de publicité réglementaire et ainsi que l'insertion dans un journal du Département pour rendre exécutoire cette décision.

M. le Président : Merci bien. Monsieur le Maire de Lamonzie, pas de commentaires ? Merci.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

DELIBERATION ET VOTE

Déroulement de la procédure :

Par délibération du 26 août 2009, le Conseil Municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 mars 2006. Cette procédure doit permettre d'accompagner l'évolution de la commune en redéfinissant les besoins liés à ses perspectives de développement en matière d'habitat, de développement économique, d'aménagement de l'espace et d'environnement.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU révisé a eu lieu lors du Conseil Municipal du 28 octobre 2010. Un second débat s'est déroulé le 8 novembre 2012 pour adapter le PADD, afin de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives intervenues en parallèle de l'avancement des études (lois Grenelle des 3 août 2009 et 12 juillet 2010). Les grandes orientations retenues sont :

- doter la commune d'un centre-bourg et privilégier le développement urbain, d'équipement public et de commerces de proximité autour de ce centre-bourg
- sécuriser les traversées du bourg le long de la RD 936 et favoriser les déplacements en mode doux
- maîtriser le développement des hameaux pour tenir compte du niveau des équipements existants et des contraintes d'assainissement
- préserver l'environnement, en protégeant les espaces naturels et les corridors écologiques
- préserver la qualité de vie des habitants par la prise en compte des déplacements, des risques existants, du patrimoine bâti et des qualités paysagères
- pérenniser les activités économiques et artisanales existantes et en accueillir de nouvelles
- favoriser le maintien de l'agriculture sur le territoire.

Par délibération du 9 avril 2013, le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision, puis transmis le dossier aux personnes publiques associées pour recueillir leur avis. Le Sous-Préfet a émis le 20 août 2013 un avis réservé sur ce dossier, avec pour recommandation de prescrire un nouvel arrêt qui prenne en compte les observations des différents services, afin notamment de :

- développer l'argumentaire concernant l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000,

- assurer une meilleure prise en compte de la gestion économe de l'espace
- assurer une meilleure transcription des orientations du PADD dans le contenu du projet de PLU.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est devenue compétente en matière de planification urbaine à compter du 8 juillet 2013. La CAB a donc poursuivi la procédure et assisté la commune, auprès des services de l'Etat et du cabinet d'études, pour apporter les compléments sollicités, en procédant à un nouvel arrêt du projet par délibération n°2014-043 du Conseil Communautaire de la CAB du 26 février 2014. Le bilan de la concertation y a également été explicité (registre de concertation, information dans le bulletin municipal, réunions publiques, permanence d'élus).

Entre le 1^{er} dossier d'arrêt et le 2nd, des efforts importants ont été réalisés par les élus pour proposer un projet de territoire équilibré et pour optimiser le foncier, conformément au nouveau cadre législatif, aux préconisations du SCoT arrêté et aux avis émis par les personnes publiques associées lors de la 1^{ère} consultation du printemps 2013. Ainsi, au moment du 2nd arrêt du projet, une réduction de la constructibilité de 60 ha était réalisée. Des prescriptions plus fortes ont également été apportées sur les zones de projets stratégiques de la commune, en étoffant les principes d'aménagement dans les secteurs à orientations d'aménagement et de programmation (raccordement au réseau collectif obligatoire pour 3 secteurs, mixité sociale, urbaine et fonctionnelle, etc...).

Consultation des personnes publiques associées (PPA) :

Le dossier d'arrêt du projet de révision, déposé en Sous-Préfecture le 10 mars 2014, a été transmis aux personnes publiques associées le 11 mars. Elles disposaient de 3 mois pour donner leur avis sur ce nouvel arrêt.

Par courriers du 17 mars, la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles a été destinataire d'un dossier spécifique ciblant les terrains agricoles proposés en terrains constructibles, et le Sycoteb d'une demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles.

Ce dossier n'était pas soumis à la saisine de l'Autorité Environnementale. En effet, le décret du 23 août 2012 entrée en vigueur le 1^{er} février 2013 modifie le champ d'application des procédures soumises à évaluation environnementale mais en exempte celles dont le PADD a été débattu avant l'entrée en vigueur de ce texte. Les orientations du PADD ayant été maintenues et le débat ayant eu lieu en novembre 2012, seule l'analyse des incidences du projet sur l'environnement et sur le site Natura 2000 (la Dordogne) doit être effectuée. Cette analyse a conclu à l'absence d'incidences notables du projet sur l'environnement.

Les avis recueillis sont majoritairement favorables et n'appellent que de légères modifications ou précisions au dossier (données démographiques à actualiser et à comparer avec le territoire de la CAB ; précisions sur les transports et les déplacements à apporter ; gestion des eaux pluviales ; cadre législatif nouveau avec la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 nécessitant une modification du règlement ; etc...).

Une réunion avec les PPA le 4 juillet 2014 a permis de clarifier les modifications à apporter ainsi que les ajustements nécessaires liés à la promulgation de la loi ALUR (modification du règlement avec la suppression des articles 5 « emprise au sol » et 14 « coefficient d'occupation des sols » ; réduction au plus près du bâti des zones Np, qui ne permettent que de « faire vivre l'existant » par l'extension de l'habitation existante ou la création d'annexes).

Enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 septembre au vendredi 24 octobre 2014 inclus, comprenant un total de 5 permanences en mairie de Lamonzie-Saint-Martin. Le dossier d'enquête publique comprenait le dossier d'arrêt ainsi qu'un additif, composé des avis des PPA, d'un tableau récapitulatif expliquant la position de la collectivité à ces observations et les modifications qu'elle pensait apporter au dossier d'approbation. Les modifications envisagées liées au zonage étaient reprises sur un plan de zonage additif, faisant apparaître notamment la réduction des zones Np.

Au cours de cette enquête, 56 interventions écrites ont été réalisées, et 1 observation orale a été faite. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 20 novembre 2014.

Les interventions peuvent être regroupées en trois catégories :

- 37 demandes pour rendre constructibles des terrains classés en zone naturelle ou agricole
- 5 demandes pour maintenir des terrains en zone constructible (zone U ou AU)
- 14 demandes et observations diverses (réseau d'irrigation, entretien de fossés, plan de circulation, extension de zones Np, modification de l'OAP du Bourg, etc...).

L'analyse de ces demandes a été finalisée lors de la réunion du 5 février 2015, en présence d'élus et des PPA consultées (services de l'Etat, Chambre d'Agriculture, INAO, Conseil Général). Seules quelques demandes ont pu recevoir un avis favorable afin d'intégrer du bâti existant en zone constructible, d'étendre une zone constructible, de créer une zone à usage d'activité pour une entreprise existante et de modifier l'OAP du Bourg afin de permettre la réalisation d'un équipement public.

Les demandes de constructibilité situées au milieu de zones agricoles ou à proximité de zones Np n'ont pas pu recevoir de réponses favorables pour deux raisons principales :

- les zones Np ne permettent pas de constructions d'habitation mais seulement de « faire vivre l'existant » par la réalisation d'extension et/ou d'annexes à l'habitation
- les demandes accentueraient le phénomène de mitage et d'urbanisation linéaire, en continuant d'entamer des espaces agricoles à préserver, alors que les secteurs constructibles situés parfois à proximité disposent encore de potentiel constructible, qu'il convient d'utiliser avant de d'envisager de l'étendre.

Certaines parcelles, qui sont passées de zone constructible à zone agricole, et pour lesquelles les propriétaires ont obtenu une autorisation d'urbanisme n'ont pas été réintégrées en zone constructible car ils disposent du délai de validité de l'autorisation accordée pour réaliser leurs projets. Passé ce délai, ce sera le règlement correspondant au nouveau zonage qui s'appliquera.

Le dossier soumis à l'approbation du Conseil Communautaire a donc été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et des dispositions législatives d'application immédiates intervenues en 2014 (loi ALUR du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014). L'ensemble des modifications apportées au dossier sont mentionnées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Ne pouvant être joints matériellement à cet ordre du jour, les documents constitutifs du PLUi soumis à l'approbation sont consultables au service urbanisme de la CAB (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation, règlement assorti des documents graphiques et annexes).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014, dont les dispositions sont d'application immédiate ;

Vu l'approbation du SCoT du Bergeracois en date du 2 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lamonzie-Saint-Martin du 26 août 2009 prescrivant la révision générale de son PLU ;

Vu les débats en Conseil Municipal des 28 octobre 2010 et 8 novembre 2012 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le transfert de compétence en matière de planification urbaine au profit de la CAB à compter du 8 juillet 2013 ;

Vu les dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme stipulant que la poursuite de la procédure d'élaboration/révision du PLU doit être réalisée par l'établissement public nouvellement créé sur le périmètre initial du projet à la double condition que le débat sur le PADD ait été tenu avant l'intégration au sein de l'établissement public nouvellement créé et que le document soit approuvé dans un délai de deux ans suivant cette intégration, ce qui est le cas en l'espèce ;

Vu la délibération n°2014-043 du Conseil Communautaire de la CAB du 26 février 2014 tirant le bilan de la concertation de la révision du PLU de Lamonzie-Saint-Martin et en arrêtant le projet ;

Vu la consultation des personnes publiques associées sur l'arrêt du projet, leur avis, et la réunion du 4 juillet 2014 ayant permis d'échanger sur les adaptations que la collectivité comptait proposer lors de l'enquête publique ;

Vu les avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) du 21 mai 2014 émis par secteurs ;

Vu l'avis favorable du Syndicat de Cohérence Territoriale en charge du SCoT du Bergeracois sur la demande de dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°E14000068/33 du 23 juin 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Henri JANISZEWSKI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Jean-Claude LEMETTEIL en qualité de suppléant ;

Vu l'arrêté communautaire n°2014-30 du 22 août 2014 prescrivant l'enquête publique pour la révision du PLU de Lamonzie-Saint-Martin du 22 septembre au 24 octobre inclus ;

Considérant que le dossier soumis à enquête publique comportait en plus des avis émis par les personnes publiques associées un mémoire de la CAB exprimant les arguments et adaptations que la collectivité envisageait d'apporter au dossier, en réponse aux avis des PPA et de l'application de la loi ALUR ;

Vu les 56 interventions écrites sur les registres d'enquêtes ou envoyées à la CAB, siège de l'enquête, et 1 observation orale ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur rendus le 20 novembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées, ainsi que la promulgation de la loi LAAF du 13 octobre 2014 d'application immédiate, nécessitent des modifications du projet, sans remise en cause de l'économie générale du PADD ;

Considérant que ces modifications ont été abordées et validées lors de la réunion avec les personnes publiques associées et le comité de pilotage du 5 février 2015 ;

Vu la liste des modifications apportées au dossier jointe en annexe de la délibération ;

Considérant que le dossier de révision du PLU a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations de l'enquête publique et des impératifs législatifs intervenus en fin d'enquête publique ;

Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD ni à celui du PLU, le dossier de révision du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de Lamonzie-Saint-Martin tel qu'il a été présenté ;
- préciser que, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, le PLU révisé et approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la CAB et en mairie de Lamonzie-Saint-Martin aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB ainsi qu'en mairie de Lamonzie-Saint-Martin pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La commune étant couverte par le SCoT du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014, la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité et sa transmission au Préfet.

La présente délibération et le dossier de révision du PLU seront transmis pour information aux personnes publiques associées.

DECISION :

Adopté par 58 voix pour, 1 non-participation.

M. le Président : Et bien Monsieur Capuron finit par Cours-de-Pile.

Arrêt de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cours-de-Pile

D 2015 – 042

RAPPORTEUR : Didier CAPURON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Capuron : Je vais finir par Cours-de-Pile, que je connais un peu. Donc effectivement, je remets dans son contexte, ce n'est pas que l'affaire soit compliquée mais c'est qu'il y a deux dossiers en même temps alors là on repart de la révision simplifiée et vous vous en souvenez peut-être, on devait lancer une modification au mois de septembre 2014. En fait, aujourd'hui au niveau de Cours-de-Pile, au niveau du bourg, nous sommes en train de réfléchir, avec le Conseil Municipal, à réorganiser tout le centre du bourg et nous avons quelques opportunités d'achat de terrain, aux portes immédiates du bourg, pour ceux qui connaissent le cœur du village, la mairie, l'école et les champs de riz ou de colza derrière. Donc nous sommes en train d'acquérir ces terrains qui jouxtent les bâtiments publics et il s'avère que nous avons ensuite, à côté, d'autres terrains pour une surface d'un peu plus de 7 hectares, un peu plus éloignés de 200 mètres, qui appartiennent à la collectivité. Donc en 2012, et avant la création de la CAB, nous avons lancé une réflexion au niveau du Conseil Municipal, et nous avons pensé développer l'urbanisme sur ces terrains communaux, un peu excentrés du centre-bourg effectivement, pourquoi ? Tout simplement parce que aujourd'hui, sur Cours-de-Pile, on constate que il n'y a plus ce qu'on appelle d'espace interstitiel ou donc de dent creuse, pour utiliser un terme plus courant, et que tout ce que nous avons mis en 2008 dans notre PLU, qui supposait des orientations d'aménagement et des programmations, n'ont pas été réalisées tout simplement parce que les propriétaires fonciers font de la rétention, tout au moins n'ont pas envie de vendre de terrains aujourd'hui, peut-être spéculent-ils mais cela est une autre histoire.

Donc aujourd'hui, la commune de Cours-de-Pile, vous connaissez sa situation, la proximité de Bergerac, de la Rocade, de la zone d'activités des 3 Vallées, etc., fait que nous avons de fortes demandes pour le développement de l'urbanisation et nous sommes, je vous le rappelle, dans le plan urbain au niveau du SCOT. Donc nous sommes en train de repenser tout cela et nous avons besoin de faire un schéma global sur l'ensemble de ces deux terrains que je viens de citer, donc un fera l'objet de la modification que j'ai évoquée tout à l'heure et que nous avons voté en septembre, et le second fait l'objet de cette révision simplifiée. Alors nous avons lancé la révision simplifiée en 2012. Elle a échoué, et volontairement on a laissé les choses un petit peu dans l'état. Elle a échoué pourquoi ? Parce que nous avons un problème, nous avons à l'époque un problème d'environnement, nous avons une zone Natura 2000 sur la commune de Cours-de-Pile qui est le lit de la rivière Dordogne. Et bien entendu, nous n'avons pas pu à l'époque démontrer qu'il n'y avait pas d'incidence notable, que le développement de la réalisation, tout de moins ne risquait pas d'avoir des incidences notables sur ce site Natura 2000. Donc nous avons peut-être mis la charrue avant les bœufs, je le reconnais modestement. Depuis nous avons changé notre fusil d'épaule, pour ceux qui sont passés sur la déviation est de Bergerac récemment, vous avez pu constater qu'il y a des travaux au pied du pont de Dordogne, c'est la nouvelle station d'épuration de Cours-de-Pile qui nous permettra de traiter d'une manière efficace non seulement les effluents de Cours-de-Pile mais aussi une partie de Saint-Nexans. Donc nous avons pu réaliser cet investissement qui était vital et majeur pour la commune de Cours-de-Pile et pour permettre son développement. Et donc aujourd'hui, les observations de la DREAL qui étaient négatives bien entendu sur notre projet initial, sont levées, et nous pouvons reprendre la procédure là où nous l'avions laissée. Alors comme il vous est

indiqué dans le document, nous avons déjà fait tout ce qui est de la phase de concertation de la population. Il ne nous est pas demandé aujourd'hui de refaire cette concertation de la population, d'autant plus que, vous l'avez dans le document, peu de remarques ont été faites et comme il est inscrit, le bilan de la concertation est positif, toutes les modalités ont été mises en œuvre, des remarques constructives ont pu être recueillies et aucune opposition au projet n'a été exprimée. Donc dans ce contexte-là et compte tenu de la situation et du fait que d'ici un mois et demi si tout va bien, la nouvelle station de Cours-de-Pile devrait être en fonction, nous souhaitons relancer ce dossier pour pouvoir concevoir d'une manière cohérente et pertinente le développement du bourg de Cours-de-Pile dans les règles imposées par le SCOT et donc dans tout ce qui se passe au niveau de l'agglomération.

Ce qu'il nous est proposé ce soir, c'est d'arrêter ce projet de révision simplifiée du PLU de Cours-de-Pile, et de soumettre pour avis ce projet de révision simplifiée au PPA, nous repasserons devant le PPA bien entendu. A la présente délibération, le projet sera bien entendu transmis à toutes les personnes et organismes considérés et il y a là-aussi un dépôt, tout au moins un affichage au siège de la CAB et à la mairie de Cours-de-Pile. Voilà Président, j'espère avoir été rapide et synthétique et je peux essayer de répondre aux questions concernant Cours-de-Pile.

M. le Président : Merci. Des questions ? Bien, qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Projet de Lotissement

Pour améliorer la disponibilité de foncier constructible sur son territoire, la commune de Cours-de-Pile a décidé de porter le projet d'un lotissement sur un terrain dont elle est propriétaire, à quelques centaines de mètres du bourg.

Après une étude de faisabilité positive, la commune décide d'engager une procédure pour modifier le PLU et permettre la réalisation de ce projet. Par délibération du 22 mars 2012, le conseil municipal de la commune de Cours-de-Pile prescrit une procédure de révision simplifiée.

Cette procédure va permettre de modifier ponctuellement le zonage et permettre le passage du terrain de zone NL (zone naturelle à vocation d'équipement collectif) en zone 1AU, zone à urbaniser à court terme.

La procédure va permettre également de créer une orientation d'aménagement et de programmation adaptée au site et au projet :

- un quartier de 80 logements pour une surface totale du terrain de 71 793 m² pour une surface constructible de 52 719 m².
- un quartier offrant une densité de 15 logements à l'hectare soit 600 m² par lot avec une composition de logements variée (21 lots d'habitation de 300 à 500 m², 18 lots de 500 à 700 m², 24 lots de 700 à 800 m² et 17 lots à 800 m²),
- une offre diversifiée de logements (petits logements, logements sociaux...)

- une place importante dédiée aux espaces verts et aux cheminements doux

Ce projet sera réalisé en 4 phases :

- Phase 1 : réalisation de 22 lots en partie nord de la zone
- Phase 2 : réalisation de 18 lots en partie sud-ouest de la zone
- Phase 3 : réalisation de 20 lots en partie sud-est de la zone
- Phase 4 : réalisation de 20 lots en partie sud de la zone

Déroulement de la procédure

La procédure de révision simplifiée est lancée le 22 mars 2012 et un premier dossier est monté. Dans sa délibération du 28 juin 2012, la commune définit parallèlement et conformément à l'article 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation avec la population. La concertation est également mise en œuvre.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), créée le 1^{er} janvier 2013, est devenue compétente en matière de planification urbaine à compter du 8 juillet 2013 et poursuit alors la procédure.

Par délibération du 26 novembre 2013, le conseil communautaire arrête le projet de révision simplifiée, tire un bilan positif de la concertation menée, et lance ensuite la consultation des personnes publiques associées, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre des consultations, deux avis entraînent une nouvelle décision :

- la DREAL, dans le cadre de l'évaluation environnementale du dossier présenté, demande dans son avis du 23 décembre 2013, de compléter le dossier, jugé insuffisant notamment concernant l'état des lieux, et d'étayer l'analyse des incidences du projet sur l'environnement.
- au cours de la réunion avec les personnes publiques associées qui s'est tenue le 29 novembre 2013, les services de la DDT notent une insuffisance de l'étude de l'impact attendu du projet sur l'environnement et recommandent de compléter le dossier et de prescrire un nouvel arrêt. Les services de l'Etat souhaitent notamment que soit démontrée l'absence notable d'impact sur le site NATURA 2000 de la Dordogne notamment en matière d'assainissement, et également sur l'absence d'incidences sur la faune et la flore du site lui-même.

Un complément de dossier et un nouvel arrêt du projet est donc nécessaire.

Concertation avec la population :

Le dossier complété, présenté aujourd'hui pour être arrêté, ne modifie pas le projet programmé. La concertation mise en œuvre pour présenter le projet à la population avant le premier arrêt n'est pas remise en cause. Le bilan positif tiré par délibération du Conseil Communautaire le 26 novembre est repris tel quel.

Modalités de la concertation

La concertation avec la population a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- une exposition publique de deux panneaux expliquant le projet, installée en mairie du 10 au 26 octobre, accessible aux jours et heures d'ouvertures habituels, accompagnée d'un dossier complet de la révision simplifiée et d'un registre,
- trois permanences d'élus en mairie,
- une réunion publique.

La concertation a été annoncée :

- quinze jours avant son début, par distribution en boîtes aux lettres de tracts explicatifs (750 unités),
- par une affiche au siège de la CAB du 25 septembre au 26 octobre,
- sur internet, mention sur le site du Pays du Grand Bergeracois intégrée à la page CAB et sur la page de la commune, aux mêmes dates.

Bilan de la concertation

La concertation a donné les résultats suivants :

- Quatre personnes ont consulté les panneaux affichés à la mairie, et deux ont consigné leurs observations dans le registre,
- Aucune personne ne s'est présentée au cours des trois permanences d'élus
- Une quarantaine de personnes était présente à la réunion publique présentant le projet ; une dizaine ont émis une remarque ou posé une question.

Ces échanges ont permis de recueillir des avis plutôt favorables. Il n'y a eu aucune opposition exprimée au développement d'un nouveau quartier à l'est du bourg et la population semble intéressée par l'offre d'un nouveau type de logements (terrains plus petits, habitat intermédiaire).

Les interventions ont également permis de soulever deux points qui ont été pris en compte pour rédiger le nouveau projet arrêté et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- la présence d'un tailleur de pierres au sud-ouest du site qui peut générer des nuisances pour le voisinage (bruit, poussière, circulation de camions) ;
- l'analyse des flux de voitures individuelles pour garantir la sécurité et la fluidité de l'ensemble des circulations.

Le bilan de la concertation est positif : toutes les modalités ont été mises en œuvre, des remarques constructives ont pu être recueillies, aucune opposition au projet n'a été exprimée.

Le bilan complet est joint en annexe de la présente délibération.

Ne pouvant être joints matériellement à cet ordre du jour, les documents constitutifs du projet de PLU sont consultables au service urbanisme de la CAB.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L300-2, R123-21-1 ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi du 13/12/2000 n°2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbains »

Vu la loi du 02/07/2003 n°2003-590 « Urbanisme et Habitat »

Vu la loi du 13/07/2006 n°2006-872 « Engagement National pour le Logement »

Vu la loi du 03/08/2009 n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « Molle »,

Vu la loi du 12/07/2010 n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014

Vu la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014, dont les dispositions sont d'application immédiate ;

Vu l'approbation du SCoT du Bergeracois en date du 2 décembre 2014 ;

Vu le PLU approuvé le 28 juillet 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2012 ayant prescrit la révision simplifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2012 ayant déterminé les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu le bilan positif de la concertation;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- arrêter le projet de révision simplifiée du PLU de Cours-de-Pile tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- soumettre pour avis le projet de révision simplifiée aux personnes publiques associées.

La délibération et le projet de PLU révisé annexé à cette dernière seront transmis à Madame la sous-préfète de Bergerac ainsi qu' :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale ;

Le dossier arrêté est consultable en mairie et au siège de la CAB.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier présenté à l'enquête publique.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi qu'en mairie de Cours-de-Pile durant un délai d'un mois.

DECISION :

Adopté par 58 voix pour, 1 non-participation.

M. le Président : Nous passons à l'acquisition d'un terrain à Bergerac pour le Pôle Petite Enfance, Madame Labarthe.

Acquisition d'un terrain à Bergerac pour le Pôle Petite Enfance
--

D 2015 – 043

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Labarthe : Bonsoir. Vous savez que la CAB a la volonté de réaliser sur la rive gauche de Bergerac, dans le quartier de Naillac, un pôle Petite Enfance qui rassemblera dans un même lieu tous les services liés à la petite enfance, à savoir l'actuelle crèche Moulinier qui sera reconstruite à neuf. Ça accueillera aussi le RAM, le Relais Assistantes Maternelles, pour les bureaux et les salles d'activités et puis les bureaux de la crèche familiale. Il y avait déjà un projet initial où le PPE devait être construit sur la place Faenza, face au lycée Jean Capelle, parce que ça s'inscrivait dans la rénovation complète du quartier de Naillac. Au mois d'avril 2014, la ville de Bergerac a indiqué qu'elle ne souhaitait pas que le PPE s'installe sur cette parcelle et a proposé un autre terrain quelques mètres plus loin. Pour ne pas prendre trop de retard sur ce projet, et pour rester dans l'intérêt général, nous avons donc décidé d'accepter cette proposition, même si elle s'accompagnait d'un surcoût financier et d'une modification légère du projet, surcoût financier que la ville de Bergerac s'est engagée d'ailleurs à financer à hauteur de 50 %. On pensait au départ que c'était 110 000 euros, il s'avère aujourd'hui que ça sera plus puisqu'on est déjà à 173 000 euros.

C'est pourquoi on vous propose ce soir d'acquérir ce terrain à bâtir d'une surface d'environ 3 115 m², que vous avez dans la description qui vous est donnée en pièce

jointe, en sachant qu'il y a eu un accord entre la CAB et la Ville pour que la rétrocession se fasse pour 1 euro.

M. le Président : Merci Madame Labarthe. Monsieur Bordenave.

M. Bordenave : Merci Monsieur le Président. Bien sûr nous ne pouvons qu'être favorables à la délibération qui nous est présentée. Comme le Maire et mes collègues, l'adjoint à l'urbanisme de Bergerac ne peut qu'être satisfait du choix définitif pour la construction du pôle Petite Enfance. L'emplacement ainsi arrêté est mieux intégré au plan d'aménagement de ce secteur de Naillac que nous prévoyons, résout des problèmes de sécurité évidents par rapport à l'ancien projet, et de plus, est unanimement apprécié des habitants du quartier et préservant ainsi le triangle espace-vert situé devant le lycée Jean Capelle. Bien nous en a pris de vous demander de revoir ce projet puisque, par ailleurs, nous venons d'apprendre par le proviseur du lycée, que suite à une restructuration interne à l'établissement, il serait demandé à la ville de Bergerac la récupération de l'emplacement utilisé en parking par les enseignants. Imaginez ce qui serait resté en espace naturel si nous avions suivi votre proposition. Vous devriez finalement en convenir, au lieu de parler d'un soi-disant caprice comme évoqué par un de vos amis au dernier Conseil Municipal. C'est surtout notre conception de l'urbanisme que nous défendons. En ce qui concerne le surcoût, nous attendons, comme nous l'avons demandé, tous les justificatifs, et nous verrons effectivement ce que nous déciderons.

M. le Président : Bien. Madame Labarthe. Il y avait une autre question. Oui Monsieur ?

M. Gallon : Monsieur le Président, je suis surpris. Ce soir j'ai appris, après avoir voté la semaine dernière, j'ai appris que le projet avait encore augmenté au niveau des chiffres. On nous annonçait 110, 173 ce soir. Voter c'est bien, est-ce qu'on a une limite, est-ce que le jeu ça consiste à annoncer une surprise à chaque fois ? Je veux dire qu'on est passé de 110 à 173 comme ça dans la semaine. Au dernier Conseil Municipal, on n'a pas fait de mention d'un projet qui coûterait plus cher. Donc à un moment donné, je suis pour le pôle de la Petite Enfance, je voterai pour, mais à un moment donné je suis aussi, j'ai peur de répondre aussi aux électeurs en disant attention, je n'ai pas un chèque en blanc, je ne sais pas si vous vous l'avez mais moi je ne l'ai pas.

Mme Labarthe : Le surcoût financier était prévu dès le départ et on en a parlé en commission municipale. Donc justement j'avais dit à Monsieur Garrigue que la ville s'était engagée, ce qui est écrit dans cette délibération d'ailleurs, la ville s'était engagée à financer ce surcoût à hauteur de 50 %, mais comme c'était prévu dans le budget 2015 avec un maximum de 55 000 euros. Et je lui avais déjà fait remarquer qu'on était au-delà de 110 000 euros et il avait répondu que l'on verrait sur justificatif et, vous me laissez finir de parler ! Donc un surcoût de, non mais parce que comme vous avez l'habitude de me couper la parole, je vous avertis avant que vous le fassiez ! Ça y est, vous commencez ! Bon, donc effectivement il y a ce surcoût financier et donc on donnera malheureusement, je veux dire c'est la réalité, on ne l'invente pas, donc Monsieur Garrigue avait dit qu'il ferait une décision modificative à ce moment-là, donc on en reparlera. Les surcoûts, ils sont dus à quoi ? Ils sont dus parce qu'on n'est plus sur un terrain vierge, la construction ne se fait plus sur un terrain vierge mais sur un terrain démolé et donc du coup effectivement il faut aller chercher plus profond, le bon sol, et donc ça entraîne des surcoûts. L'orientation n'est pas la même, et du coup pour rester sur la norme RT2012 il faut faire plus de

travaux thermiques. Voilà grosso modo d'où viennent les surcoûts, et nous sommes à 173 000 aujourd'hui.

M. Gallon : Bien, je vous remercie Madame Labarthe. Je voudrais simplement dire qu'à quand le projet sans surprise ? A quand le projet sans surprise ?

M. le Président : Je vais vous dire Monsieur, le bâtiment n'est pas fini de démolir. Le bâtiment n'est pas fini !

M. Gallon : Je comprends. A quand, quand aura-t-on un projet sans surprise ? Je prends le pôle enfance, à chaque fois que l'on fait un développement on demande un projet, les sommes annoncées ne sont pas les sommes payées enfin de compte.

M. le Président : Mais comprenez bien qu'il est difficile d'aller faire les études de sol avant que le bâtiment ne soit démoli.

M. Gallon : Je comprends mais comprenez bien que si vous êtes un artisan vous avez droit à 10 % en plus sur vos devis.

M. le Président : Non, non.

M. Gallon : Par an ce n'est pas ce qui se passe là.

M. le Président : Non, non. Une fois que le bâtiment est démoli, je pense que d'ici la fin du mois, c'est l'engagement qu'a pris Dordogne Habitat, ce sera démoli. On procédera aux différentes études de sol, et à ce moment-là, en fonction des études de sol, des études thermiques, toutes les questions qui se posent et puis jusqu'où on ira chercher la fondation dans de la terre qui peut permettre de couler des fondations dans de bonnes conditions, et bien nous aurons le coût définitif. Mais vous ne pouvez pas le faire comme ça sans savoir.

M. Gallon : Je comprends mais si vous le faisiez à titre particulier, vous demanderiez plus de précisions avant de l'accepter. Je veux dire que là on joue avec de l'argent public, mais ce que je veux dire c'est que le projet présenté varie de plus de 60 000 euros déjà, et il n'est pas fini, sur une somme de 110 annoncée. Donc on est à pratiquement 50 % de plus.

M. le Président : Ecoutez, ce n'est pas moi qui ai choisi de le déplacer.

M. Gallon : Nous non plus.

M. le Président : Très bien. Je vous remercie. Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : Si je peux parler sans que Madame Labarthe ait l'impression que...

M. le Président : Allez-y, on se passe de vos commentaires.

M. Garrigue : Je voudrais dire que les accords entre la ville et la CAB ont trop de prix pour qu'on ne les respecte pas donc ce sera 50/50.

M. le Président : Très bien. Sur ce dossier, qui vote contre ?

M. Gallon : Et tant pis pour ceux qui ont voté sur vos promesses Monsieur le Maire.

M. le Président : C'est acté, ce sera dans le procès-verbal Monsieur. Bien, qui vote contre ? S'abstient ? Et bien parfait, adopté à l'unanimité, je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé dans le quartier de « NAILLAC », rue Alphonse Daudet, sur la commune de Bergerac et appartenant à la commune de Bergerac.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à la construction d'un Pôle Petite Enfance.

Il s'agit d'un terrain à bâtir d'une surface arpentée d'environ 3 115m² cadastré section ES 269p, 270p, 271p, 357p, 354p.

Un accord est intervenu entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Commune de Bergerac, propriétaire des terrains, pour une rétrocession à un euro comme le prévoit l'avis des domaines du 6 février 2015.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner Maître Sandrine BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 58 voix pour, 1 non-participation.

M. le Président : Dossier suivant, il s'agit d'un projet de coopération et Monsieur Blondin nous parle de la restauration d'une fontaine en Roumanie.

Projet de coopération – restauration d'une fontaine en Roumanie
--

D 2015 – 044

RAPPORTEUR : Francis BLONDIN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Blondin : Merci Président. En 2013, la collectivité s'est engagée dans un projet de coopération internationale de restauration du petit patrimoine bâti avec la Roumanie. En effet, le programme leader porté par le Pays du Grand Bergeracois, reconnu GAL, Groupe d'Actions Locale, a permis un échange avec le GAL Homorod Rika Tarnava, situé dans le centre du pays en Roumanie et en Transylvanie. Les partenaires se sont accordés sur l'opportunité d'organiser deux chantiers, l'un en France sur le territoire de la CAB en 2014, et l'autre en Roumanie en 2015. En août 2014, 6 jeunes roumains ont été accueillis et ont participé à la restauration de la fontaine de Labarde sur la commune de Creysse. Cette année, le projet se déroulerait à Lövéte/Lueta la deuxième quinzaine d'août 2015, et serait organisé par l'association locale des jeunes, la même qui avait organisé la venue du groupe roumain en France l'été dernier. Le chantier porterait sur la restauration d'un élément du petit patrimoine, également une fontaine. Des activités et des excursions seront proposées pour découvrir la culture transylvanienne. Le chantier s'adresse en priorité aux 4 jeunes qui ont déjà participé au chantier l'été dernier et s'ouvrira ensuite à 2 personnes supplémentaires. Afin d'encourager et de faciliter l'engagement de ces 6 jeunes, il est envisagé d'apporter un soutien permettant de financer a minima les frais de transports plafonnés à 500 euros par jeune.

Il est proposer aux membres du Conseil Communautaire de valider le projet de chantier en Roumanie pour les 6 jeunes de notre Communauté d'Agglomération ; de valider le principe d'attribuer 6 bourses plafonnées à 500 euros par jeune ; et enfin,

d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce projet de coopération.

M. le Président : Merci.

M. Blondin : J'ai deux petites informations, si on peut éclairer.

M. le Président : Allez-y.

M. Blondin : Concernant le chantier de Creysse, les dépenses s'étaient élevées à peu près à 13 500 euros et les subventions étaient à la hauteur de 75 %. Il y avait eu 2 000 euros de Conseil Général, 6 000 euros du Leader et 2 000 du Conseil Régional. Voilà pour quelques petits chiffres.

M. le Président : Merci. Oui Monsieur Léturgie.

M. Léturgie : Les jeunes qui ont participé ce sont des jeunes de la Communauté d'Agglo, d'une commune en particulier ? Et sur quelle base ? Et les 2 qui arrivent, ils arrivent pour quelle raison ?

M. Blondin : Les 2 simplement parce qu'ils étaient 6 au départ la première fois et qu'il est légitime qu'il y en ait à nouveau 6. Donc les 2 prochains, on ne peut pas donner de noms ou quoi que ce soit, pour l'instant ils ne sont pas, nous attendons de valider ce soir pour ensuite formuler la demande.

M. le Président : Sur ce dossier, qui vote contre ? S'abstient ? Une abstention. Merci. Vote à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

En 2013, la collectivité s'est engagée dans un projet de coopération internationale de restauration du petit patrimoine bâti avec la Roumanie.

En effet, le programme LEADER porté par le Pays du Grand Bergeracois (PGB), reconnu Groupe d'Action Locale (GAL), a permis un échange avec le GAL Homorod-Rika-Tânarve, situé dans le centre du pays en Transylvanie. Les partenaires se sont accordés sur l'opportunité d'organiser deux chantiers, l'un en France sur le territoire de la CAB en 2014, l'autre en Roumanie en 2015.

En août 2014, 6 jeunes roumains ont été accueillis et ont participé à la restauration de la fontaine de Labarde sur la commune de Creysse.

Cette année, le projet se déroulerait à Lövète/Lueta la deuxième quinzaine d'août 2015 et serait organisé par l'association locale des jeunes (la même qui avait organisé la venue du groupe roumain en France l'été dernier). Le chantier porterait sur la restauration d'un élément de petit patrimoine (fontaine). Des activités et des excursions seront proposées pour découvrir la culture transylvanienne.

Le chantier s'adresse en priorité aux 4 jeunes qui ont participé au chantier l'été dernier et s'ouvrira à 2 personnes supplémentaires.

Afin d'encourager et de faciliter l'engagement de ces 6 jeunes, il est envisagé d'apporter un soutien permettant de financer a minima les frais de transport plafonnés à 500 € par jeune.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- valider le projet de chantier en Roumanie pour 6 jeunes de la C.A.B.,
- valider le principe d'attribuer 6 bourses plafonnées à 500 € par jeune,
- autoriser le Président à signer tout document afférent à ce projet de coopération.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour, 1 abstention, 1 non-participation.

M. le Président : Nous avons le dossier suivant, le Contrat Local de Santé et il s'agit de l'avenant n°3. Je demande à Monsieur Papatanasios de nous présenter ce dossier.

Contrat local de Santé – Avenant n°3

D 2015 – 045

RAPPORTEUR : Francis PAPATANASIOS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Papatanasios : Oui merci Président. Le Contrat Local de Santé a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 24 juin 2013. Ce contrat constitue un dispositif innovant devant permettre d'améliorer l'état de santé de la population en conjuguant au mieux les politiques de santé publique menées par l'Agence régionale de santé, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale. L'association des Papillons Blancs de Bergerac, ainsi que la mutualité française Dordogne souhaiteraient également rejoindre les signataires de par leur implication sur l'ensemble des axes du Contrat Local de Santé. Le comité de pilotage du 15 janvier dernier a validé officiellement la demande qui est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire à approuver l'adhésion de ces nouveaux partenaires signataires et les autoriser à signer l'avenant numéro 3 du Contrat Local de Santé.

M. le Président : Merci. Monsieur Garrigue, oui.

M. Garrigue : Je voudrais faire, pour les représentants de la ville de Bergerac, une explication de non vote de cette délibération car, pour un certain nombre de raisons que je vais expliquer brièvement, j'ai sollicité au nom de la ville que la ville soit cosignataire de ce Contrat Local de Santé. Il y a plusieurs raisons à ça. Il y a d'abord l'implication de la ville de Bergerac sur les questions de santé. Je rappelle que le maire de Bergerac est président du Conseil de Surveillance de l'hôpital. Que d'autre part, le CCAS gère le point de santé, le Centre Communal d'Action Sociale gère le point santé de la maison d'accueil temporaire qui est un élément important ; que nous, nous avons gardé la compétence, et c'est très important sur Bergerac, de lutte contre l'insalubrité, de police de l'insalubrité, dans une ville où on a énormément de phénomènes marchands de sommeil et de dégradation de très nombreux logements. Et enfin, ce qui entre aussi dans le champ des Contrats Locaux de Santé, que nous apportons un soutien très fort aux médecins bergeracois dans leurs efforts pour attirer de nouveaux praticiens sur Bergerac et sur le Bergeracois plus généralement.

D'autre part, j'observe que dans la pratique, la plupart des Contrats Locaux de Santé sont signés soit par une ville, soit plus rarement par des communautés de communes, mais généralement au moins la participation de la ville-centre. Et enfin, j'observe également que la compétence santé telle qu'elle a été définie au moment des transferts de compétence, ne donne pas une compétence exclusive à la CAB puisque la Communauté d'Agglomération est compétente pour engager toute réflexion et faciliter la mise en œuvre de tout projet qui s'inscrit notamment dans le cadre de la lutte contre les désertifications médicales, ce qui veut dire que la CAB dans ce domaine n'agit pas seule et qu'elle agit avec d'autres acteurs et en particulier la ville-centre se trouve très impliquée dans ce domaine-là.

Monsieur le Président, vous avez répondu que vous refusiez que la ville de Bergerac puisse être cosignataire du Contrat Local de Santé, ce qui prouve que la volonté de dialogue chaque fois qu'on la manifeste elle se heurte malheureusement à un refus. Je constate que vous avez fait le même refus au pôle de santé des médecins bergeracois alors que les Contrats Locaux de Santé normalement doivent associer les associations de professionnels. Et donc dans ces conditions, nous ne participerons pas au vote.

M. Papatanasios : Alors, pour ce qui concerne les professionnels de santé, notamment au pôle de santé du Bergeracois, je crois que s'ils en font la demande, le comité de pilotage examinera cette demande et se prononcera sur l'intégration de cet acteur du Bergeracois. Il faut noter quand même qu'aujourd'hui on va valider 3 nouveaux acteurs, la Mutualité française, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui couvre quand même plus de 80 % de la population et qui apporte, qui est impliquée dans le remboursement des prestations notamment et dans les aides qu'elle peut apporter à la population. C'est un peu difficile de parler des Papillons Blancs mais enfin je crois savoir qu'il y a un projet qui va sortir sur la petite enfance avec la prise en charge que nous avons initiée en répondant à un appel à projets, générateur de création d'emplois, 7 emplois qui seront créés. Donc le pôle santé du Bergeracois est soumis au même règlement, c'est-à-dire formuler une demande et de par son implication, le comité de pilotage se prononcera a priori favorablement. Il n'y a aucun problème.

M. Garrigue : Vous ne répondez pas pour la Ville.

M. le Président : Je vais répondre si vous voulez pour la Ville. Je vous ai fait une réponse, Monsieur Garrigue, suite à votre demande. Nous avons fait le choix et nous avons été une des premières collectivités à pouvoir bénéficier de ce Contrat Local de Santé en Aquitaine. Ça a été un des premiers. Et nous avons fait le choix de le porter à l'échelle de la Communauté d'Agglomération parce que pour les problèmes évoqués, les problèmes posés, il nous semblait nécessaire que ça puisse être traité sur l'ensemble d'un territoire. C'est dans ce sens que ce Contrat Local de Santé nous semble beaucoup plus pertinent à l'échelle du territoire sur une problématique posée, vous l'avez évoquée, la désertification médicale, l'accès au soin des personnes, etc. Donc il y a 4 axes et sur ces 4 axes il y a des fiches actions qui en découlent. Ce contrat, ça a été rappelé, a été signé le 26 juin 2013 par la Communauté d'Agglomération. Et je dirais que la signature de ce contrat respecte les dispositions réglementaires, c'est ce que je vous ai rappelé dans mon courrier. Le Contrat Local de Santé est signé, si c'est l'échelle d'une commune avec la commune, ou si ce n'est pas à l'échelle de la commune, dans le cas d'un portage intercommunal, par l'EPCI qui est concerné. Donc à ce titre-là, c'est l'EPCI, toutes les communes sont dans le Contrat Local de Santé, elles le sont, de fait. Donc ce contrat est signé entre l'EPCI,

l'Agence régionale de Santé et la préfecture de Région. Peuvent être bien sûr signataires du Contrat Local de Santé, selon les cas, nous avons dernièrement, alors dans le Contrat Local de Santé nous avons l'hôpital de Bergerac, vous le citez, l'hôpital de Vauclaire, la clinique Pasteur, des associations, des ordres professionnels, etc. Mais encore faut-il qu'elles en fassent la demande, c'est ce que rappelait à l'instant Francis Papatanasios. Personne aujourd'hui ne peut s'autoproclamer de droit dans le Contrat Local de Santé, encore faut-il respecter la procédure. Pour une association, nous l'avons vu pour les Papillons Blancs, nous l'avons vu pour la Mutualité française, etc.

Autre élément quand même qui a toute son importance concernant le fait que ce soit l'EPCI qui soit signataire du Contrat Local de Santé, c'est qu'aujourd'hui pour pouvoir bénéficier des fonds au niveau de la création des maisons médicales, maisons de santé pluridisciplinaires, et bien il faut être rattaché à un EPCI. C'est une condition. Donc là aussi, il y a un certain nombre de projets qui sont en cours ici sur ce territoire, qui seront donc subventionnés parce que justement nous sommes dans le Contrat Local de Santé.

Je vous rappelle également que dans le cadre du courrier que je vous ai adressé, et notamment dans le cadre d'une fiche action, vous l'évoquiez tout à l'heure, concernant l'amélioration de l'habitat indigne et bien sûr de la santé mentale via la maison d'accueil temporaire à Bergerac. Vous l'avez indiqué, vous le citez. Et bien, là nous avons la ville responsable de cette fiche action, s'agissant bien sûr de formaliser le lien avec la psychiatrie ou encore avec une autre fiche au sujet de la participation au programme de réussite éducative. La ville de Bergerac est responsable de cette fiche action donc elle peut donner toute son énergie, toutes ses propositions, toute son expertise concernant cette fiche action. Elle est présente dans le Contrat Local de Santé à travers l'EPCI que je préside. Alors, toutes ces fiches actions sont validées par le Copil, je vous l'indique, dont les seuls membres légaux sont les signataires du Contrat Local de Santé, ce sont les seuls. Et la présidence du Copil est assurée par l'ARS, l'Agence Régionale de Santé. Ça a fait l'objet de nombreuses séances de travail, régulières, avec les responsables. Et le travail, je peux vous dire que le travail avance à cet égard.

Voilà, je réponds à votre question. Je me doute bien que ça ne vous satisfasse pas mais je réponds aux dispositions légales en la matière. Et vous êtes, de fait, dans le Contrat Local de Santé et responsable de la fiche de l'action que je viens de citer pour les problématiques que vous évoquiez. Je ne peux pas faire mieux.

M. Garrigue : Monsieur Rousseau, excusez-moi, vous abondez tout à fait dans le sens que je viens d'indiquer puisque vous dites vous-mêmes que la ville de Bergerac a la responsabilité du secteur salubrité, santé mentale à travers la MAT, etc., elle est également présente dans un ensemble d'autres actions. Et vous nous dites après il n'y a pas de raison qu'elle signe le Contrat Local de Santé. Moi je constate que dans la plupart des Contrats Locaux de Santé, quand c'est une intercommunalité et que la ville-centre est impliquée comme l'est la ville de Bergerac, la ville-centre est signataire du Contrat Local de Santé ! Vous ne pouvez pas nous dire qu'on est acteur du Contrat Local de Santé et nous refuser de signer ce contrat ! C'est une contradiction complète ! Donc je dirais, on va dans cette affaire dans un esprit de dialogue, d'ouverture, et une fois de plus vous nous fermez la porte.

M. le Président : Vous ne m'écoutez pas. Vous n'écoutez pas ! Débarrassez-vous de vos toiles d'araignée une bonne fois pour toutes ! Débarrassez-vous de ça ! Je vous ai dit quelles étaient les dispositions légales, je vous ai dit que la ville de

Bergerac, par l'intermédiaire de l'EPCI, est dans le Contrat Local de Santé. Alors c'est vrai que vous, Daniel Garrigue, maire de Bergerac, n'êtes pas dans le Copil, mais c'est ainsi, ce sont les dispositions légales ! Vous ne pouvez pas, à moins de renverser la loi. Ecoutez, prenez...

M. Garrigue : La loi Monsieur Rousseau dit « les communes et les groupements de communes ».

M. le Président : Non ! Encore une fois, vous avez une appréciation différente, écoutez, je ne sais pas, là-dessus vous faites une interprétation qui n'a pas lieu. N'a pas lieu ! Encore une fois, vous n'entendez pas. Vous n'entendez pas ! Vous semblez entendre que ce que vous dites. Mais vous n'entendez pas ce que disent les autres ! Vous ne voyez pas, encore une fois. Vous ne voyez que ce que vous avez envie de voir. Ne pas comprendre ce que disent les autres, etc. Vous êtes dans cette posture-là. Bon maintenant, écoutez, je vous dis ce qu'il en est. Arrêtez, arrêtez avec ça parce que ça devient insupportable ! Vous en êtes arrivé au point d'en oublier la pensée partagée en bonne intelligence avec les autres élus qui sont autour de cette table. Moi je regrette, cela démontre vraiment la faiblesse de votre raisonnement Monsieur Garrigue ! La faiblesse de votre raisonnement et la médiocrité de sa perception dans l'intérêt public. Je le regrette.

Voilà, sur ce dossier, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Ne participe pas au vote. Si on ne participe pas, c'est adopté à l'unanimité, mais si. Voilà, c'est comme ça. Bon, écoutez, c'est vrai que c'est triste pour la vie politique locale mais écoutez, votre attitude c'est vraiment fatiguant pour tout le monde.

DELIBERATION ET VOTE

Le Contrat Local de Santé a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2013. Ce contrat constitue un dispositif innovant devant permettre d'améliorer l'état de santé de la population en conjuguant au mieux les politiques de santé publique menées par l'Agence Régionale de Santé, les services de l'État, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale.

L'Association des Papillons Blancs de Bergerac ainsi que la Mutualité Française Dordogne souhaiteraient également rejoindre les signataires, de par leur implication sur l'ensemble des axes du Contrat Local de Santé. Le Comité de Pilotage du 15 janvier dernier a validé officiellement la demande, qui est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'adhésion de ces nouveaux partenaires signataires et de les autoriser à signer l'avenant n° 3 au Contrat Local de Santé.

DECISION :

Adopté par 42 voix pour, 16 non-participations.

M. le Président : Nous passons au dossier suivant, c'est une motion de demande de placement de la Communauté d'Agglomération Bergeracois « zone hors partenariat

transatlantique de commerce et d'investissement ». Il s'agit de ce fameux TAFTA. Madame Parsat va nous présenter cette motion.

Motion de demande de placement de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise « zone hors partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TAFTA) »

D 2015 – 046

RAPPORTEUR : Joëlle PARSAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Parsat : Merci. Bonsoir Messieurs Mesdames. La commission européenne négocie 2 accords de libre échange : Accord Economique et Commercial Global, que vous aurez souvent sous AECG, avec le Canada ; et PTCI, Partenariat Transatlantique et Commerce d'Investissement ou TAFTA en anglais. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé, le grand marché transatlantique. Négociés dans le plus grand secret, ces traités pourraient être ratifiés dans les mois qui viennent, le second en 2015 sans la moindre consultation des citoyens ni du Parlement. Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'Etat, y compris des collectivités locales. En effet, plusieurs articles de ce mandat précisent que l'accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales, notamment les articles 4, 23, 24 et 45 et ainsi remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la constitution de la cinquième république et dans la législation française. Le but de la négociation est d'aller au-delà même des accords de l'OMC, Organisation Mondiale du Commerce, en particulier en obligeant les Etats et les collectivités locales à accorder au secteur privé et aux entreprises étrangères les mêmes droits que ceux accordés aujourd'hui au secteur public et local, ce qui impactera lourdement les communes et leurs EPCI, rendant difficile le maintien des services publics et le soutien de l'économie locale. Cet accord impacterait notre politique communautaire, notamment en matière de services à la population tels que les accueils de loisirs ou les services de la culture offerts par nos collectivités. Cet accord viendrait aussi remettre en cause les politiques de label et autres signes de qualité qui font la richesse de notre département et de notre Communauté d'Agglomération. Les Etats-Unis sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres de droits internationaux en matière écologique, sociale, culturelle, et même concernant le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité et les conventions de l'UNESCO pour la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec les Etats-Unis tirerait donc toute l'Union Européenne vers le bas. De plus, ce traité permettrait aux grosses entreprises multinationales, via le mécanisme du règlement des différends, d'attaquer devant une juridiction privée les Etats ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiterait ainsi leurs bénéfices escomptés.

Les membres du Conseil sont invités à approuver cette motion.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Garrigue sur cette motion.

M. Garrigue : Moi je voudrais intervenir sur cette motion pour plusieurs raisons. D'abord parce qu'il ne paraît quand même pas très logique de demander qu'on se mette en dehors d'un traité qui est encore en cours de négociation. Je veux dire juridiquement ça n'a rigoureusement aucun sens. Ensuite, c'est vrai, et je suis tout à fait d'accord avec un certain nombre d'interrogations qui sont faites sur ce projet de traité, c'est vrai que c'est un sujet extrêmement difficile et qui requiert énormément de prudence et d'attention. Parce que d'un côté c'est vrai il y a peut-être la possibilité d'avoir des ouvertures sur le marché américain, je ne prends qu'un exemple, les marchés publics, 80 % des marchés publics en Europe sont ouverts aux entreprises américaines, seulement 20 % des marchés publics américains sont ouverts aux entreprises européennes. Donc il y a vraiment du chemin à faire effectivement si on veut arriver à ce qu'il y ait une plus grande ouverture réciproque des marchés et de ce point de vue, cette négociation n'est pas sans intérêt. D'autre part, moi je constate que nous avons un problème de croissance et que nous risquons de voir les Etats-Unis se tourner de plus en plus vers la zone pacifique et de ce fait, de nous trouver à l'écart de toute croissance à l'échelle mondiale. Pour autant, c'est vrai qu'il y a beaucoup de sujets graves qui sont posés par ce traité. Il y a l'harmonisation, vous l'avez très bien souligné, des réglementations, c'est vrai sur l'environnement, sur le Code du Travail, sur la santé, les Américains sont très en deçà de ce que nous avons, nous, en Europe, et que là-dessus il n'est pas question de céder quoi que ce soit dans des domaines aussi graves. Et d'autre part, il y a cette affaire d'arbitrage qui est une affaire préoccupante parce que si cet arbitrage, l'arbitrage ça existe déjà dans les accords internationaux, mais si ce n'est pas extrêmement cadré on peut avoir des dérives et la remise en cause de notre propre souveraineté, si ces affaires-là ne sont pas cadrées sérieusement. Alors, je dis c'est une négociation difficile, c'est une négociation sur laquelle il faut quand même essayer d'avancer pour voir si elle peut mener à quelque chose. Je note que le gouvernement français est très actif sur ce dossier, puisqu'il a obtenu l'exclusion des services audiovisuels, ce qui est quand même une demande que la France a toujours eue dans ce type de négociations ; que le gouvernement est également très réticent sur l'affaire des arbitrages, pour des raisons que je viens de dire, parce que c'est un sujet extrêmement grave. Et que d'autre part, il a obtenu que soit reconnu que cet accord avait le caractère d'un accord mixte, c'est-à-dire qu'avant d'être approuvé il faudrait qu'il soit approuvé successivement par le Conseil Européen, par la Parlement Européen, mais aussi par chacun des parlements nationaux de l'Union Européenne. Donc ça veut dire qu'il y a quand même un certain nombre de verrous et que chaque parlement national en fin de processus sera quand même amené à se prononcer sur la validité et l'intérêt d'un tel traité, et de voir si les dispositions sont équilibrées et si elles ne remettent pas en cause des choses qui sont essentielles pour nous. Alors moi je voudrais dire que sur cette affaire-là, au lieu de voter une motion qui est faite pour satisfaire aux demandes conjointes du Front de gauche et du Front national parce que les 2 ont la même position sur ce traité, je pense qu'il y a une autre démarche qui serait quand même plus intéressante. Nous avons élu il y a un an des parlementaires européens dans cette grande région Aquitaine-Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon. Parmi ces parlementaires que nous avons élus, il y a Monsieur Bové, Monsieur Mélenchon, Madame Alliot-Marie, Monsieur Rochefort, Madame Castex, Monsieur Andrieu, ils sont quand même un certain nombre. Ce que je regrette c'est que depuis un an,

nous ne les ayons jamais vus, que nous ne les ayons jamais rencontrés, qu'ils ne soient jamais venus nous rendre compte du travail qu'ils peuvent faire au Parlement Européen. Or, c'est précisément le Parlement Européen qui est chargé de suivre cette négociation et de nous informer sur le déroulement de cette négociation. Donc ce que je propose, c'est que nous, Communauté d'Agglomération Bergeracoise, nous demandions aux parlementaires de notre grande région de venir s'expliquer devant nous sur cette négociation parce que ce que je crois, ce dont nous avons le plus besoin aujourd'hui c'est d'informations et de contrôles de ce qui est en train de se passer sur cette affaire-là. Voilà, la proposition que je fais.

M. le Président : Très bien. D'autres interventions ? Monsieur Terreaux.

M. Terreaux : Oui, ça me permet de rebondir sur un autre sujet, c'est pour ça que je prends la parole. Mais il est évident que la Commission Européenne est extrêmement discrète sur les négociations de libre échange dont on a parlé, libre échange transatlantique, le TIPP ou le TAFTA. Le gouvernement français, d'après les informations que vient de nous donner Daniel Garrigue, j'ai l'impression qu'elles sont encore plus discrètes. D'après ce qu'on peut savoir, TAFTA prétend pouvoir intensifier le commerce mondial en s'en prenant aux normes et aux protections, c'est une réalité. Sauf erreur, droit des Etats et de l'Union Européenne vise à protéger les citoyens. TAFTA, lui, met l'accent sur la protection de l'investisseur en instaurant un système d'arbitrage privé, investisseur/Etat. Un cadre juridique spécifique permettant aux multinationales d'attaquer via des traités sur le commerce, un pays ou une collectivité qui prendrait des mesures pour protéger sa population. Certaines collectivités ont voulu se déclarer hors TIPP, la Bourgogne par exemple ou la Bretagne. Il y en a peut-être d'autres. Il est à noter qu'elles n'ont jamais été suivies par le parti majoritaire au pouvoir. Pourquoi ? Parce qu'il semble que Monsieur François Hollande se soit plus ou moins déjà engagé auprès il y a quelques mois. Et que Manuel Valls a posé les premiers jalons pour la suppression de la clause générale de compétence. Là, c'est très important. Qui laisse encore aux élus locaux une certaine capacité de s'opposer à TAFTA. Au lieu de proposer cette motion, je rejoins Daniel Garrigue sur la proposition qu'il a faite. Mais mieux vaudrait adresser au gouvernement une motion avec engagement de sa part de ne pas revenir et de ne pas supprimer cette fameuse clause de compétence. Mais surtout, de se battre et de faire en sorte, pour exiger une séparation des banques d'affaires et des banques de dépôts car sans cela, tout accord sur les échanges de biens et de services restera otage du monde financier et de ses lobbys. C'est un problème très grave à aborder avant qu'il ne soit trop tard.

Mme Parsat : Et c'est pour ça que je pense qu'il faut voter cette motion avant qu'il ne soit trop tard, oui.

M. le Président : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Oui ?

M. Gallon : J'aimerais répondre à Monsieur Garrigue. Je vais voter cette motion mais aux prochaines départementales je voterai quand même pour mon candidat et non pas pour Monsieur Rousseau.

M. le Président : Bien. Allez, on va procéder... Monsieur Zapéra.

M. Terreaux : Je voudrais Monsieur le Président, juste avant de passer la parole à Monsieur Zapéra, apporter une précision. Je vous parlais, j'ai pris la parole pour vous parler de la séparation des banques de dépôts et des banques d'affaires qui, à mes yeux, est très importante. Et je voudrais vous signaler qu'il y a 2 ou 3 ans, voire 4 ans, je ne sais pas, Lembras a quand même été une des premières communes en

France à voter une motion concernant la séparation des banques d'affaires et des banques de dépôts. On en parlera quand vous voulez.

M. le Président : Il y a quand même des contradictions que je n'arrive pas à comprendre. On a une position, on dénonce, et puis aussitôt après, on ne veut pas s'engager de manière forte. Mais bon, c'est comme ça. Monsieur Zapéra.

M. Zapéra : Je crois que vous l'avez dit, il y a des oppositions, des contradictions dans ce que, vous avez raison Monsieur Terreaux et ensuite vous dites l'inverse, je ne comprends pas. Et Monsieur Garrigue, quand je vous écoute, vous qui vous dites gaulliste mais De Gaulle il doit se retourner dans sa tombe ! Vous décidez un acte fort et majeur pour la collectivité de Bergerac de passer en régie pour amener de la qualité à nos enfants, favoriser des circuits courts de distribution. Mais quand cet accord sera passé, qu'est-ce que vous allez dire à la Scolarest américaine ou à la Scolarest canadienne quand elle vous attaquera ? Et ce seront des tribunaux privés qui vous jugeront. Les tribunaux privés, l'Etat au bout d'un moment ils s'en foutent, c'est la loi des marchés qui fonctionne, et là vous ne pouvez rien dire.

M. Garrigue : Je vais répondre à Monsieur Zapéra. Monsieur Zapéra, le général De Gaulle, en 1958, il a fait le choix de la construction européenne, et il a choisi l'application du traité de Rome et il n'a jamais refusé les négociations internationales. Le problème c'est de savoir où mène cette négociation ! Et avant de la rejeter purement et simplement, il faut quand même qu'on en discute, et c'est pour ça que je propose, je pense que cette solution me paraîtrait quand même intéressante, d'autant que je répète on n'entend jamais nos parlementaires européens, on les a élus, on ne les voit jamais ! Alors je pense que les inviter à venir ici, moi je suis prêt à écouter Monsieur Mélenchon s'il vient ici, écouter ses arguments, je suis prêt à écouter Monsieur Andrieu ou Madame Castex, je suis à prêt à entendre Madame Alliot-Marie, Monsieur Bové, ce sont des gens très intéressants et je pense qu'on aurait beaucoup à gagner sur ce débat, d'abord à leur montrer qu'on s'intéresse à ce débat et qu'on attend qu'ils soient effectivement présents à Bruxelles, parce que je ne suis pas sûr qu'ils fréquentent autant qu'ils le devraient le Parlement Européen, enfin certains d'entre eux parce qu'il y en a qui y sont effectivement. Et donc je souhaite qu'on ait ce débat. Parce que c'est ça effectivement qui pèsera dans la négociation, c'est l'attention et l'intérêt que porteront les citoyens.

Mme Parsat : Je ne suis pas aussi calée que vous pour les discours, ça c'est certain, mais je pense que les 2 ne sont pas incompatibles. Voter une motion contre le TAFTA et demander des explications à nos députés européens, ce n'est pas incompatible.

M. le Président : Bien. Alors je reprends la parole. Nous allons procéder au vote. Alors c'est vrai que je m'interroge, je ne comprends pas, je vois qu'il y a des prises de position des uns, des autres dans les propos qui vont dans le sens de la motion. Mais peut-être que c'est le contexte aujourd'hui, dans 15 jours on vote, etc., qu'il faut avoir une posture politicienne à ce moment. Mais peu importe, moi je dis on est d'accord ou on n'est pas d'accord avec la motion mais c'est difficile d'être dans l'entre deux, ainsi demander parce que l'un n'exclut pas l'autre, on peut être contre la motion et entendre Alliot-Marie, Mélenchon et Andrieu. Mais ce n'est pas incompatible. Donc écoutez, là-dessus il y a quelque chose qui m'échappe. D'autant plus, Monsieur Garrigue, vous nous dites quelle est votre position mais il y a peu de temps vous en aviez une autre. Vous avez voté pour cette même motion au Conseil Général et la motion a été à l'unanimité, vous n'y étiez pas ? Si ?

M. Garrigue : Je n'ai pas voté. Je n'étais pas présent quand elle a été votée. Je ne l'ai pas votée parce qu'au Conseil Général je peux vous dire que j'aurais pris la même position qu'aujourd'hui.

M. le Président : Et bien je peux vous dire que quelqu'un a voté pour vous parce que vous lui aviez donné procuration. Vous vérifierez donc votre vote pour la motion, contre le TAFTA, a été bien enregistré au niveau du Conseil Général, et cela a fait

M. Garrigue : Excusez-moi, parce que quelqu'un a voté dans mon dos pour moi ça c'est une autre affaire. Ce que je peux dire c'est que ma position elle est une et elle n'est pas, je n'ai pas une position à géométrie variable sur cet accord-là. Et ma position est quand même plus courageuse que la votre !

M. le Président : Bon, et bien on a bien compris qu'un coup c'était comme ça, un coup c'était ailleurs, mais ça fait partie d'un ensemble chez vous, nous le savons bien et vous l'avez bien signifié avec ce vote et avec votre position de ce soir.

Maintenant, qui vote cette motion ? On vote pour la motion. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci.

DELIBERATION ET VOTE

La commission européenne négocie deux accords de libre-échange : l'AECG avec le Canada et le PTCI (TAFTA en anglais) avec les Etats Unis.

Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ces traités pourraient être ratifiés, dans les mois qui viennent, le second en 2015, sans la moindre consultation des citoyens ni du parlement. Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'Etat, y compris au niveau des collectivités locales.

En effet, plusieurs articles de ce mandat précisent que l'accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales, notamment les articles 4, 23, 24 et 45 et ainsi remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Vème République et dans la législation française.

Le but de la négociation est d'aller au-delà même des accords de l'OMC, en particulier en obligeant les Etats et les collectivités locales à accorder au secteur privé et aux entreprises étrangères les mêmes droits que ceux accordés aujourd'hui au secteur public et local, ce qui impactera lourdement les communes et leurs EPCI, rendant difficile le maintien des services publics et le soutien de l'économie locale.

Cet accord impacterait notre politique communautaire, notamment en matière de services à la population tels que les accueils de loisirs ou les services de la culture offerts par nos collectivités. Cet accord viendrait aussi remettre en cause les politiques de labels et autres signes de qualité qui font la richesse de notre département et de notre communauté d'agglomération.

Les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres de droit international en matière écologique, sociale, culturelle, et même concernant le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec les Etats Unis tirerait donc toute l'Union Européenne vers le bas.

De plus, ce traité permettrait aux grosses entreprises multinationales, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les Etats ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi leurs « bénéfiques escomptés ».

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver cette motion.

DECISION :

Adopté par 41 voix pour, 16 voix contre, 1 non-participation.

M. le Président : Nous allons passer maintenant, une autre motion, il s'agit du financement de l'amélioration de la desserte ferroviaire Bergerac/Bordeaux.

Motion relative au financement de l'amélioration de la desserte ferroviaire Bergerac/Bordeaux
--

D 2015 – 047

RAPPORTEUR : Thierry AUROY-PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Bien. Je pense que vous avez lu, il est tard ce soir, je ne veux pas trop rentrer dans les détails. Nous allons prendre le train en marche pour gagner du temps. Comme vous le savez, nous sommes sur ce projet depuis quelques temps nous travaillons avec beaucoup de passion dans ce projet d'aménagement de la voie ferrée, Bergerac-Libourne. Il faut savoir qu'aujourd'hui nous avons à peu près une connaissance de la répartition du restant dû, sachant que l'Etat et la Région participent à hauteur de 15 750 000 d'euros chacun, qu'il en résulte que SNCF Réseau et non Réseau ferré de France, et les collectivités sont sollicités sur un montant identique, soit 6,7 millions d'euros chacun. Ce qui représente pour l'Etat, la Région, 70 % du financement, et pour SNCF Réseau et les collectivités se partagent à part égale les 30 % restants. Cette situation en l'état n'est pas acceptable pour les collectivités. En effet, il est de la responsabilité du propriétaire et du gestionnaire, Réseau Ferré de France, ex Réseau Ferré de France, SNCF Réseau, d'assumer le bon entretien et les investissements nécessaires au maintien d'un réseau performant, accessible. Or, il est à noter que ce projet bénéficie du plus bas taux de

participation de la part de SNCF Réseau de 15 %. Puisque sur les autres projets sur la Région, SNCF Réseau participe à hauteur de 33 %. De ce fait, la contribution des collectivités s'en trouve considérablement alourdie. Donc, il faut savoir que, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'Etat est à hauteur de 70 %, soit 31,5 millions d'euros, et SNCF Réseau et les collectivités 30 %, ce qui fait 13,5 millions à nous deux. Ça fait un total de 45 millions d'euros, contrairement à ce qui a été annoncé dans le Sud-Ouest 55 millions d'euros.

Par conséquent, nous demandons une réévaluation de la part de SNCF Réseau, cette dernière devant permettre au mieux une non sollicitation des collectivités, au pire au niveau du cofinancement respectueux de nos capacités financières et de la responsabilité de chacun dans son domaine d'intervention.

Pour ce faire, nous mandatons la région Aquitaine et l'Etat pour entamer toute négociation capable de répondre à cet objectif d'une juste répartition qui doit permettre le maintien de ce projet vital pour nos territoires, sans amputer les ressources des collectivités locales.

M. le Président : Merci Monsieur Auroy-Peytou. Y a-t-il des interventions concernant cette motion ? Non.

Ecoutez, la pression continue de façon à ce que bien évidemment SNCF Réseau puisse prendre les 15 % qui restent, à la même hauteur que ce qu'ils font par ailleurs sur les autres lignes. Je vous propose que nous votions. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

DELIBERATION ET VOTE

Depuis plusieurs mois l'ensemble des élus périgourdins et girondins concernés par le linéaire de la voie ferrée Sarlat/Bergerac/Libourne/Bordeaux se mobilisent pour obtenir la rénovation de cette infrastructure, qui transporte chaque année plus de 670 000 voyageurs.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté affirmée de désenclavement des territoires intérieurs au double bénéfice d'un meilleur développement économique et d'un meilleur service public rendu à nos populations.

Ainsi, c'est avec une réelle satisfaction que nous avons pris acte de l'inscription de ce besoin dans le Contrat de Projets Etat/Région Aquitaine 2015-2020, en cours de finalisation.

De même, nous apprécions à leurs justes valeurs les participations financières de l'Etat et de la Région Aquitaine, signe de la bonne prise en compte d'une réalité territoriale qui nécessite la mobilisation de tous.

Le COPIL du 28 Janvier 2015 a permis de prendre connaissance de la répartition du « restant dû », sachant que l'Etat et la Région Aquitaine participent à hauteur de 15,750 millions d'euros chacun.

Il en résulte que Réseau Ferré de France et les collectivités sont sollicitées sur un montant identique soit 6,750 millions d'euros chacun.

La prise en charge cumulée de l'Etat et de la Région Aquitaine représente 70 % du montant global, Réseau Ferré de France et collectivités se partageant à parts égales

les 30 % restants.

Cette situation, en l'état, n'est pas acceptable. En effet, il est de la responsabilité du propriétaire et du gestionnaire, en l'espèce Réseau Ferré de France, d'assumer le bon entretien et les investissements nécessaires au maintien d'un réseau performant, accessible et adapté aux défis économiques et environnementaux de notre société. Or, il est à noter que ce projet bénéficie du plus bas taux de participation de la part de Réseau Ferré de France, soit 15 %. De fait la contribution des « collectivités » s'en trouve considérablement alourdie.

Dès lors, c'est tout l'équilibre de ce projet qui est remis en cause. Est-il besoin de rappeler, la situation dramatique que subissent les collectivités territoriales du fait de l'effet de ciseau, des baisses de dotations et des augmentations de charges.

Nous ne saurions nous substituer à la responsabilité de Réseau Ferré de France, singulièrement en sa qualité d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial.

Par conséquent, nous demandons une réévaluation de la part Réseau Ferré de France, cette dernière devant permettre au mieux une non sollicitation des collectivités, au pire un niveau de co-financement respectueux de nos capacités financières et de la responsabilité de chacun dans son domaine d'intervention.

Pour ce faire, nous mandatons la Région Aquitaine et l'Etat, pour entamer toutes négociations capables de répondre à cet objectif d'une juste répartition, qui doit permettre le maintien de ce projet, vital pour nos territoires, sans amputer les ressources des collectivités locales.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette motion.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour, 1 non-participation.

M. le Président : Demande d'avance de subvention à l'association « Overlook ». Madame Parsat.

Demande d'avance de subvention à l'association « Overlook »
--

D 2015 – 048

RAPPORTEUR : Joëlle PARSAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Parsat : Gestionnaire depuis plus de 10 années de la salle de musique actuelle Le Rocksane, l'association « Overlook » a signé avec la CAB une convention triennale 2014-2016. Aujourd'hui dans sa deuxième année, l'association

œuvre à la mise en place de partenariats afin de co-organiser des événements sur les communes des territoires. Afin de garantir le bon fonctionnement de la convention, il est proposé de délibérer sur l'acompte de 40 000 euros correspondant à 40 % de la subvention 2014.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de voter cet acompte de subvention.

M. le Président : Monsieur Léturgie.

M. Léturgie : Acompte pour 2014 vous voulez dire ?

Mme Parsat : C'est le montant, 40 % de la somme de 2014.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Adopté à une large majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Gestionnaire depuis plus de 10 années de la salle de musiques actuelles « Le Rocksane », l'association Overlook a signé avec la CAB une convention triennale 2014-2016.

Aujourd'hui, dans sa deuxième année, l'association œuvre à la mise en place de partenariats afin de co-organiser des événements sur les communes du territoire.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'association, il est proposé de délibérer sur l'acompte de 40 000 € correspondant à 40 % de la subvention 2014.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à voter l'acompte de la subvention.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 1 abstention, 1 non-participation.

M. le Président : Mesdames Messieurs, je vous remercie. Alors il reste les décisions prises.

DECISIONS PRESENTÉES POUR INFORMATION :

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 52-11-10 du code général des collectivités territoriales

L 2014 - 046 : Conclusion d'un marché pour la fourniture de produits spécifiques piscine avec l'entreprise :

- QUARON - lot 1 : acides – pour un montant de 3 443,93 € H.T
- GAZECHIM - lot 2 : chloration gaz – pour un montant de 4 446,75 € H.T
- ARCH-LONZA - lot 3 : chloration solide – pour un montant de 1 407 € H.T
- ARCH-LONZA - lot 4 : filtration – pour un montant de 2 000 € H.T
- ARCH-LONZA - lot 5 : produits d'entretien – pour un montant de 1 898 € H.T
- ARCH-LONZA - lot 6 : fournitures d'entretien – pour un montant de 840,72 H.T

L 2015 - 001 : Mission d'assistance de l'association AGIR afin d'étudier les modalités administratives, réglementaires, financières et organisationnelles pour le transfert de la compétence Transports Scolaires à la CAB actuellement exercée par le Conseil Général, pour un montant de 12 950 € HT.

L 2015 - 002 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise CITADIA pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAB pour un montant de 365 475 € HT.

L 2015 - 003 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise S.A.S BERCAT pour l'aménagement de la zone ANS à Bergerac lot n°2 – maîtrise d'œuvre V.R.D et aménagements espaces publics pour un montant de 3 573 € T.T.C.

L 2015 - 004 : Conclusion d'un marché avec le Centre International de Distribution pour l'abonnement aux périodiques pour les différents services de la CAB pour un montant de 19 464,58 € T.T.C.

M. le Président : Est-ce que sur les décisions prises il y a des questions ? Il n'y en a pas.


Il me reste à vous remercier pour la qualité des débats et la courtoisie bien sûr qui a prévalu chez certains dans ce Conseil Communautaire de ce soir. Bonne fin de soirée à tous.

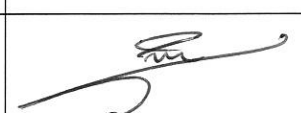

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 22H05.



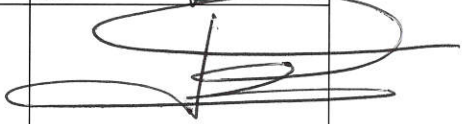
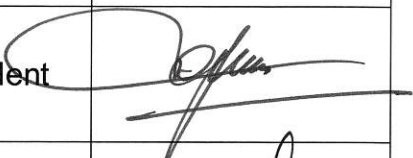
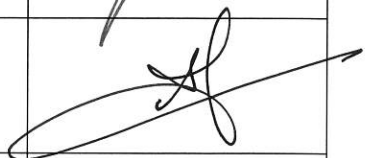






ORDRE DU JOUR DELIBERE :


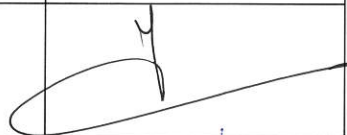
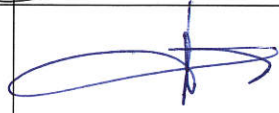

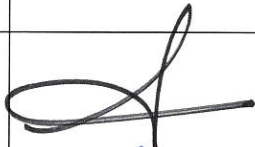
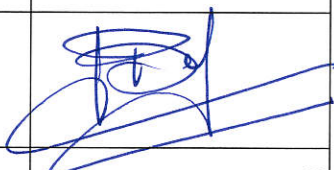
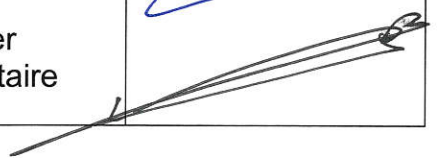
	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 janvier 2015
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Résultat de fonctionnement 2014 – Affectation provisoire
2	Budget Principal et budgets annexes - Adoption du budget primitif 2015
3	Dotation de Solidarité communautaire – Montants provisoires 2015
4	Durée d'amortissement des budgets annexes
5	Fonds de concours pour l'acquisition d'une maison de bourg à Saint Germain et Mons
6	Fonds de concours pour la réalisation d'un logement et de locaux

	commerciaux à Gardonne
7	Modification du tableau des effectifs
8	Aides directes dans le cadre de l'intervention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la Ville de Bergerac
9	Création d'un groupe de travail environnement et patrimoine
10	Modification de la taxe de séjour
11	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du département de la Dordogne
12	Institution du droit de préemption urbain (DPU) pour 12 communes de la communauté d'agglomération Bergeracoise
13	Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Lembras
14	Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Lamonzie-St-Martin
15	Arrêt de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cours-de-Pile
16	Acquisition d'un terrain à Bergerac pour le Pôle Petite Enfance
17	Projet de coopération - restauration d'une fontaine en Roumanie
18	Contrat local de Santé – Avenant n°3
19	Motion de demande de placement de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise « zone hors partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TAFTA) ».
20	Motion relative au financement de l'amélioration de la desserte ferroviaire Bergerac/Bordeaux
21	Demande d'avance de subvention à l'association « Overlook »
	Décisions pour information

ROUSSEAU	Dominique	Président	
----------	-----------	-----------	--






NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
DELMARES	Frédéric	1 ^{er} Vice-président	
ZACCARON	Armand	2 ^{ème} Vice-président	

DELTEIL	Pascal	3 ^{ème} Vice-président	
TRAPY	Nathalie	4 ^{ème} Vice-président	
JEANTE	Jean-François	5 ^{ème} Vice-président	
PAPATANASIOS	Francis	6 ^{ème} Vice-président	
CAPURON	Didier	7 ^{ème} Vice-président	
AUROY-PEYTOU	Thierry	8 ^{ème} Vice-président	
PORTOLAN	Jean-Claude	9 ^{ème} Vice-président	
PARSAT	Joëlle	10 ^{ème} Vice-président	
BOURNAZEL	Jean-Michel	11 ^{ème} Vice-président	
BASSI	Georges	12 ^{ème} Vice-président	
LABARTHE	Cécile	1 ^{er} membre du Bureau	
GOUZE	Didier	2 ^{ème} membre du Bureau	
BLONDIN	Francis	3 ^{ème} membre du Bureau	

SERRES	Marie-Claude	4 ^{ème} membre du Bureau	
CARPE	Claude	conseiller communautaire	
PEYREBRUNE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
DELTEIL	Francis	conseiller communautaire	
MONTEIL	Alain	conseiller communautaire	
FRAY	Roland	Remplace Daniel JOIRET	
BORDENAVE	Christian	conseiller communautaire	
GARRIGUE	Daniel	conseiller communautaire	
ROUAN	Laurence	conseillère communautaire	
SÉJOURNÉ	Michel	conseiller communautaire	
BRANDELY	Liliane	conseillère communautaire	
ROCHOIR	Jean-Paul	conseiller communautaire	

DELPON	Christiane	conseillère communautaire	
CHANUT	Alain	conseiller communautaire	
BERCAITS	Michel	conseiller communautaire	
VANDENABEELE	Jacqueline	conseillère communautaire	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
HABERT-LAGORCE	Chantal	conseillère communautaire	
BOUYSSOU	Evelyne	conseillère communautaire	
CÉRÉA	Alain	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
GALLON	Paul	conseiller communautaire	
BORDIER	Alain	conseiller communautaire	
BÉLUGUE	Joëlle	conseillère communautaire	
DELAIR	Arnaud	Remplace Didier AYRÉ	

LÉTURGIE	Marc	conseiller communautaire	
FRITSCH	Christine	conseillère communautaire	
TOURENNE	Marie-Christine	conseillère communautaire	
SOUVÊTRE	Yannick	conseiller communautaire	
MAMONT	Christophe	conseiller communautaire	
POTRON	Marie-Lise	conseillère communautaire	
PREVOST	Alain	conseiller communautaire	
ANDRIEUX- COURBIN	Marie-Claude	a donné procuration à Daniel GARRIGUE	
DUPUY	Olivier	a donné procuration à Jean-Paul ROCHOIR	
GIPOULOU	Alain	conseiller communautaire	
ROBIN	Rhizlane	conseillère communautaire	
BOURDIN	Sébastien	conseiller communautaire	
BENFEDDOUL	Adib	conseiller communautaire	

RODRIGUEZ	Nelly	conseillère communautaire	
BLANC	Gaëlle	conseillère communautaire	
VALETTE	Kathia	A donné procuration à Thierry AUROY- PEYTOU	
CHADEAU	Cyrille	conseiller communautaire	
PRIOLEAUD	Jonathan	conseiller communautaire	
ZAPÉRA	Cédric	conseiller communautaire	
HELLE	Roseline	A donné procuration à Jean-Michel BOURNAZEL	